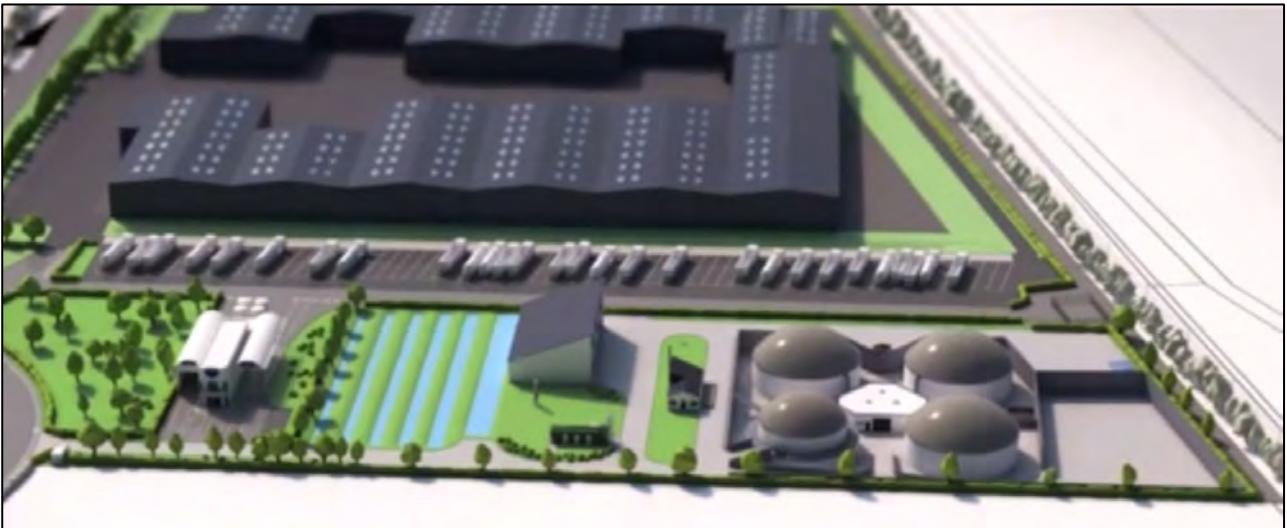


DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

Lettre de demande d'autorisation unique et description du projet

Unité de méthanisation

Département de l'Aisne (02) – Commune d'Athies-sous-Laon - Lieu-dit « Les Minimes »



Dossier établi avec le concours du bureau d'études



4, Rue Jean Le Rond d'Alembert - Bâtiment 5 – 1^{er} étage - 81 000 ALBI
Tel : 05.63.48.10.33 - Fax : 05.63.56.31.60 - contact@lartifex.fr

SOMMAIRE

Lettre de demande administrative	4
Description du projet	8
PARTIE 1 : PRESENTATION GENERALE DU DEMANDEUR ET DES ACTIVITES PROJETEES	9
I. Dénomination et nature du demandeur	9
II. Objet de la demande	10
III. Localisation et maîtrise foncière	10
1. Situation géographique	10
2. Localisation cadastrale	11
IV. Nature et volume des activités	12
1. Nature des activités projetées	12
2. Volume des activités projetées	12
V. Contexte réglementaire	13
1. Cadre réglementaire appliqué au projet	13
2. Procédure d'instruction du dossier d'autorisation unique	15
VI. Capacités techniques, financières et humaines	17
1. Capacités techniques	17
2. Capacité humaine	18
3. Capacités financières	18
PARTIE 2 : LE DETAIL DES FLUX DE L'INSTALLATION	23
I. Les matières entrantes	23
1. Déchets admis pour le procédé de méthanisation	23
2. Autres matières entrantes	24
II. Les productions	25
III. Synthèse des flux	25
PARTIE 3 : CONCEPTION DE L'INSTALLATION	27
I. Description fonctionnelle par module	27
1. Réception des matières	29
2. Méthanisation	30
3. Traitement des digestats	37
4. Valorisation du biogaz	40
5. Canalisations	49
6. Systèmes de contrôle	50
7. Gestion des eaux	52
8. Poste d'injection du biométhane	52
II. Synthèse des principaux équipements	53
PARTIE 4 : GESTION DU CHANTIER, DE L'EXPLOITATION ET REMISE EN ETAT DU SITE	54
I. Gestion du chantier	54
II. Gestion de l'exploitation	54
1. Gestion des matières entrantes	54
2. Gestion des produits	56
3. Surveillance et maintenance	57
4. Circulation au sein du site	57
III. Remise en état du site	59
1. Principe	59
2. Dangers et pollutions	59
3. Avis du Maire sur la remise en état du site	59

Annexes61

Illustration

Illustration 1 : Localisation du projet de méthanisation	11
Illustration 2 : Synoptique des activités de la société A.M.- ATHIES METHANISATION	12
Illustration 3 : Schéma des principales étapes de la procédure d'autorisation unique.....	16
Illustration 4 : Synoptique général de l'installation	26
Illustration 5 : Synoptique de principe des activités du projet.....	28
Illustration 6 : Trappe d'incorporation des matières dans l'anneau d'hydrolyse	30
Illustration 7 : Schéma de principe de la citerne de pression vide	31
Illustration 8 : Principe de fonctionnement de la citerne de pression-vide	32
Illustration 9 : Exemple de visualisation 3D de l'anneau d'hydrolyse entourant le digesteur	34
Illustration 10 : Schéma de la double membrane formant le gazomètre sur le toit des digesteurs	36
Illustration 11 : Schéma de fixation de la double membrane à la paroi des cuves	36
Illustration 12 : Localisation des stockages délocalisés de digestat liquide	39
Illustration 13 : Principe de séparation par la filtration membranaire	44
Illustration 14 : Schéma de principe du procédé d'épuration membranaire à 3 étages	45
Illustration 15 : Circulation sur le site	58
Illustration 16 : Avis du Maire sur la remise en état du site	60



LETTRE DE DEMANDE ADMINISTRATIVE

A.M. – ATHIES METHANISATION

3, ruelle du Puits Bas
02340 Soize

Préfecture de l'Aisne
2 rue Paul Doumer
02000 Laon

Monsieur le Préfet,

En application du Code de l'environnement, des différents textes encadrant l'expérimentation de l'autorisation unique (loi n°2014-1 du 2 janvier 2014, ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 et décret n°2014-450 du 2 mai 2014) et ceux régissant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), je soussigné, Jean-Marc PAPIN, de nationalité française, agissant en tant que co-gérant de la société A.M. – ATHIES METHANISATION, sollicite **l'autorisation unique pour une installation de méthanisation**, située sur la parcelle 523 et 524p au lieu-dit « Les Minimés » sur la commune d'Athies-sous-Laon.

Le présent dossier unique se substitue à celui déposé le 15 septembre 2014.

Le projet relève du titre I^{er} de l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 et concerne les **rubriques de la nomenclature des ICPE** spécifiés dans le tableau suivant.

Rubrique ICPE	Seuil de classement Quantité présente ou traitée (Q) :	Classement (rayon d'affichage)	Capacité du projet	Classement du projet
2781-2 : Méthanisation d'autres déchets non dangereux.	-	A (2)	Méthanisation de 84,7 t/j de matières végétales brutes, de déchets végétaux d'industries agroalimentaires et d'autres déchets non dangereux (glycérine et eaux de lavage des camions)	A (2)
2910-B-2 : Installation de combustion (gaz provenant de la biomasse à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Produits consommés seuls ou en mélange différents de ceux visés en A et C ou sont de la biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse, et si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 100 kW et inférieure à 20 MW	a) En cas d'utilisation de biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse, ou de biogaz autre que celui visé en 2910-C, ou de produit autre que biomasse issu de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement	E	Chaudière biogaz : environ 710 kW	E
	b) Dans les autres cas	A (3)		
2920 : Installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW	-	A (1)	Unité de purification : Compression : 135 kW Séchage : 15 kW Surpresseur : 5 kW Accessoires : 3 kW TOTAL : 158 kW	NC

Rubrique ICPE	Seuil de classement Quantité présente ou traitée (Q) :	Classement (rayon d'affichage)	Capacité du projet	Classement du projet
2260-2 : Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques nos 2220, 2221, 2225, 2226	a) Puissance > 500 kW	A (2)	Absence de broyeur sur le site (décomposition de la matière dans l'anneau d'hydrolyse)	NC
	b) 100 kW < Puissance ≤ 500 kW	D		
2716 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719	1. Volume stocké ≥ 1 000 m ³	A (1)	Stockage de 6 000 m ³ (betteraves et oignons)	A (1)
	2. 100 m ³ ≤ Volume stocké < 1 000 m ³	DC		
2160 - 1 : Silos plats de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables.	5 000 m ³ < Q ≤ 15 000 m ³	DC	Silos couloirs de stockage de matières végétales de 2 016 m ³ (576 m ² avec une hauteur de stockage de 3,5 m)	NC
	15 000 m ³ < Q	E		

A : autorisation ; E : enregistrement ; DC : déclaration, soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement ; D : déclaration ; RA = Rayon d'affichage.

L'installation de méthanisation **ne se situe pas dans le périmètre d'un immeuble classé ou inscrit.**

L'autorisation unique couvre plusieurs procédures d'instruction. Outre une autorisation au titre des installations classées (article L. 512-1 du code de l'environnement), le projet nécessite :

- un **permis de construire** (article L. 421-1 du code de l'urbanisme) ;
- une **autorisation de défrichement** (articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier) ;
- une **autorisation d'exploiter une installation de production électrique** (article L 311-1 du code de l'énergie) ;
- une **approbation de construction et de l'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité** (art. L 323-11 code de l'énergie) ;
- une **demande de dérogation "espèces protégées"** (4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement).

Les informations relatives à l'urbanisme sont récapitulées dans la fiche CERFA n°13409*03 du permis de construire fournie ci-après. La déclaration des éléments nécessaire au calcul des impositions est fournie dans la fiche CERFA.

Je soussigné, Jean-Marc PAPIN, souhaite attirer votre attention sur un élément important du projet. Le présent projet a fait l'objet d'une première instruction administrative en 2015. Le premier dossier a été jugé recevable le 27 mai 2015 et l'enquête publique s'est déroulée du 5 octobre au 14 novembre 2015. Ce premier dossier est retiré simultanément au dépôt de ce second dossier. Le présent second dossier reprend les éléments du premier dossier en intégrant les observations émises lors de l'enquête publique.

Afin de faciliter l'instruction, une note est jointe au dossier. Elle identifie les modifications qui ont été apportées par rapport au premier dossier. De plus, les différents acteurs du projet seront disponibles pour répondre aux questions de l'administration dans les meilleurs délais.

Par la présente, la société A.M. – ATHIES METHANISATION s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier ci-joint.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Le 19 octobre 2016,

Pour la société A.M. – ATHIES METHANISATION
Jean-Marc PAPIN, co-gérant

SARL A.M. ATHIES METHANISATION
3 Ruelle du Puits Bas
02340 SOLZE
Tél. : 03 23 21 50 30 - Fax : 03 23 21 50 39
BEN SAINT MENTIS
SIRET 792 685 448 0001 13 - Code APE 2011Z
N° TVA : FR 88 792 685 448









DESCRIPTION DU PROJET

PARTIE 1 : PRESENTATION GENERALE DU DEMANDEUR ET DES ACTIVITES PROJETEES

I. DENOMINATION ET NATURE DU DEMANDEUR

La société exploitante du projet de méthanisation est la société A.M. – ATHIES METHANISATION, dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous. L'extrait K-bis est donnée en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** La liste des acteurs du projet est donnée dans le tableau ci-après.

Société d'exploitation	Société	A.M. – ATHIES METHANISATION	
	Siège social	3, ruelle du Puits Bas, 02 340 Soize	
	Forme juridique	SARL	
	Interlocuteurs	Jean-Marc PAPIN et Philippe PAPIN	
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	Organisme	Canopy SAS	
	Siège social	201 rue Saint-Martin, 75 003 Paris	
	Téléphone	01 53 00 40 90	
	Interlocuteur	Cécile FENEROLE	
Constructeur du procédé de méthanisation	Société	Biogas Plus Systems BV	
	Siège social	Gemertseweg, 5761 CB Bakel, The Netherlands	
	Téléphone	+31 (0)492 345 025	
	Interlocuteurs	Wim Kuster	
Constructeur du procédé de purification du biogaz en biométhane	Société	Clarke Energy France	
	Siège social	ZA de la Malle, RD6, 13 320 Bouc-Bel-Air	
	Téléphone	04 42 90 75 76	
	Interlocuteurs	Jean-Marc Colombani	
Architecte	Société	A.A.J.M. Atelier d'Architecture Jean Monjaux	
	Siège social	49, boulevard Paul Doumer, 51 100 Reims	
	Téléphone	06 08 76 83 46	
	Interlocuteurs	Jean Monjaux	
Plan d'épandage	Société	Chambre d'Agriculture de l'Aisne	
	Siège social	1 Rue René Blondelle, 02000 Laon	
	Téléphone	03 23 22 51 12	
	Interlocuteurs	Véronique PETIT	
Bureau d'études environnement	Société	L'ARTIFEX	
	Siège social	L'Isle, 81210 Roquecourbe	
	Téléphone	05 63 75 88 92	
	Interlocuteurs	Sébastien FAÏSSE et Isabelle GROS	

II. OBJET DE LA DEMANDE

La présente demande porte sur la **création d'une unité de méthanisation**. Le processus de méthanisation est associé à d'autres procédés (purification du biogaz avant injection dans le réseau, épandage du digestat...).

Le présent dossier Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et en particulier l'étude d'impact environnemental et l'étude de dangers, englobera **l'ensemble des activités connexes à la méthanisation**.

Ainsi, bien que l'étude relative au plan d'épandage soit présentée à part, les conclusions sont reprises dans l'étude d'impact afin d'étudier les effets du projet dans sa globalité.

De même, les effets sur l'environnement liés à la phase chantier (construction des infrastructures) sont étudiés au même titre que les effets en phase d'exploitation et en mode dégradé.

III. LOCALISATION ET MAITRISE FONCIERE

1. Situation géographique

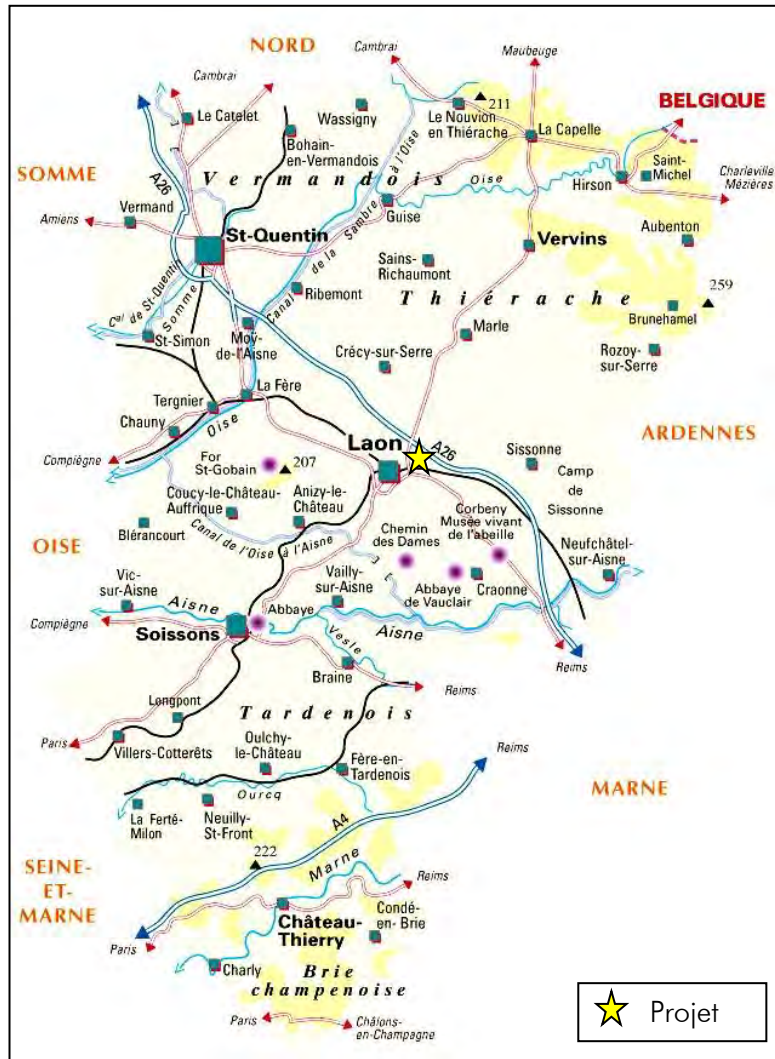
Le projet se localise dans le département de l'Aisne (Région Picardie), sur la commune d'Athies-sous-Laon, à environ plus d'1 km à l'Ouest du Bourg d'Athies-sous-Laon. Le site est à l'extrémité Ouest de la limite communale, proche de la commune de Laon (préfecture du département, 2,5 km à l'Est).

Le projet vient s'implanter dans la Zone Industrielle des « Minimes », desservie au Sud par la RD 977 et par la RN2 à l'Ouest. Une voie ferrée passe en limite Nord du site.

L'illustration 1 permet de localiser le projet à l'échelle du département. Un plan de situation présent dans la partie « Cartes et plans » permet de situer le site d'implantation à une échelle plus locale.

Illustration 1 : Localisation du projet de méthanisation

(Source : <http://www.1france.fr/departement/02-aisne/>)



2. Localisation cadastrale

L'unité de méthanisation sera implantée sur la commune d'Athies-sous-Laon, section ZM, au niveau de la parcelle n°523 et 537 (ex 524p).

Commune	Section cadastrale	Lieu-dit	Parcelle		
			n°	Surface	Propriétaire / indivision
Athies-sous-Laon	ZM	« Les Minimes »	523	12 405 m ²	A.M. – ATHIES METHANISATION
			537 (ex 524p)	4 949 m ²	SARL PAPIN – SCI Le chemin des Minimes

L'emprise clôturée du projet et la limite de propriété sont représentées sur le plan cadastral présent dans la partie « Cartes et plans ». La société A.M. – ATHIES METHANISATION deviendra propriétaire du périmètre clôturé du projet de méthanisation. L'installation projetée a une emprise au sol d'environ 1,2 ha.

La parcelle 524 a été divisée en 2 parcelles : n° 537 et 538. Le procès-verbal de délimitation et le plan de division sont donnés en Annexe 19 pour la demande d'autorisation de division foncière au titre du code de l'urbanisme.

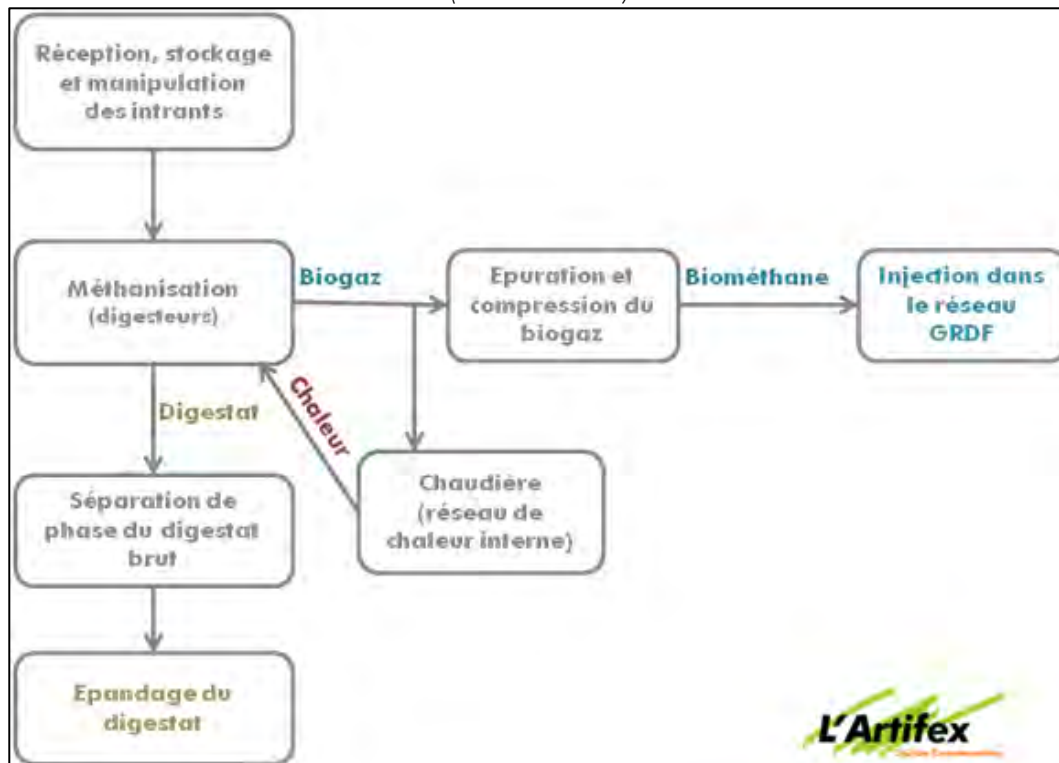
IV. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

1. Nature des activités projetées

Le synoptique ci-après reprend les principales étapes du projet de méthanisation de la société A.M. – ATHIES METHANISATION.

Illustration 2 : Synoptique des activités de la société A.M.- ATHIES METHANISATION

(Source : L'Artifex)



Le **procédé de méthanisation** sera alimenté par différentes matières premières (déchets agricoles et agroindustriels). Le digestat produit sera valorisé par **épandage** sur des parcelles agricoles après son post-traitement par **séparation de phases**. Le **biogaz produit est purifié en biométhane qui sera injecté** dans le réseau de distribution de GrDF. Une partie du biogaz sera également valorisée sous forme de chaleur à l'aide d'une chaudière au biogaz afin de maintenir en température les digesteurs et le post-digesteur.

2. Volume des activités projetées

L'unité de méthanisation traitera 30 920 tonnes de déchets par an (à 24% de Matières sèches), soit environ **84,7 tonnes/jours**.

La production de digestat brut sera d'environ 26 300 tonnes par an à 8% de matières sèches. La séparation de phase permet d'obtenir :

- 3 200 tonnes par an de digestat solide (26% de matières sèches) valorisées par épandage ;
- 23 100 tonnes par an de digestat liquide (5% de matières sèches) dont 7 300 tonnes sont recirculées dans le procédé et 15 800 tonnes sont valorisées par épandage.

En termes de volume de biométhane injecté dans le réseau de distribution, il s'élèvera à environ **215 Nm³/h (capacité d'injection demandée)**. La capacité d'injection réservée est de 247 Nm³/h (+ 15% pour prendre en compte la variabilité du process selon la procédure GRDF).

Un synoptique des flux de matières est fourni dans la partie 2 suivante.

V. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1. Cadre réglementaire appliqué au projet

1.1. Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

1.1.1. Rubriques de la nomenclature ICPE concernées

Les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) concernées par le présent projet de méthanisation sont récapitulées dans le tableau ci-dessous. Le projet est donc soumis à **autorisation** au titre des ICPE, et à **enregistrement** pour la rubrique 2910.

Rubrique ICPE	Seuil de classement Quantité présente ou traitée (Q) :	Classement (rayon d'affichage)	Capacité du projet	Classement du projet
2781-2 : Méthanisation d'autres déchets non dangereux.	-	A (2)	Méthanisation de 84,7 t/j de matières végétales brutes, de déchets végétaux d'industries agroalimentaires et d'autres déchets non dangereux (glycérine et eaux de lavage des camions)	A (2)
2910-B-2 : Installation de combustion (gaz provenant de la biomasse à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Produits consommés seuls ou en mélange différents de ceux visés en A et C ou sont de la biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse, et si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 100 kW et inférieure à 20 MW	a) En cas d'utilisation de biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse, ou de biogaz autre que celui visé en 2910-C, ou de produit autre que biomasse issu de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement	E	Chaudière biogaz : environ 710 kW	E
	b) Dans les autres cas	A (3)		
2920 : Installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW	-	A (1)	Unité de purification : Compression : 135 kW Séchage : 15 kW Surpresseur : 5 kW Accessoires : 3 kW TOTAL : 158 kW	NC
2260-2 : Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques nos 2220, 2221, 2225, 2226	a) Puissance > 500 kW	A (2)	Absence de broyeur sur le site (décomposition de la matière dans l'anneau d'hydrolyse)	NC
	b) 100 kW < Puissance ≤ 500 kW	D		

Rubrique ICPE	Seuil de classement Quantité présente ou traitée (Q) :	Classement (rayon d'affichage)	Capacité du projet	Classement du projet
2716 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719	1. Volume stocké $\geq 1\ 000\ m^3$	A (1)	Stockage de $6\ 000\ m^3$ (betteraves et oignons)	A (1)
	2. $100\ m^3 \leq$ Volume stocké $< 1\ 000\ m^3$	DC		
2160 - 1 : Silos plats de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables.	$5\ 000\ m^3 < Q \leq 15\ 000\ m^3$	DC	Silos couloirs de stockage de matières végétales de $2\ 016\ m^3$ ($576\ m^2$ avec une hauteur de stockage de $3,5\ m$)	NC
	$15\ 000\ m^3 < Q$	E		

A : autorisation ; E : enregistrement ; DC : déclaration, soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement ; D : déclaration ; RA = Rayon d'affichage.

1.1.2. Rayon d'affichage

Le présent projet de méthanisation est soumis à autorisation avec un rayon d'affichage de 2 km (Cf. Figure 3 : Rayon d'affichage présente dans la partie « Cartes et plans »).

Les communes concernées par ce rayon d'affichage sont :

- Athies-sous-Laon ;
- Laon ;
- Chambry ;
- Bruyères-et-Montberault.

L'épandage des digestats solide et liquide se fera sur les communes de :

- Département de l'Aisne : Montloué, Soize, Raillimont, Rozoy sur Serre, Le Thuel ; Gizy, Missy les Pierrepont, Pierrepont, Grandlup-et-Faÿ ; L'Epine aux bois, Charly sur Marne ;
- Département des Ardennes : Sévigny Waleppe, Fraillicourt ;
- Département de la Seine et Marne : Basseville, Hondevilliers.

1.1.3. Plans réglementaires

Conformément à la réglementation, le présent dossier de demande d'autorisation unique comporte les plans réglementaires suivants (Cf. partie 5 « Cartes et plans ») :

- Un **plan de situation** à l'échelle 1/25 000 (Figure 1) qui localise l'emplacement de l'installation projetée ;
- Un **plan des abords** à l'échelle 1/2 500 (Figure 4) qui couvre les abords de l'installation sur une distance de 200 m. Ce plan indique tous les bâtiments et leur affectation, les voies de circulation, les points d'eau et les cours d'eau.
- Un **plan d'ensemble** à l'échelle 1/900 (Figure 5) (une requête pour une échelle réduite est demandée) qui indique le détail des dispositions projetées de l'installation. Dans un rayon de 35 m, l'affectation des constructions et terrains avoisinants et les réseaux enterrés sont donnés.

Ces plans sont présents dans la partie « Cartes et plans ».

1.1.4. Prescriptions ICPE générales applicables au projet

A. Arrêtés type concernés

L'unité de méthanisation doit respecter les prescriptions de l'**arrêté du 10 novembre 2009** fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre 1er du livre V du Code de l'environnement.

Elle respectera aussi l'**arrêté du 24 septembre 2013** relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2910-B de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. **Une justification du respect des prescriptions est donnée dans l'étude d'impact pour le régime de l'enregistrement.**

B. Garanties financières

Au titre de l'arrêté du 31 mai 2012, les installations de combustion de biogaz classées à la rubrique 2910-B ne sont pas soumises à l'obligation de constitution de garanties financières.

Par contre, les installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2716 sont visées par l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement.

Le projet est donc soumis à l'obligation de constitution de garanties financières.

Le montant des garanties financières est déterminé sur la base de l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées. Le détail et la justification du calcul est donné en Annexe 3.

Il s'avère que le montant obtenu est de 412 118 euros. Par conséquent, la société A.M.-ATHIES METHANISATION est dans l'obligation de constituer des garanties financières.

C. Risque foudre

En se référant au guide de justification de la rubrique 2910-B enregistrement, **une étude du risque foudre doit être réalisée** pour justifier de la maîtrise du risque foudre sur l'installation. Cette étude a été réalisée et est donnée dans les annexes de la partie « Etude de danger ».

1.2. Autorisation de défrichement

Étant donné qu'aucun défrichement n'est prévu pour la mise en place de l'installation et de ses annexes, une autorisation de défrichement n'est pas nécessaire.

1.3. Dossier de dérogation lié aux espèces protégées

L'étude d'impacts démontre qu'une demande de dérogation au titre des espèces protégées n'est pas justifiée dans le cadre de ce projet, compte tenu des mesures mises en place par l'exploitant.

1.4. Directive IED

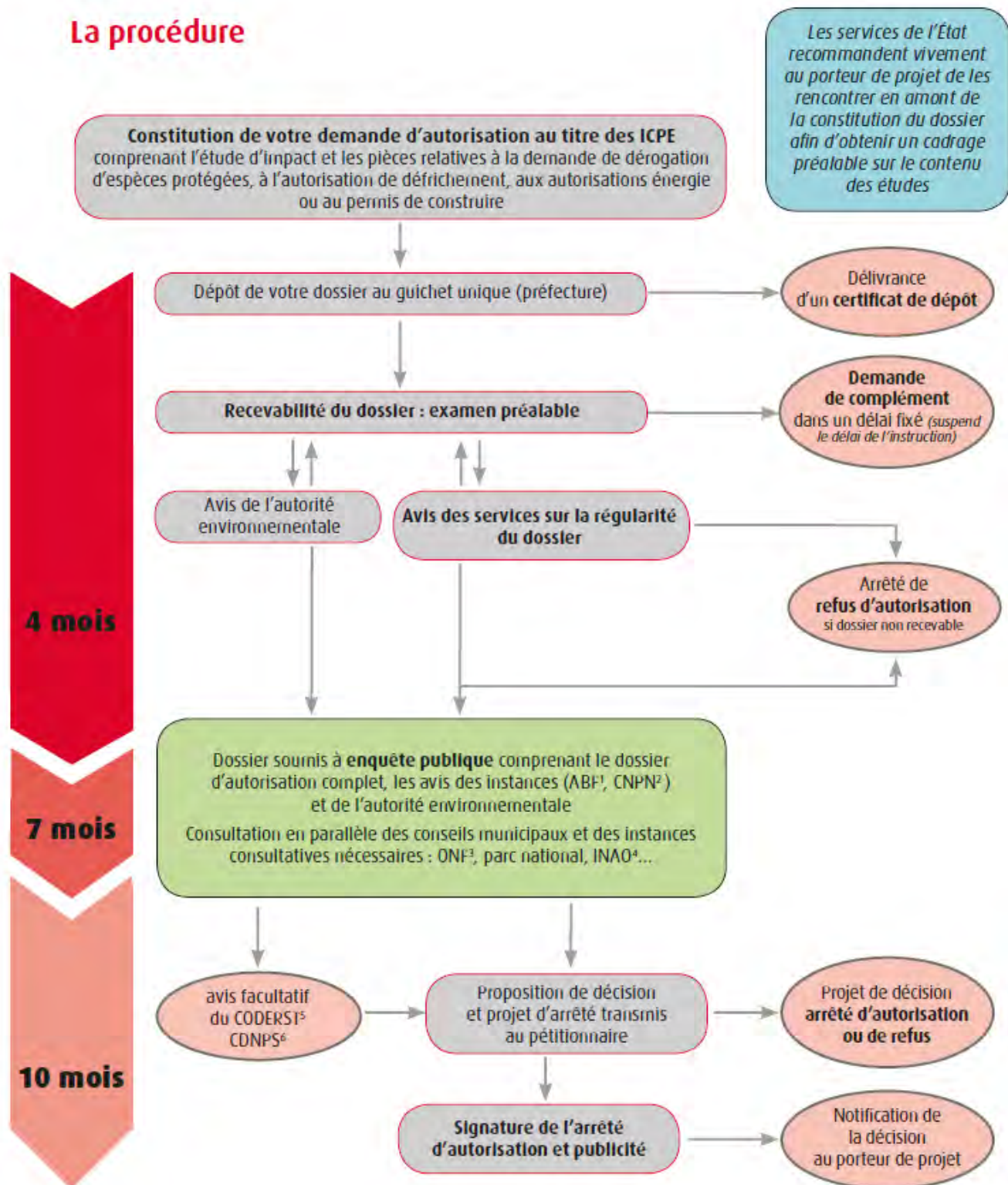
L'unité de méthanisation de la société A.M. – ATHIES METHANISATION traitera moins de 100 tonnes par jour de déchets (84,7 tonnes par jour), elle n'est donc pas soumise à la rubrique ICPE n°3532 et n'est donc pas concernée par la directive IED.

2. Procédure d'instruction du dossier d'autorisation unique

La procédure d'instruction d'un projet soumis à l'autorisation unique est cadrée par les textes réglementaires : loi n°2014-1 du 2 janvier 2014, ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 et décret n°2014-450 du 2 mai 2014. L'illustration ci-après récapitule les principales étapes de la procédure d'autorisation unique.

Illustration 3 : Schéma des principales étapes de la procédure d'autorisation unique
(Source : MEDDE)

La procédure



VI. CAPACITES TECHNIQUES, FINANCIERES ET HUMAINES

1. Capacités techniques

1.1.1. Acteurs du projet

La société A.M. – ATHIES METHANISATION bénéficie des compétences des différents acteurs du projet, à savoir :

- SCEA du Puits Bas

Cette Société Civile d'Exploitation Agricole est à l'origine de ce projet d'unité de méthanisation. C'est une société agricole possédant donc une longue expérience dans les travaux agricoles, la fertilisation du sol et la gestion des matières organiques. Ce retour d'expérience à l'échelle locale est d'une grande richesse pour le bon déroulement d'un projet de méthanisation.

- TRANSPORTS PAPIN (SARL PAPIN)

La société voisine Transports Papin assurera le transport des intrants ce qui permettra d'optimiser la logistique de transport (éviter le transport à vide). De plus, l'unité de méthanisation permettra la valorisation des eaux de lavage issues du lavage des citernes des camions.

- Biogas Plus

La société Biogas Plus est une société de construction d'unité de méthanisation. Elle est en charge de la conception de l'unité de méthanisation faisant l'objet de ce présent dossier et de sa construction. La société néerlandaise est reconnue au rang international et possède de nombreuses références : aux Pays-Bas, en Belgique, en Turquie, au Luxembourg...

- Clarke Energy

La société Clarke Energy est spécialisée dans la valorisation du biogaz. Elle est en charge de l'épuration du biogaz en biométhane pour l'injection. Clarke Energy dispose d'un personnel spécialisé de qualité supérieure, d'équipe de ventes, ingénierie, gestion de projets, mise en service et maintenance. Clarke Energy offre des contrats de maintenance à long terme soutenus par un bilan solide.

La société intervient au niveau international et possède de nombreuses références.

Clarke Energy fait appel au procédé d'épuration membranaire VALOPUR® développé par la société CEFT/PRODEVAL. PRODEVAL a plus de 20 ans d'expériences dans la valorisation du biogaz.

- CANOPY

CANOPY est une société de développement de projet et d'assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée dans les énergies renouvelables. Elle a réalisé l'étude de faisabilité de l'unité de méthanisation et a les compétences et ressources nécessaires au bon déroulement du projet de méthanisation.

- Chambre d'agriculture de l'Aisne

La Chambre d'Agriculture de l'Aisne possède les compétences nécessaires à la réalisation du plan d'épandage du digestat de l'unité de méthanisation. Sa connaissance du territoire et des pratiques locales est un atout.

- L'ARTIFEX

Bureau d'études spécialisé en environnement, L'Artifex est une société forte de plus de 30 ans d'expérience dans le domaine de la réglementation environnementale (ICPE). Son expertise l'a conduite à accompagner de nombreux projets de méthanisation dans la France entière.

1.1.2. Exploitation du site

La société A.M. – ATHIES METHANISATION sera accompagnée par Biogas Plus, Clarke Energy et CANOPY dans la phase d'exploitation pour la gestion, la maintenance, le recrutement et la formation des employés.

La société A.M. – ATHIES METHANISATION s'engage à faire suivre à son personnel d'exploitation la formation spécifique dédiée à la Méthanisation et dispensée par l'ENSAIA – Université de Lorraine et dont le programme est joint en Annexe 6.

Le personnel d'exploitation sera donc titulaire d'un Diplôme Universitaire Méthanisation comprenant les unités d'enseignement suivantes :

- mise en place d'une activité de méthanisation,
- conduite d'une unité de méthanisation,
- maintenance et entretien d'une unité de méthanisation,
- gestion des aspects logistiques liés à la méthanisation,
- valorisation et commercialisation des produits issus de la méthanisation,
- évaluation économique d'une unité de méthanisation.

L'unité de méthanisation est automatisée. Une armoire électrique de contrôle est ainsi utilisée pour surveiller et réguler le fonctionnement de l'unité. Ce dispositif automatisé permet de :

- superviser en temps réel tous les paramètres de l'unité et ainsi détecter et corriger les anomalies instantanément ;
- de faire fonctionner l'unité dans les conditions optimales et ainsi économiser les ressources et diminuer les coûts ;
- d'enregistrer en temps réel les paramètres de fonctionnement de l'unité pour réaliser des rapports journaliers.

2. Capacité humaine

La société d'exploitation A.M. – ATHIES METHANISATION permettra la création de 2 équivalents temps pleins (direct et indirect) afin de couvrir l'ensemble des postes nécessaires (transport, gestion des procédés, gestion administrative...).

Un responsable de la gestion du site sera recruté en temps utiles. Il aura suivi la formation mentionnée précédemment (Cf. Annexe 6). Ses coordonnées seront communiquées à la mairie d'Athies-sous-Laon et sur le site Internet <http://www.athies-methanisation.fr>.

3. Capacités financières

3.1. La société A.M. – ATHIES METHANISATION

3.1.1. Présentation de la société d'exploitation A.M. – ATHIES METHANISATION

La SARL A.M. – ATHIES METHANISATION est une **société ad hoc créée spécifiquement pour le projet de l'unité de méthanisation (développement, financement et exploitation)**.

L'extrait-Kbis et les statuts de la société sont fournis en Annexe 1.

Au moment de sa création, en 2013, le montant du capital social choisi à 6 000 € (comme mentionné dans les statuts de la société) était en cohérence avec les flux de trésorerie liés au développement du projet (étude, dossiers réglementaires). Les gérants sont M. Philippe Papin et M. Jean-Marc Papin.

Une augmentation de capital aura lieu lors de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) en juin 2016. En effet, l'AGO statue sur les comptes de 2015 et l'opération d'augmentation du capital sera réalisée. L'augmentation consiste à un apport de Messieurs Papin d'un montant de 116 000 €, ce qui portera le capital de la société A.M.– ATHIES METHANISATION à 122 000 €.

Avant la construction, étape nécessitant des niveaux d'investissement plus importants, **une autre augmentation du capital sera réalisée (environ 580 000 €) pour atteindre environ 700 000 € de capitaux propres.** Cette augmentation aura lieu après l'obtention de l'autorisation préfectorale d'exploiter.

Messieurs Papin s'engagent à réaliser ces augmentations de capital (Cf. Annexe 7).

3.1.2. **Financement du projet d'unité de méthanisation**

A. **Budget prévisionnel des investissements**

Le budget prévisionnel des investissements liés à la construction de l'unité de méthanisation est fourni en Annexe 8. L'investissement total s'élève à environ 5 300 000 €. Le tableau suivant reprend les principaux éléments du financement des investissements.

			TOTAL
Investissements	<i>Développement du projet et construction de l'unité</i>	5 284 461 € (dont 308 670 € déjà payé)	~ 5 300 k€
Subventions	<i>ADEME</i>	600 000 €	~ 775 k€
	<i>Conseil Général</i>	100 000 €	
	<i>GRDF</i>	75 000 €	
Apports personnels	<i>Apport Messieurs Papin</i>	702 732 €	~ 703 k€
Emprunts	<i>Montant à emprunter</i>	3 498 059 €	~ 3 500 k€

B. **Obtention des subventions**

Le financement du projet est réalisé grâce aux subventions suivantes :

- des subventions de l'ADEME (600 000 €) : la convention de financement a été obtenue en décembre 2013 et est fournie en Annexe 9 ;
- des subventions du Conseil Général de l'Aisne (100 000 €) : l'accord de subvention a été obtenu en décembre 2015 et est donné en Annexe 10 ;
- des subventions de GRDF à hauteur de 75 000 euros.

Les subventions constituent des capitaux propres sur le plan comptable malgré leur retraitement fiscal sur la durée de l'investissement.

C. **Emprunt bancaire**

De manière générale, le financement d'un projet de méthanisation se fait grâce à des emprunts bancaires. Or les banques ne valident un emprunt pour un projet de méthanisation que lorsque les autorisations administratives sont obtenues. Il n'est donc pas possible de fournir l'accord des banques avant l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Dans le cas du projet de la société A.M. – ATHIES METHANISATION, Messieurs Papin sont en discussion avec plusieurs banques pour le financement du projet.

Le dossier est notamment à l'étude chez Crédit Agricole. Une lettre d'intérêt pour le projet est fournie en Annexe 11. Un accord oral a été trouvé sur le plan de financement suivant :

- Emprunt sur 7 ans : 3,5 M€,
- Emprunt court terme (avance subvention) : 500 k€,
- Apport fonds propres : 1 M€.

En parallèle, les porteurs du projet ont également contacté la BPI et le CIC qui sont aussi intéressés pour financer le projet mais les discussions sont moins avancées.

D. **Apports personnels de Messieurs Papin**

Les frais liés aux études ont déjà été payés par la société A.M. – ATHIES METHANISATION à travers des apports de Jean-Marc et Philippe Papin.

Comme évoqué précédemment, une augmentation de capital va être réalisée en juin 2016 puis lors de l'obtention des autorisations administratives pour augmenter le capital social de la société A.M. – ATHIES METHANISATION, à hauteur d'environ 700 000 €.

3.1.3. Capacités financières en phase d'exploitation

A. Business plan sur 15 ans

En phase d'exploitation de l'unité de méthanisation, un business plan a été établi pour démontrer de la rentabilité du projet. Il est fourni en Annexe 12. Le tableau suivant fait la synthèse des principaux éléments.

(k€)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Revenus bruts (vente du biométhane)	1800	1811	1821	1829	1839	1849	1857	1867	1875	1885	1895	1903	1914	1924	1934
Coûts d'exploitation	-908	-918	-926	-936	-949	-961	-971	-984	-994	-1008	-1018	-1030	-1042	-1053	-1067
Excédent brut d'exploitation	892	893	895	893	890	888	886	883	881	877	877	873	872	871	867
Remboursements	-536	-536	-536	-536	-536	-536	-536								
Résultat d'exploitation	356	357	359	357	354	352	350	883	881	877	877	873	872	871	867
Amortissement	-300	-300	-300	-300	-300	-300	-300	-300	-300	-300	-300	-300	-300	-300	-300
Résultat net imposable	56	57	59	57	54	52	50	583	581	577	577	573	572	571	567

Le business plan a pris en compte une assurance perte d'exploitation et **le résultat d'exploitation est très positif**. Il démontre que l'excédent brut d'exploitation couvre le remboursement des emprunts et permet même de dégager un cash-flow net après impôt société significatif. Les capitaux permanents (capitaux propres et emprunts) sont donc satisfaisants.

B. Rachat du biométhane par GRDF

La vente du biométhane est garantie par le contrat de rachat avec GDF Suez (Groupe ENGIE). Le contrat est donné en Annexe 18.

C. Engagements pris dans l'étude d'impact

L'étude d'impact a mis en évidence un coût d'environ 300 000 € la première année. Le tableau suivant rappelle les mesures mises en place par l'exploitant et le coût associé.

Mesures prévues			Coût en HT	Indicateur d'efficacité		Suivi à opérer	
Type	Code	Description		Code	Description	Fréquence	Personne ressource
Mesures d'Évitement	ME01	Rétention des substances polluantes	-	-	-	-	-
	ME02	Maintien et restauration du corridor Nord	3 000 €	ID2	Continuité du corridor aménagé effective		Ecologue
	ME03	Choix de la période de chantier la plus adaptée aux enjeux écologiques	-	-	-	-	-
	ME04	Conformité avec les servitudes T1 et PT1	-	-	-	-	-
Mesures de Réduction	MR01	Etude géotechnique	-	-	-	-	-
	MR02	Gestion des rejets liquides	-	ID2	Analyse eaux pluviales	Plusieurs fois par an	Laboratoire d'analyses
	MR03	Epandage du digestat	-	ID3	Analyses sols et digestat	Plusieurs fois par an	Laboratoire d'analyses
	MR04	Gestion des rejets atmosphériques	-	ID4	Analyses de gaz	Plusieurs fois par an	Laboratoire d'analyses
	MR05	Gestion des déchets produits	-	-	-	-	-
	MR06	Sécurité du site	19 350 €	-	-	-	-
	MR07	Création de haies paysagères	-	-	-	-	-
	MR08	Choix des teintes et des matériaux	5 000 €	-	-	-	-
	MR09	Suivi acoustique	2 500 €	ID9	Bruit en limite de propriété et émergence sonore	1 fois par an	Acousticien
			29 850 €				

Certaines de ces mesures sont prises en compte dans la conception du projet, soit 27 350 € plantations pour la restauration du corridor Nord, sécurité du site, choix des teintes et des matériaux). Le suivi environnemental du site (mesures de bruit, analyses des eaux pluviales, analyses de gaz, analyse des sols et du digestat) engendre un coût qui est pris en compte dans les coûts d'exploitation.

Comme le montre le business plan, la société A.M. – ATHIES METHANISATION est en mesure de respecter ses engagements d'un point de vue environnemental et réglementaire.

3.2. Situation financière des sociétés du Groupe PAPIN

3.2.1. Présentation du Groupe PAPIN

Messieurs Philippe PAPIN et Jean-Marc PAPIN sont associés gérants des sociétés du Groupe PAPIN, qui regroupe les sociétés suivantes :

- la SARL PAPIN, transport routier,
- la SARL MONTCORNET PNEUS, vente de pneumatiques,
- la SARL LAVAGE POIDS LOURDS, station de lavage poids lourds,
- la SAS MONTIEL, transport routier,
- la SCEA DU PUIITS BAS, exploitation agricole,
- le GFA DU PUIITS BAS, propriétaire foncier,
- la SCI NIPAP, propriétaire immobilier,
- la SCI CHAMP DU ROY, propriétaire immobilier.

Il existe des synergies entre certaines sociétés du Groupe et la société A.M. – ATHIES METHANISATION :

- La SARL PAPIN (Transports Papin) réalise les travaux de terrassements, fondations et VRD du projet d'unité de méthanisation de la société A.M. – ATHIES METHANISATION (Cf. Annexe 8). Le coût est estimé à environ 703 k€.
- Le transport des intrants et du digestat de l'unité de méthanisation est également réalisé par la SARL PAPIN. Le business plan (Cf. Annexe 12) met en évidence que le projet de méthanisation génèrera ainsi un revenu de 404 000 € à la SARL PAPIN la première année.
- La SCEA DU PUIITS BAS fournit des déchets agricoles pour alimenter l'unité de méthanisation et valorise sur ses terres le digestat produit.

3.2.2. Situation financière des sociétés du Groupe PAPIN

Les bilans comptables des sociétés SARL PAPIN (Transports Papin) et de la SCEA du Puits Bas sont fournis en Annexe 16 et Annexe 17.

De plus, une synthèse des données comptables des sociétés du Groupe PAPIN sur les 3 derniers exercices est donnée en Annexe 13. Le tableau suivant met en évidence les chiffres cumulés pour les sociétés du Groupe PAPIN. **Ces chiffres montrent une bonne capacité financière du Groupe PAPIN.**

(€)	2013	2014	2015
- Bilan actif	22 204 000	22 875 000	24 618 000
- Capitaux propres	9 567 000	8 983 000	9 759 000
- C/C associés créditeurs	1 551 000	2 791 000	1 715 000
- Capacité financière	6 807 000	11 335 000	8 329 000
- Chiffre d'affaires	47 213 000	52 048 000	50 375 000

Les sociétés du Groupe PAPIN ont toujours rempli leurs obligations fiscales et sociales et n'ont fait l'objet d'aucune difficulté pouvant mettre en cause leur pérennité, comme l'atteste M. Kamel ARHAB, expert-comptable qui suit les sociétés du Groupe PAPIN depuis plus de 30 ans (Cf. Annexe 14).

En complément, l'attestation de régularité fiscale de la SARL PAPIN est fournie en Annexe 15.

Messieurs Papin s'engage à garantir l'équilibre et la solvabilité financière du projet d'unité de méthanisation par des apports ou des prises de participation par les autres sociétés du Groupe Papin (Cf. Annexe 7).

PARTIE 2 : LE DETAIL DES FLUX DE L'INSTALLATION

I. LES MATIERES ENTRANTES

1. Déchets admis pour le procédé de méthanisation

1.1. Gisement identifié

Un gisement de matières entrantes dans l'unité de méthanisation a été identifié et sert de base au dimensionnement du procédé. Ce gisement provient de différentes sociétés industrielles de l'agroalimentaire et d'une exploitation agricole (SCEA du Puits Bas).

Intrants	Code déchet	Tonnage annuel (tonnes/an)	Provenance	Total annuel (tonnes/an)	Total journalier (tonnes/jour)
Matières végétales brutes					
<i>Issues de céréales</i>	02 01 03	1 900	SCEA du Puits Bas (1 500 t/an) et Acolyance (400 t/an)	5100	14,0
<i>Menue Paille</i>		1 000	SCEA du Puits Bas		
<i>Canne de maïs</i>		1 700			
<i>Rafle de maïs</i>		300			
<i>Tiges de colza</i>		200			
Déchets végétaux d'industries agroalimentaires					
<i>Déchets d'oignons</i>	02 03 04	6 000	Sodeleg	17 520	48,0
<i>Huile végétale de friture</i>		20			
<i>Déchets de carottes</i>		1 500	Expandis		
<i>Déchets de pommes de terre</i>		500			
<i>Purée pommes de terre et carottes</i>		2 500	Sensient		
<i>Radicelles de betteraves</i>		4 000	Transports Papin		
<i>Pulpes de betterave</i>		3 000			
Autres déchets					
<i>Eaux de lavage des camions</i>	-	8 000	Transports Papin	8 300	22,7
<i>Glycérine</i>	-	300			
TOTAL				30 920	84,7

Le gisement est ainsi uniquement constitué de matières végétales ou d'origine végétale et d'eaux de lavage de camions issues des TRANSPORTS PAPIN.

Les lettres d'intention des fournisseurs de déchets sont fournies en Annexe 2.

Pour s'assurer de l'absence de substances dangereuses dans les intrants, une information préalable est demandée au producteur du déchet, afin de caractériser la composition des intrants. Cet aspect est détaillé dans la partie 4 « Gestion du chantier, de l'exploitation et remise en état du site ».

1.2. Liste des déchets pouvant être accueillis et traités dans l'établissement

D'autres déchets pourront potentiellement être admis dans l'installation en fonction des opportunités qui se présenteront, afin d'assurer l'approvisionnement de l'unité de méthanisation.

Ainsi, le tableau suivant fait la liste de déchets admissibles dans l'installation. Il s'agit **des mêmes types de déchets qui sont prévues dans le gisement initial (uniquement des déchets d'origine végétale)**.

*Déchets admissibles dans l'unité de méthanisation selon le code de la nomenclature des déchets
(annexe 1 de l'article R 541-8 du code de l'environnement)*

02 - Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche ainsi que de la préparation et de la transformation des aliments.

02 01 - Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche :

- 02 01 03 : déchets de tissus végétaux.

02 03 - Déchets provenant de la préparation et de la transformation des fruits, des légumes, des céréales, des huiles alimentaires, du cacao, du café, du thé et du tabac, de la production de conserves, de la production de levures et d'extraits de levures, de la préparation et de la fermentation de mélasses

- 02 03 04 : matières impropres à la consommation ou à la transformation

20 - Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément.

20 02 - Déchets de jardins et de parc (y compris les déchets de cimetières)

- 20 02 01 : déchets biodégradables

20 03 - Autres déchets municipaux

- 20 03 02 : déchets de marchés

1.3. Déchets interdits dans l'établissement

Les déchets suivants sont formellement **interdits** dans l'unité de méthanisation :

- les **déchets dangereux** au sens de l'article R 541-8 du Code de l'Environnement,
- les **sous-produits animaux de catégorie 1** tels que définis dans l'article 4 du règlement CE n°1774/2002 modifié par le règlement CE n°1069/2009,
- les **déchets contenant un ou plusieurs radionucléides** dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection.

Compte tenu de la conception du projet, les sous-produits animaux de toutes catégories sont interdits dans l'établissement.

2. Autres matières entrantes

Des produits sont nécessaires au bon fonctionnement de l'unité de méthanisation et aux activités annexes. Par exemple, il s'agit du carburant pour les engins, des huiles pour les compresseurs, du charbon actif pour l'unité de purification...

II. LES PRODUCTIONS

L'installation vise à produire du biométhane (biogaz épuré) à partir de matières organiques biodégradables ainsi qu'un digestat valorisable en agriculture par retour au sol.

Le bilan matière suivant est attendu pour un tonnage entrant dans le digesteur de 30 920 tonnes par an, soit environ 84,7 t/jour :

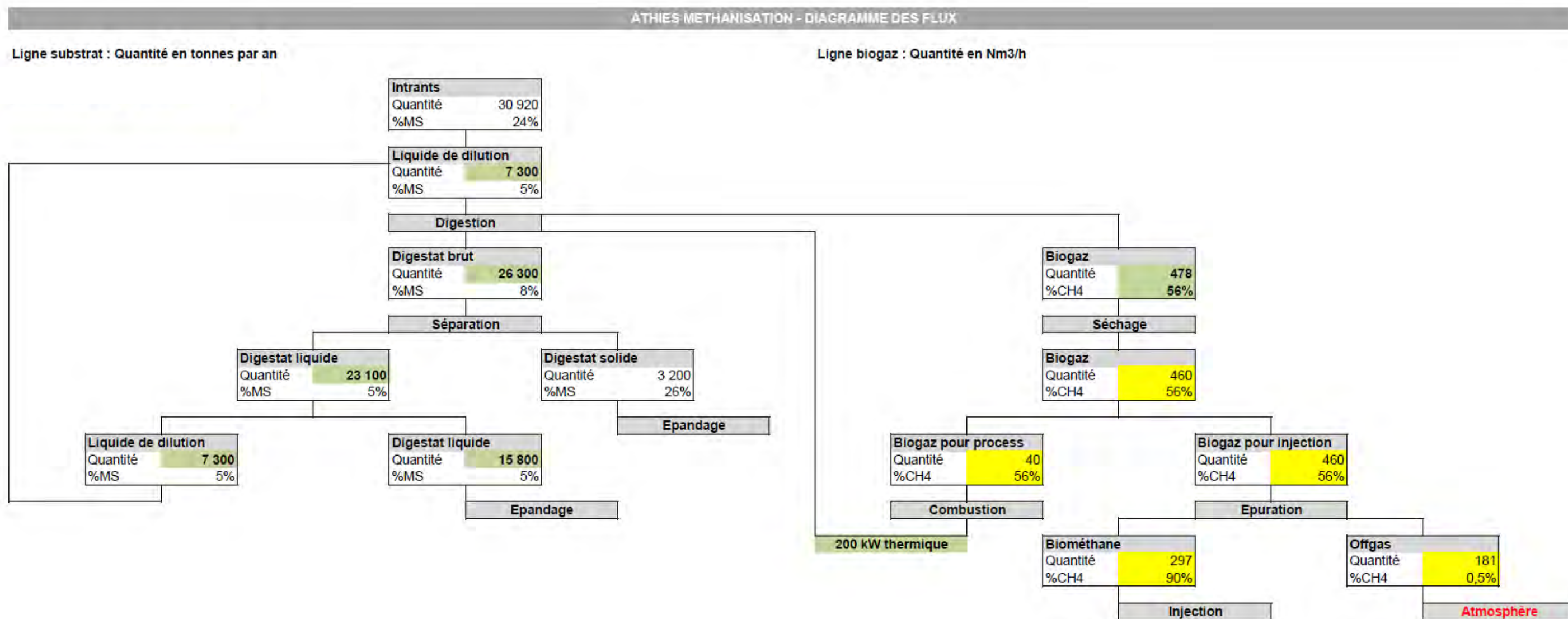
- **Production de biométhane** injecté sur le réseau de distribution de gaz : environ **215 Nm³/h** ;
- **Production de digestat : 3 200 tonnes par an de digestat solide et 15 800 tonnes par an de digestat liquide non recirculé**, valorisés par retour au sol sur les terres d'exploitants agricoles et dans le cadre d'un plan d'épandage.

III. SYNTHÈSE DES FLUX

Le synoptique général de l'installation est donné ci-après. Il permet de synthétiser les principaux flux du projet.

Illustration 4 : Synoptique général de l'installation
(Source : CANOPY)

Les valeurs données sont les flux instantanés maximaux.



Remarque :

En termes de volume de biométhane injecté dans le réseau de distribution, il s'élèvera à environ **215 Nm³/h (capacité d'injection demandée en moyenne journalière)**. La capacité d'injection réservée est de 247 Nm³/h (+ 15% pour prendre en compte la variabilité du process selon la procédure GRDF). L'unité de purification du biogaz en biométhane est capable de traiter jusqu'à 297 Nm³/h. Il s'agit d'un débit instantané maximal. La production variera au cours de l'année, selon la production de biogaz et la quantité de biogaz utilisée pour la chaudière.

A noter que l'anneau d'hydrolyse permet d'améliorer la dégradation de la matière et en conséquence, la production de biogaz est plus importante à gisement équivalent (c'est pourquoi la production de biométhane est plus importante que dans le dossier initial).

En phase opérationnelle, la production de biogaz sera ajustée par l'alimentation en matières entrantes.

PARTIE 3 : CONCEPTION DE L'INSTALLATION

I. DESCRIPTION FONCTIONNELLE PAR MODULE

L'installation de méthanisation se compose de plusieurs sous-ensembles décrits ci-après :

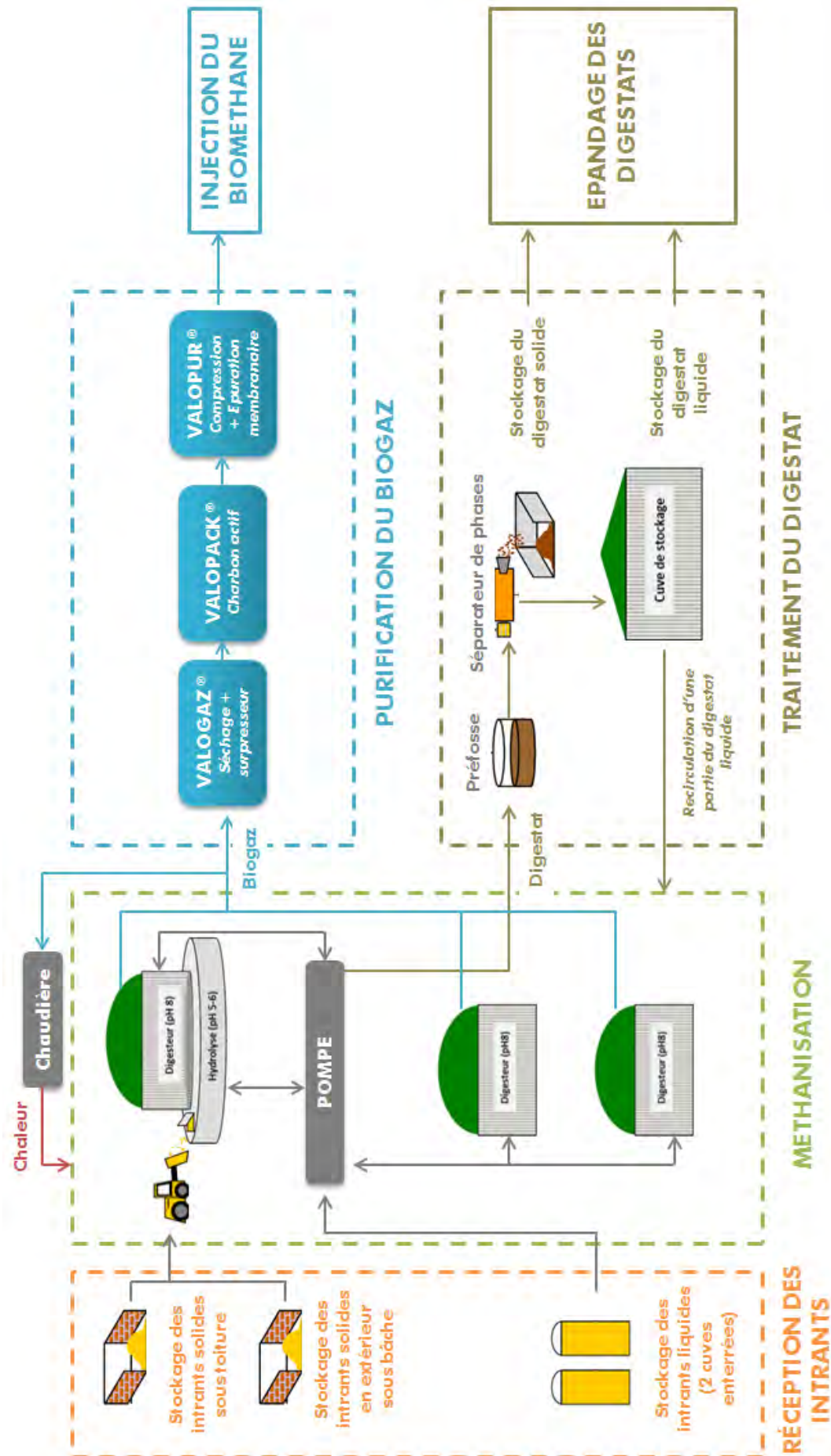
- Réception des matières (stockage des intrants, préparation et incorporation) ;
- Méthanisation (hydrolyse, digesteurs et post-digesteur) ;
- Traitement du digestat (séparation de phase) ;
- Valorisation du biogaz (chaudière, torchère, unité de purification du biogaz en biométhane) ;
- Canalisations de transport des matières (substrats et digestat), du biogaz et du biométhane ;
- Systèmes de contrôles ;
- Gestion des eaux pluviales.

Ces modules sont localisés sur le plan de masse de l'installation présent dans la partie « Cartes et plans ». Le synoptique général du projet est fourni sur l'illustration suivante.

Le poste d'injection du biométhane dans le réseau est évoqué bien que cet élément ne fasse pas partie du site ICPE.

Illustration 5 : Synoptique de principe des activités du projet

(Source : L'Artifex)



1. Réception des matières

1.1. Stockage des intrants

Les betteraves et les oignons sont stockés dans une zone dédiée au Nord de l'installation, dans une fosse à 4 m de profondeur. Le stockage se fait en tas, entre des murs béton. Le stockage est bâché. La superficie de stockage est de 1 500 m² avec une hauteur maximale de 4 m (profondeur de la fosse). Le volume de stockage maximum est de 6 000 m³.

Les autres intrants solides (matières végétales brutes, déchets de légumes) sont stockés dans les silos couloirs à l'entrée du site. Ces silos couloirs sont couverts par une toiture, mais ne sont pas fermés (ouverture entre le silo et la toiture). Le stockage représente une surface de 576 m², soit un volume de 2 016 m³ (mur de 3,5 m de haut).

Les jus de stockage des intrants solides sont collectés à l'aide de caniveaux et renvoyés vers le procédé de méthanisation (au niveau de l'anneau d'hydrolyse) grâce à une pompe de relevage.

Les intrants liquides sont stockés dans 2 cuves de 50 m³ chacune. Ces cuves sont enterrées et fermées. Leur alimentation se fait par l'intermédiaire d'un raccord de pompier.

	STOCKAGE INTRANTS SOLIDES		STOCKAGE INTRANTS LIQUIDES
Type de matières stockées	Betteraves et oignons	Matières végétales brutes, déchets de légumes	Huiles, glycérine, eaux de lavage, pulpes
Type de stockage	Stockage bâché en tas entre murs béton	Silos couloirs couverts par une toiture	2 cuves enterrées
Volume	6 000 m ³	2 016 m ³	60 m ³ utile chacune (4,5 m de diamètre et 4 m de profondeur)

1.2. Aires de dépotage et d'empotage

1.2.1. Pour les liquides

Le dépotage des intrants liquides se fait par un raccord pompier pour transférer les liquides des citernes vers les cuves de stockage. Les camions-citernes stationnent sur une aire étanche bétonnée à proximité des cuves enterrées de stockage. Cette aire de dépotage a une forme en diamant pour permettre la collecte des fuites vers un siphon en son centre. Ainsi, tout épanchement de produit sera collecté séparément des zones de circulation et du réseau de collecte des eaux pluviales.

En cas de déversement hors de la zone de dépotage, un kit d'intervention sera mis à disposition pour permettre de contenir les déversements accidentels et éviter les fuites vers le réseau d'eaux pluviales. Il contient :

- des boudins absorbants tous liquides,
- des feuilles absorbantes tous liquides,
- un sac de granulés absorbants tous liquides,
- un cousin absorbant tous liquides,
- des obturateurs d'urgence des regards du réseau d'eau pluvial.

Le personnel est formé à l'utilisation des kits d'intervention. Les kits sont positionnés à côté des regards et des zones de dépotage. L'opérateur est présent à proximité du camion lors du dépotage afin d'intervenir dès détection d'une éventuelle fuite. L'obturateur d'urgence permet de fermer les regards rapidement. Il n'est pas possible de mécaniser ces systèmes via une commande.

Une procédure de dépotage sera affichée au niveau de l'aire de dépotage. Elle indiquera les consignes à suivre pour éviter tout déversement accidentel. Le comportement à suivre en cas de déversement sera clairement affiché sur la zone de dépotage, avec les consignes d'utilisation du kit d'intervention.

Le personnel sera formé au risque de déversement lors du dépotage.

Les intrants liquides sont ensuite transférés vers l'anneau d'hydrolyse par le système de pompage.

1.2.2. Pour les solides

Les solides sont stockés à 2 endroits : dans l'aire de rétention à une profondeur de 4 m et au niveau du sol sous toiture. Le stockage positionné dans l'aire de rétention permet de dépoter et d'empoter dans l'aire de rétention et donc de collecter les épandages accidentels avec les jus de stockage. Le stockage sous toiture est aussi positionné sur une aire étanche. Le dépotage et l'empotage aura lieu sur cette aire étanche, sous la toiture.

Les intrants solides sont dépotés dans les stockages, puis empoter pour être transportés à la trappe d'alimentation de l'anneau d'hydrolyse. Les voiries sont maintenues propres, tout épandage de matières solides est ramassé et la voirie est immédiatement nettoyée.

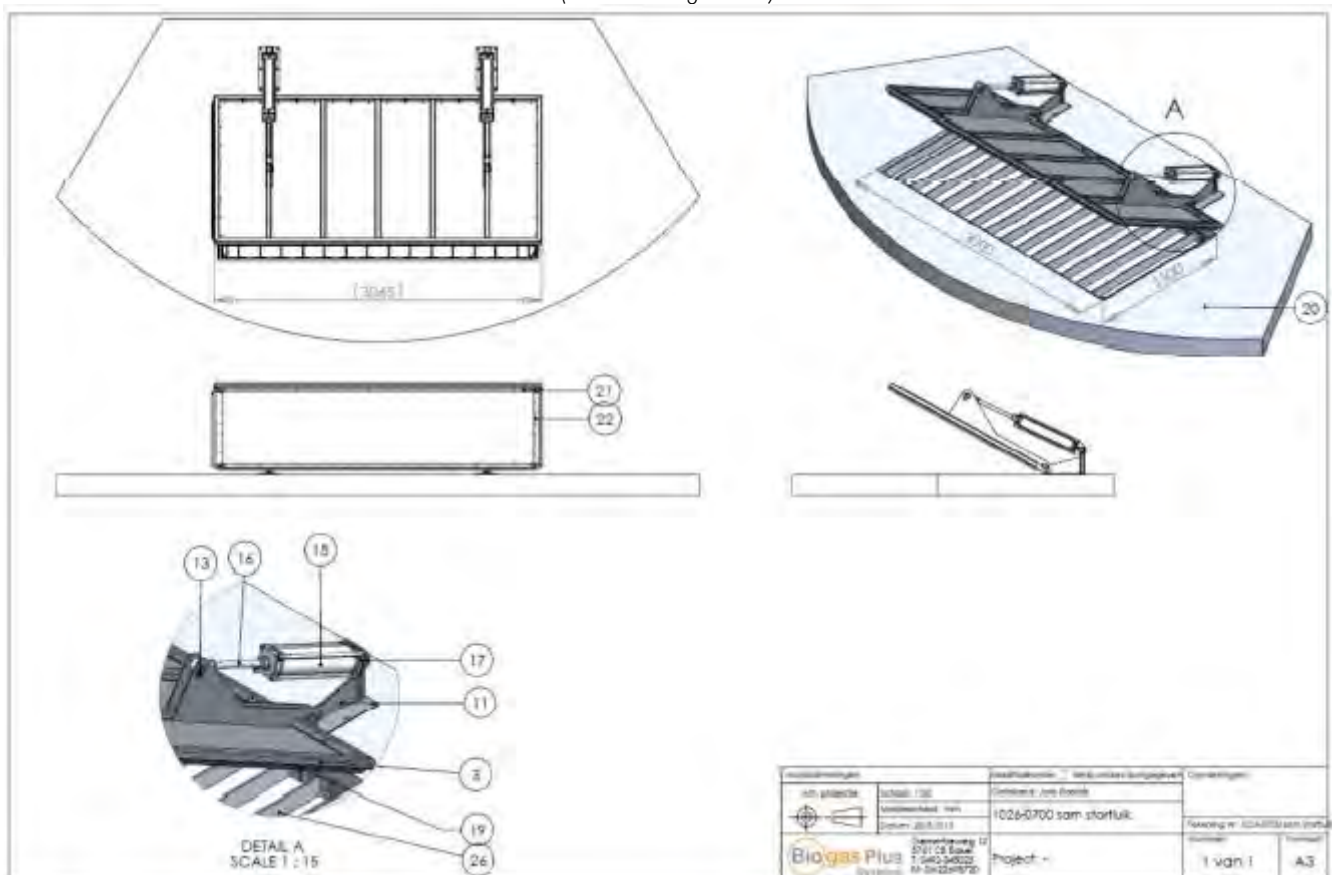
2. Méthanisation

2.1. Incorporation des intrants

Les intrants solides sont directement incorporés avec un godet dans l'anneau d'hydrolyse, par l'intermédiaire d'une trappe à ouverture pneumatique en acier inoxydable. L'anneau d'hydrolyse ayant une hauteur de 4 m et étant positionné dans la zone de rétention à une profondeur de 4 m, la trappe d'incorporation se positionne au niveau du sol.

Illustration 6 : Trappe d'incorporation des matières dans l'anneau d'hydrolyse

(Source : Biogas Plus)



Les intrants liquides sont directement pompés depuis les cuves de stockage grâce à un système de pompage décrit ci-après.

2.2. Système de pompage : citerne de pression-vide

La citerne de pression-vide est un système de pompage innovant, spécialement conçu pour le pompage de produits épais (taux de matières sèches élevées : de 25 à 30%) sous forme de bouillies pour les installations de biogaz. Étant donné que la pompe fonctionne sous vide et son moteur n'entre pas en contact avec la biomasse, le système de pompage ne peut quasiment pas tomber en panne et ne nécessite que très peu d'entretien.

La citerne de pression-vide se compose principalement des éléments suivants :

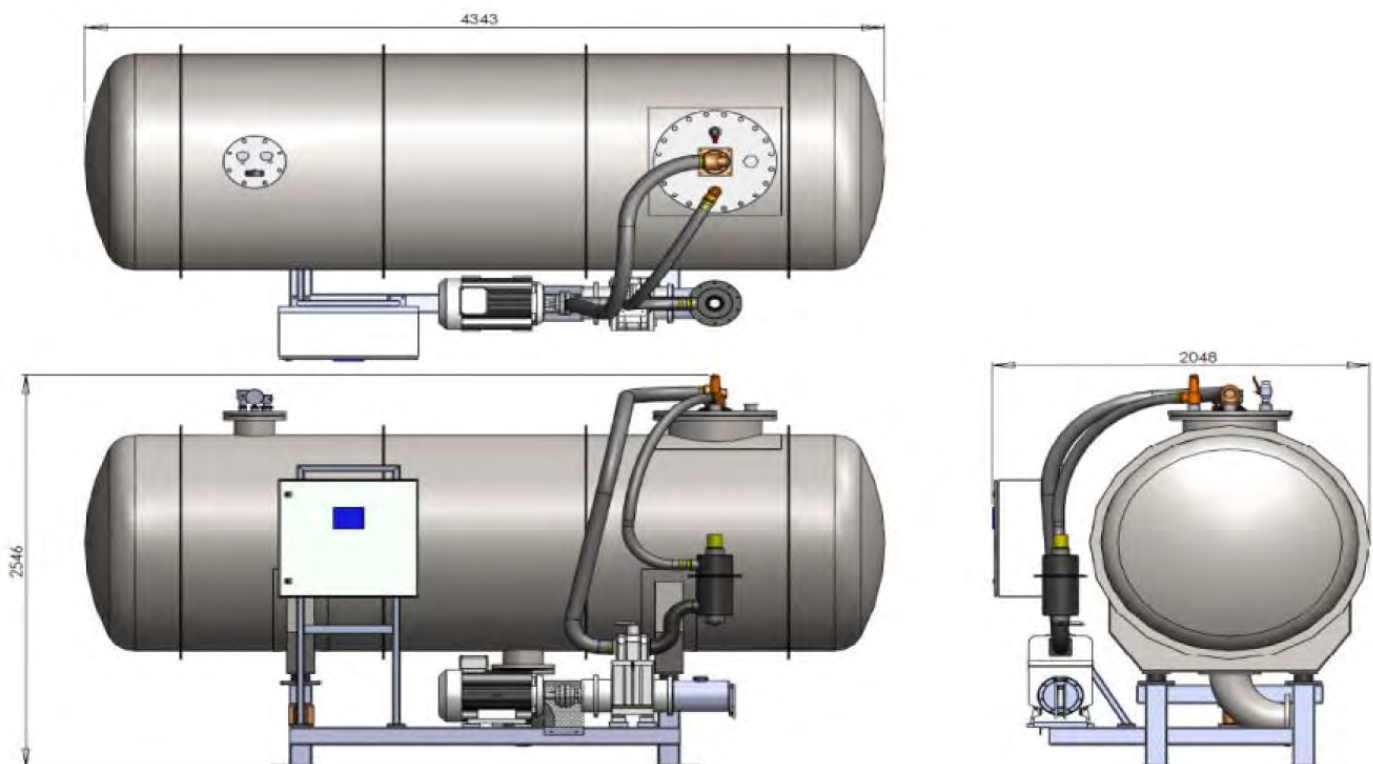
- une cuve en acier inoxydable de 6,6 m³,
- une pompe à vide JUROP modèle PNR122D, avec un moteur électrique de 22 kW,
- un compresseur à vis de 7,5 kW, avec son réservoir d'air de 500 litres,
- une conduite de répartition avec brides (DN200),
- un équipement de pesée,
- un système d'automatisation.

La citerne de pression-vide est capable de fonctionner à plus de 80 m³/h. Le dosage de la matière est basé sur la mesure du poids, ce qui permet une précision de dosage à plus ou moins 20 kg. Toutes les matières pompées sont pesées et les valeurs sont enregistrées par ordinateur afin d'assurer la traçabilité des matières.

Le schéma suivant et les photos suivantes illustrent la citerne de pression-vide.

Illustration 7 : Schéma de principe de la citerne de pression vide

(Source : Biogas Plus)

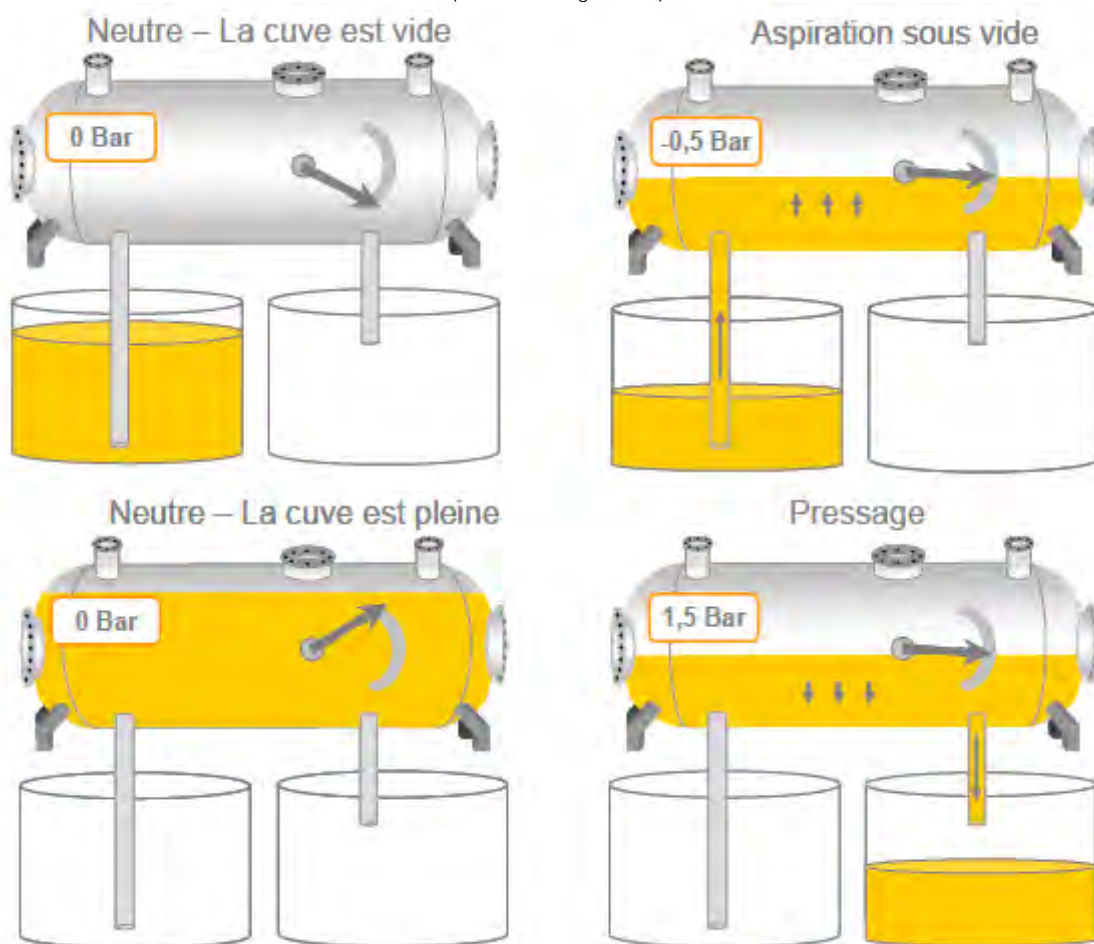




Le principe de fonctionnement de la citerne de pression-vide est schématisé sur l'illustration suivante. Pour se remplir, la cuve est mise en dépression (-0,5 bar) grâce à la pompe à vide. Ainsi, les matières sont aspirées dans la cuve. Pour se vider, la cuve est mise sous pression avec de l'air comprimé (1,5 bar) pour évacuer les matières vers un autre contenant. La même canalisation est utilisée pour aspirer et évacuer.

Illustration 8 : Principe de fonctionnement de la citerne de pression-vide

(Source : Biogas Plus)



Ce système de pompage permet le transfert de la matière sur l'unité :

- entre les cuves de stockage des intrants liquides et l'anneau d'hydrolyse,
- entre l'anneau d'hydrolyse et les digesteurs,
- entre les digesteurs et la préfosse pour la séparation de phase.

L'air nécessaire à la poussée des matières à l'extérieur de citerne provient de l'anneau d'hydrolyse, où il est également rejeté pour faire le vide. Un système de ventilation assure le transfert de l'air (compresseur et pompe à vide).

CITERNE DE PRESSION VIDE	
Nombre	1
Localisation	Dans le local technique
Volume	Cuve en acier inoxydable de 6,6 m ³
Equipements	<p>Une pompe à vide JUROP modèle PNR122D, avec un moteur électrique de 22 kw,</p> <p>Un compresseur à vis de 7,5 kw, avec son réservoir d'air de 500 litres,</p> <p>Une conduite de répartition avec brides (DN200),</p> <p>Un équipement de pesée,</p> <p>Un système d'automatisation.</p>

2.3. Anneau d'hydrolyse

Le premier digesteur est entouré par un anneau, appelé anneau d'hydrolyse. Cette cuve en béton en forme cylindrique permet de réaliser la phase d'hydrolyse des matières de manière séparée des autres étapes de la méthanisation (à savoir : l'acidogénèse, l'acétogénèse et la méthanogénèse).

L'hydrolyse est réalisée en milieu acide (pH 5-6) et en milieu aérobie, contrairement à la méthanisation qui a lieu en milieu anaérobie (sans oxygène) et à un pH de l'ordre de 8. Cela permet de favoriser les bactéries d'hydrolyse et d'empêcher la production de biogaz à ce stade. Le milieu aérobie est à oxygène contrôlé.

L'apport d'air, et donc d'oxygène, est assuré par extraction d'air. Une ventilation extrait de l'air de l'anneau d'hydrolyse pour le maintenir en légère dépression (débit d'environ 750 m³/h). Des fentes sur les trappes de maintenance permettent l'entrée d'air extérieur. L'air extrait est acheminé vers un biofiltre pour traiter les odeurs. Un espace de 50 cm environ est maintenu entre les matières dans l'anneau d'hydrolyse et le toit de l'anneau, espace où l'air peut circuler.

L'anneau d'hydrolyse est chauffé par un échangeur de chaleur qui présente dans le béton des parois. La température est ainsi maintenue à environ 30 – 34°C. Le temps de séjour dans l'anneau d'hydrolyse est de 5 à 8 jours. Les matières sont agitées.

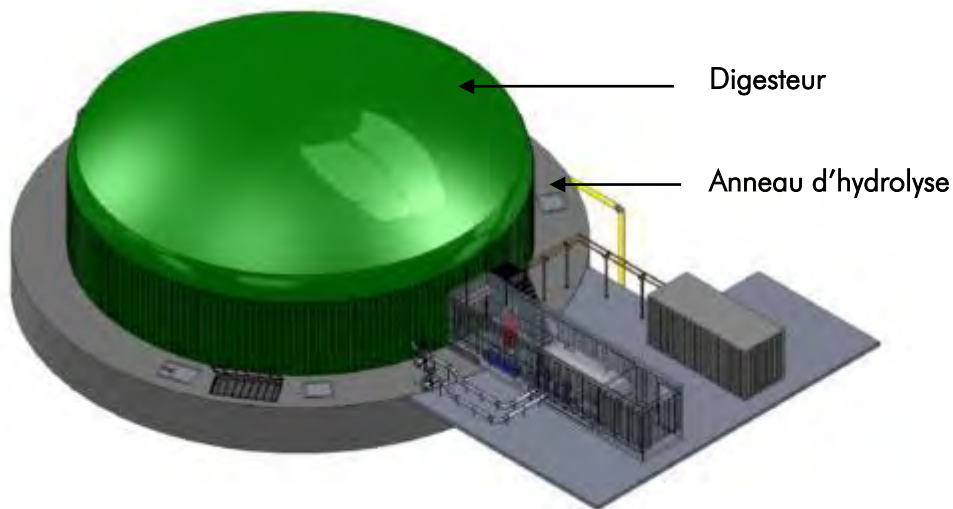
Les avantages de cette séparation de la phase d'hydrolyse sont :

- une meilleure homogénéisation de la matière avant les digesteurs engendrant une amélioration de la régularité de la production de biogaz,
- une dégradation plus importante de la matière grâce au milieu acide qui permet une augmentation de la production de biogaz,
- une meilleure robustesse du procédé car les bactéries d'hydrolyse sont plus robustes que les bactéries méthanogènes,
- une flexibilité d'exploitation puisque l'anneau d'hydrolyse joue un rôle de tampon et permet l'alimentation des digesteurs sans alimentation manuelle.

Des agitateurs assurent le mélange de la matière dans l'anneau d'hydrolyse et la citerne de pression-vide permet le transfert de la matière vers les digesteurs.

ANNEAU D'HYDROLYSE	
Nombre	1
Hauteur	4 m (localisé dans l'aire étanche à 4 m de profondeur)
Volume	791 m ³ utile
Equipements	5 agitateurs de 17 kW 2 jauges de niveau (une manométrique et une à ultrasons) 1 thermomètre 1 trappe d'alimentation 1 système de ventilation 1 biofiltre pour traiter l'air extrait

Illustration 9 : Exemple de visualisation 3D de l'anneau d'hydrolyse entourant le digesteur
(Source : Biogas Plus)



2.4. Digesteurs

Le procédé de méthanisation se déroule dans le digesteur en béton au centre de l'anneau d'hydrolyse et dans un 2^{ème} digesteur. Les matières sont homogénéisées par des agitateurs. Le pH est maintenu à 8. Les digesteurs sont chauffés à environ 38-42°C (régime mésophile/thermophile). Le chauffage est réalisé par un échangeur thermique présent dans le béton des parois. Le temps de séjour est de l'ordre de 65 jours.

	DIGESTEUR 1	DIGESTEUR 2
Nombre	1	1
Diamètre	17,5 m	24 m
Hauteur	Cuve : 8,5 m Gazomètre : 4,42 m Total : + 8,92 m (localisé dans l'aire étanche à 4 m de profondeur)	Cuve : 8,5 m Gazomètre : 4,42 m Total : + 8,92 m (localisé dans l'aire étanche à 4 m de profondeur)
Volume	1 923 m ³ utile	3 620 m ³ utile
Equipements	2 agitateurs de 17 kW 1 jauge de niveau manométrique et 1 contrôleur de niveau membrane 1 thermomètre, 1 système de contrôle de mousse (2 sondes), 1 pressostat de contrôle de dépression, 1 manomètre de mesure de pression du gaz, 1 soupape de surpression/dépression avec anti-gel	3 agitateurs de 17 kW 1 jauge de niveau manométrique 1 thermomètre 1 système de contrôle de mousse (2 sondes) 1 manomètre de mesure de pression du gaz 1 soupape de surpression/dépression avec anti-gel

Les conditions optimales de développement des micro-organismes permettant la bonne dégradation des substances organiques et une production maximale de biogaz sont ainsi assurées.



Agitateur et système de chauffage à l'intérieur d'un digesteur (pour ce projet, le chauffage est pris en masse dans le béton)
(Source : Biogas Plus)



Digesteur entouré de son anneau d'hydrolyse au premier plan et 2 autres digesteurs
(Source : Biogas Plus)

2.5. Post-digesteur (digesteur 3)

La réaction de méthanisation se finalise dans 1 post-digesteur en béton. Le post-digesteur est aussi chauffé à 38-42°C environ et est agité. Le pH est maintenu à 8. Le temps de séjour est de l'ordre de 65 jours.

POST-DIGESTEURS	
Nombre	1
Diamètre	24 m
Hauteur	Cuve : 8,5 m Gazomètre : 4,42 m Total : + 8,92 m (localisé dans l'aire étanche à 4 m de profondeur)
Volume	3 620 m ³ utile
Equipements	3 agitateurs de 17 kW 1 jauge de niveau manométrique 1 thermomètre 1 système de contrôle de mousse (2 sondes) 1 manomètre de mesure de pression du gaz 1 soupape de surpression/dépression avec anti-gel

2.6. Gazomètres

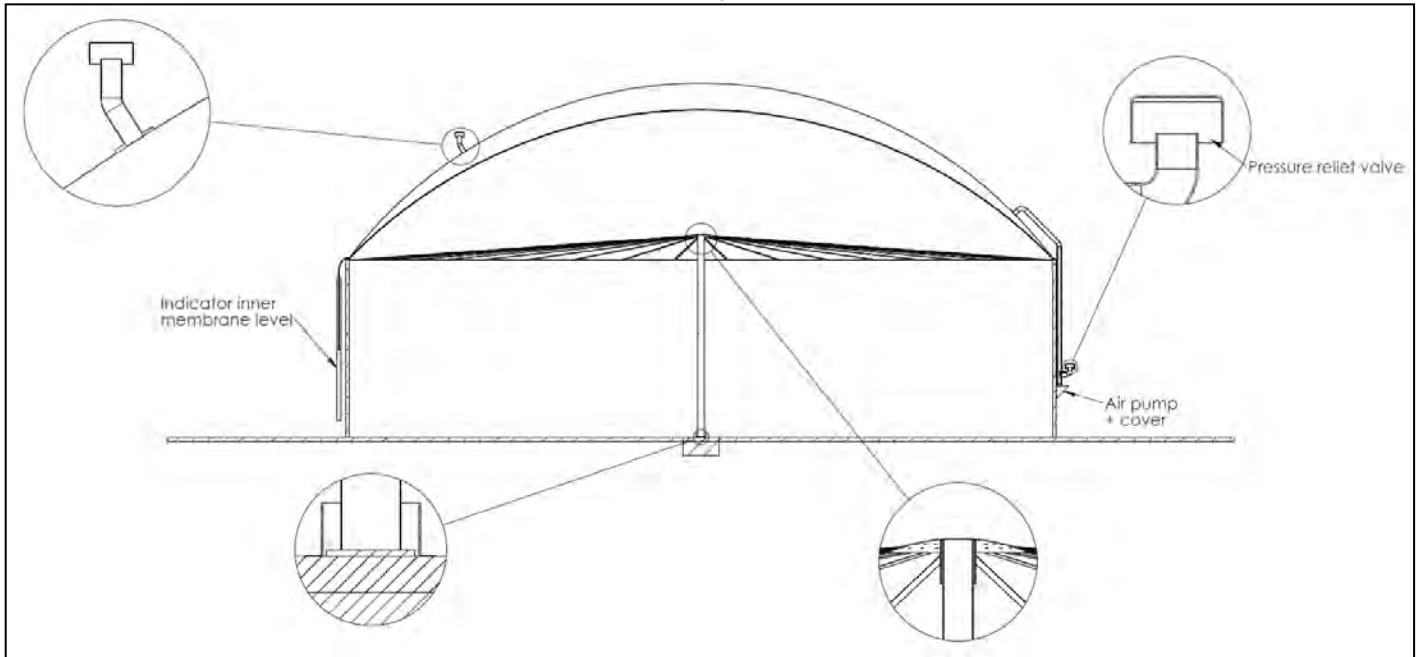
Le biogaz produit par la décomposition anaérobie des intrants remonte dans le haut des digesteurs et du post-digesteur et s'accumule dans les gazomètres, un réservoir semi-sphérique formé par une double membrane. Les gazomètres prennent leur forme sous la pression du biogaz (comprise entre -0,5 mbar et 3,5 mbar, maximale 5 mbar).

La double membrane se compose d'une membrane en PELD et d'une membrane en PVC. Afin de protéger la membrane en PELD des intempéries, celle-ci est recouverte d'une membrane constituée d'un complexe polyester enduit de PVC avec une protection aux UV.

La membrane extérieure est maintenue gonflée à l'aide d'un système pneumatique qui maintient une pression constante entre les deux membranes. Le principe est schématisé ci-après.

Illustration 10 : Schéma de la double membrane formant le gazomètre sur le toit des digesteurs

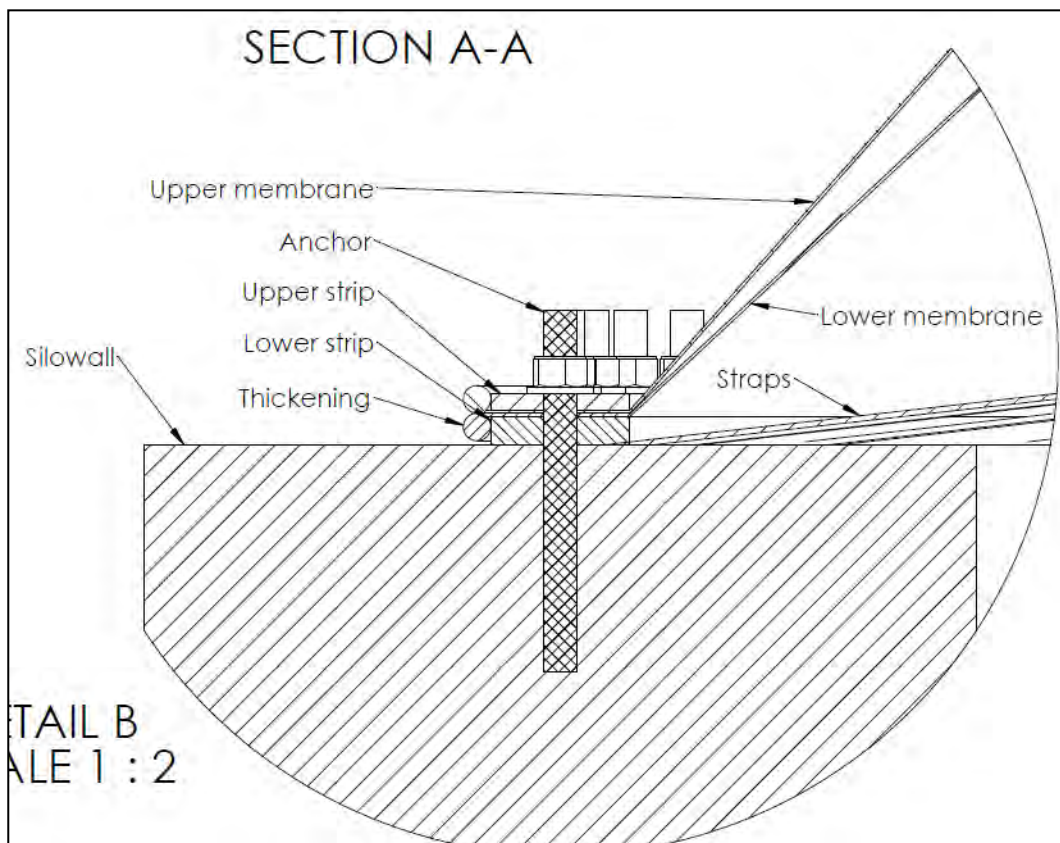
(Source : Biogaz Plus)



L'étanchéité et l'attache de cette double membrane avec les parois du digesteur sont assurées par des boulons comme schématisé ci-dessous.

Illustration 11 : Schéma de fixation de la double membrane à la paroi des cuves

(Source : Biogaz Plus)



Le biogaz est transporté via des canalisations des gazomètres au système de purification du biogaz. Tous les gazomètres sont reliés entre eux.

GAZOMETRES	
Nombre	3
Volume	800 m ³ au-dessus du digesteur 1 et 1 450 m ³ au-dessus du digesteur 2 et post-digesteur TOTAL : 3 700 m ³
Equipements	Système de contrôle du volume d'air dans la membrane intérieur Protection de surpression et dépression, mécanique avec remplissage d'eau Ventilateurs de maintien membrane extérieur avec soupapes à air

3. Traitement des digestats

3.1. Séparateur de phase

En sortie du procédé de méthanisation, le digestat brut est traité par un séparateur de phase pour obtenir une fraction solide et une fraction liquide.

Une cuve tampon séparée en 2 par une cloison permet d'avoir un volume de stockage tampon de 170 m³ de digestat brut et un stockage tampon de 170 m³ de digestat liquide.

Le séparateur fonctionne automatiquement et en continu selon le principe de séparation avec presse à vis (séparateur type Smicon MAS). Le digestat est pompé vers la chambre d'entrée du séparateur. A l'intérieur de celle-ci, le digestat est poussé vers une cloison horizontale à trou. Une partie de l'eau s'écoule ainsi à travers cette cloison grâce à la gravité. La presse à vis entraîne le reste de l'eau et des matières solides vers une zone de compression, permettant de séparer les deux fractions du digestat. L'eau, incompressible, est ainsi séparée de la fraction solide.

Un moteur de 2,2 kW permet la séparation.



Exemple de séparateur de phase
(Source : Biogas Plus)

SEPARATEUR DE PHASE	
Nombre	1
Type	Presse à vis
Equipements	Cuve tampon du digestat brut de 170 m ³ Cuve tampon du digestat liquide de 170 m ³ 1 moteur de 2,2 kW

3.2. Stockages des digestats sur le site de méthanisation

En sortie du séparateur, deux fractions de digestat sont obtenues. Chacune d'elle est stockée dans des contenants différents sur le site de méthanisation :

- La fraction solide est stockée sur une zone de stockage en béton armée de 100 m³ ;
- La fraction liquide est stockée dans une cuve en béton muni d'une membrane simple.



Cuve de stockage du digestat liquide
(Source : Biogas Plus)

	STOCKAGE DIGESTAT SOLIDE	STOCKAGE DIGESTAT LIQUIDE
Type de stockage	Plateforme béton	1 cuve béton couverte par une membrane simple PVC
Volume	100 m ³	3 620 m ³ utile (24 m de diamètre, 8,5 m de haut et toiture de 4,42 m, positionné dans la zone de rétention à 4 m de profondeur)
Equipements	Collecte des jus par caniveau et renvoi vers la cuve de stockage des digestat liquide	2 agitateurs de 17 kW 1 jauge de niveau

3.3. Stockages délocalisés des digestats avant épandage

3.3.1. Pour le digestat liquide

Pour le digestat liquide, 3 stockages décentralisés seront créés en fosse terrassées avec géomembrane, soumis à la garantie décennale. Ils seront réalisés avec un système de drainage sous la fosse menant à un regard de contrôle, pour vérifier l'étanchéité du système. Ces fosses sont couvertes par une bâche et clôturées.

Ils représentent un volume de stockage total de 13 600 m³.

La capacité totale cumulée de ces trois fosses équivaut à la production annuelle de digestat (15 800 m³) moins la capacité de stockage présente sur le site d'Athies Méthanisation (3 600 m³) plus un mois de stockage au cas où les transferts (transport par camions depuis le site de l'installation de méthanisation jusqu'aux trois sites, de capacités équivalentes de 4 530 m² par site) seraient momentanément impossibles (barrières de dégel en hiver

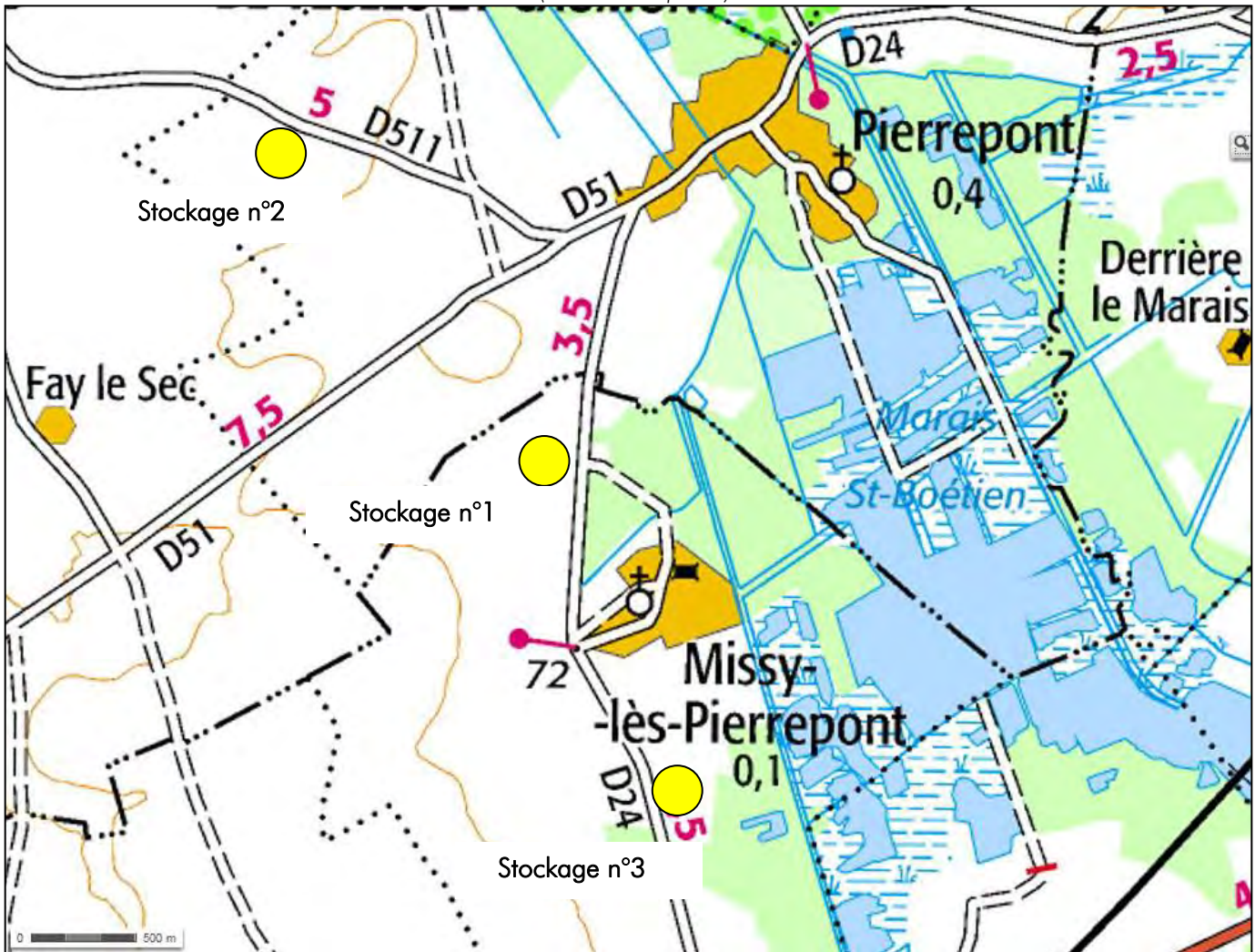
par exemple) ($15\,800\text{ m}^3/12\text{ mois}$). La capacité totale créée sera donc de $13\,600\text{ m}^3$, soit une capacité de stockage totale (sur le site d'Athies Méthanisation et sur les stockages en plaine) de 13 mois.

Ils sont localisés sur les communes de Missy-lès-Pierrepont et Pierrepont. L'illustration suivante permet de les localiser. Leur emplacement est précisément identifié dans l'étude préalable l'épandage.

Deux de ces stockages seront situées sur des terres labourables actuellement, une sur des taillis et bois. Pour ce site particulier, il y aura besoin d'un défrichement, non soumis à autorisation au vu de la surface d'emprise, de l'ordre de $4\,000\text{ m}^2$ (emprise de bois défrichée de superficie inférieure à 0,5 hectare). Dans tous les cas, il y aura nécessité de terrasser avant la mise en place du stockage.

Illustration 12 : Localisation des stockages délocalisés de digestat liquide

(Source : Géoportail)



3.3.2. Pour le digestat solide

Comme mentionné dans l'étude préalable à l'épandage en pages 70 et 71, le digestat solide sera également stocké à l'abri sous hangar sur les exploitations agricoles du plan d'épandage et au champ sur des parcelles d'épandage. Le stockage sous hangar est réalisé sur une plateforme béton avec collecte des jus, comme pour une fumière. Le stockage au champ respecte les conditions d'entreposage de l'arrêté du 2 février 1998 :

- Le digestat solide présente un taux de matière sèche d'environ 35%,
- C'est un produit stable, le processus de méthanisation ayant dégradé la matière organique,
- Le stockage se fait sur des parcelles planes et dans des zones éloignées des cours d'eau pour éviter le ruissellement,
- La durée maximale de stockage ne dépassera pas un an.

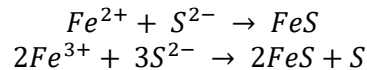
4. Valorisation du biogaz

4.1. Prétraitements du biogaz

Avant d'entrer dans l'unité de purification du biogaz, une partie de l'eau contenue dans le biogaz est condensée et renvoyée vers l'anneau d'hydrolyse. Un **récupérateur d'eau de condensation** est positionné sur la canalisation de biogaz entre les gazomètres et l'unité de purification.

De plus, la teneur en hydrogène sulfuré doit être diminuée. Ainsi, de l'**hydroxyde de fer est ajoutée au procédé de méthanisation (dans l'anneau d'hydrolyse) pour réduire la teneur en H₂S dans le biogaz à 200 ppm.**

L'hydroxyde de fer et l'hydrogène sulfuré forme un sulfure de fer selon les réactions suivantes :



Le sulfure de fer est difficilement soluble. Il est facilement oxydé par l'oxygène de l'air, formant un sulfate soluble, directement disponible pour les plantes dans le digestat.

L'ajout d'hydroxyde de fer est ajusté en continu pour assurer une teneur en hydrogène sulfuré inférieure à 200 ppm dans le biogaz dans les gazomètres. La consommation prévisionnelle est d'environ 100 tonnes par an et le stockage sur site sera de l'ordre de 25 tonnes maximum.

4.2. Unité de purification du biogaz en biométhane

4.2.1. Qualité du biométhane à respecter

Pour être transformé en biométhane, le biogaz doit être épuré pour éliminer les autres composés que le méthane. En entrée de l'unité de purification, le biogaz possède les caractéristiques mentionnées dans le tableau suivant.

	Valeur			Unité	Remarques
	Mini	Nominal	Maxi		
Paramètres physiques					
Débit de biogaz sec	250	450	500	Nm ³ /h	
Température biogaz	10	30	30	°C	
Pression du gaz	0	0	5	mbar	
Composition moyenne du biogaz					
CH ₄ – concentration	55	60	65	% vol.	Sur sec
CO ₂ – concentration	35	39,5	45	% vol.	
O ₂ – concentration	0	0,1	0,1	% vol.	
N ₂ – concentration	0	0,4	0,4	% vol.	
H ₂ O – concentration max.	1	4,1	5,4	% vol.	
H ₂ S – concentration					
Moyenne	0	50	200	ppm	
COV – Concentration	0	150	200	mg/m ³	
NH ₃ – Concentration max	0	10	20	mg/m ³	

Conformément aux spécifications de GRDF pour l'injection, le biométhane doit être de **type B**. Le biométhane produit par l'unité doit avoir les spécifications données dans le tableau suivant. La **pression d'injection de 20 barg**.

Caractéristiques	Spécifications préconisées
Pouvoir Calorifique Supérieur (conditions de combustion 0 °C et 1,01325 bar)	Gaz de type B : 9,5 à 10,5 kWh/m ³ (n) (combustion 25°C : 10,67 à 12,77)
Indice de Wobbe (conditions de combustion 0 °C et 1,01325 bar)	Gaz de type B : 12,01 à 13,06 kWh/m ³ (n) (combustion 25°C : 13,6 à 15,66)
Densité	Comprise entre 0,555 et 0,70
Point de rosée eau	Inférieur à -5°C à la Pression Maximale de Service du réseau en aval du Raccordement
Point de rosée hydrocarbures	Inférieur à -2°C de 1 à 70 bar
Teneur en soufre total	Inférieure à 30 mgS/m ³ (n)
Teneur en soufre mercaptique	Inférieure à 6 mgS/m ³ (n)
Teneur en soufre de H ₂ S + COS	Inférieure à 5 mgS/m ³ (n)
Teneur en CO ₂	Inférieure à 2,5 % (molaire) (demande de dérogation)
Teneur en Tétrahydrothiophène (produit odorisant THT)	Comprise entre 15 et 40 mg/m ³ (n)
Teneur en O ₂	< 0,75% vol. (demande de dérogation)
Impuretés	Gaz pouvant être transporté, stocké et commercialisé sans subir de traitement supplémentaire
Hg	Inférieur à 1 µg/m ³ (n)
Cl	Inférieur à 1 mg/m ³ (n)
F	Inférieur à 10 mg/m ³ (n)
H ₂	Inférieur à 6 %
NH ₃	Inférieur à 3 mg/m ³ (n)
CO	Inférieur à 2 %

4.2.2. Contrôles de la conformité du biométhane

La qualité du biométhane est analysée au niveau de l'unité de purification et au niveau du poste d'injection.

L'unité VALOPUR® intègre une **analyse de gaz en continu** sur les paramètres H₂S, CH₄, CO₂, O₂, N₂ pour s'assurer de la conformité avec GRDF. GRDF contrôle également la qualité du gaz par une **analyse en continu** dont l'information est récupérée par l'exploitant. Les dérives éventuelles entre l'analyse de l'unité VALOPUR® et celle de GRDF sont surveillées.

GRDF réalise des analyses laboratoires régulières. L'exploitant réalise également une ou deux analyses biogaz avant et après prétraitement dans les premiers mois d'exploitation.

Dans le cas où le biométhane produit ne serait pas conforme aux spécifications précédentes, une **canalisation retour** depuis le poste d'injection vers l'unité est mise en place. Le biométhane est mélangé aux gaz de purge et renvoyé soit vers la torchère soit vers le digesteur.

4.2.3. VALOGAZ® : Surpresseur et sécheur biogaz

La première étape de purification du biogaz est le **séchage et la surpression du biogaz (jusqu'à 200 mbarg)**. Elle est réalisée dans l'ensemble VALOGAZ®.

En effet, le biogaz étant initialement saturé en vapeur d'eau qui peut endommager les équipements, une étape de séchage est requise. Avant l'unité de purification, une partie de l'eau a été condensée grâce à un récupérateur d'eau au niveau des canalisations de biogaz en sortie des gazomètres. Le procédé VALOGAZ® permet de finaliser le séchage du biogaz en diminuant la température à 5°C à l'aide d'un groupe frigorifique (production

d'eau glacée). De plus, il faut amener le biogaz à la pression de service des équipements de valorisation au cours d'une étape de surpression.



VALOGAZ® : Sécheur et surpresseur
(Source : Clarke Energy et Prodeval)

Le sécheur biogaz composé de :

- Un économiseur à tubes lisses en Inox 316 L et calandre INOX 316 L : Ce matériel permet de limiter les consommations électriques.
- Un échangeur à tubes lisses en Inox 316 L. Les tubes lisses sont particulièrement adaptés pour le biogaz, qui est un gaz encrassant.
- 1 groupe frigorifique de 100% de la puissance totale placés hors zone ATEX, en extérieur sur une paroi du conteneur.
- Les manomètres et thermomètres en amont et aval du sécheur.
- Le calorifuge de l'ensemble échangeur/séparateur et tuyauterie biogaz jusqu'au surpresseur.
- Les tuyauteries de liaison eau glycolée calorifugées pour le sécheur.

Le groupe de surpression comprend :

- Un pressostat de sécurité à l'aspiration pour éviter la mise en dépression du système amont,
- 1 surpresseur de 100% du débit,
- 1 moteur 7,5 kW certifié EExd II B T4,
- Une sonde de pression au refoulement,
- Les indicateurs de pression et température au refoulement,
- Les prises d'échantillonnage,
- La peinture anti-corrosion,
- Variateur de vitesse.

Le sécheur est placé au refoulement du surpresseur. Ce montage permet d'éviter les entrées d'air, en s'assurant que la canalisation de biogaz n'est jamais en dépression.

	VALOGAZ®	
	Surpression	Séchage
<i>Fonction</i>	Augmenter la pression du biogaz jusqu'à 200 mbarg	Eliminer l'eau du biogaz par un refroidissement à 5°C
<i>Equipements principaux</i>	Surpresseur 5 kW Moteur 7,5 kW	Groupe frigorifique (eau glycolée) 15 kW

4.2.4. **VALOPACK® : Traitement au charbon actif**

Le traitement charbon actif permet d'abaisser la concentration en H₂S à 10 ppm en entrée d'unité d'épuration et de traiter les COVs présents dans le biogaz.

Le procédé VALOPACK® se compose de 2 cuves INOX 316L de 1 m³ utile unitaire contenant 1 tonne de charbon actif chacune, assurant une autonomie de 3 mois environ. Le fait d'avoir 2 cuves distinctes permet d'assurer la continuité du traitement puisque le charbon actif doit être régulièrement renouvelé. La quantité de charbon actif consommé est d'environ 4 tonnes par an.

Un corps INOX 316 L de 1 m³ utile comprend :

- Une trappe à ouverture rapide en partie supérieure ;
- Des piquages entrée/sortie biogaz en DN 150,
- Une vanne en partie basse pour la vidange gravitaire de la cuve,
- Prise d'échantillonnage amont/aval,
- Un purgeur automatique des condensats,
- Un filtre à particule.

Les cuves seront posées au sol et raccordés avec des tuyauteries flexibles. Elles sont construites sur châssis gerbable. Le remplissage et le vidage nécessite l'utilisation d'un engin de levage type Manitou.



VALOPACK® : traitement par charbon actif
(Source : Clarke Energy)

VALOPACK®	
Traitement par charbon actif	
Fonction	Réduire la teneur en H ₂ S à 10 ppm et traiter les COVs
Equipements principaux	2 cuves inox de 1 m ³ utile contenant 2 tonnes de charbon actif (consommation de 4 tonnes/an)

4.2.5. VALOPUR® : Epuration membranaire

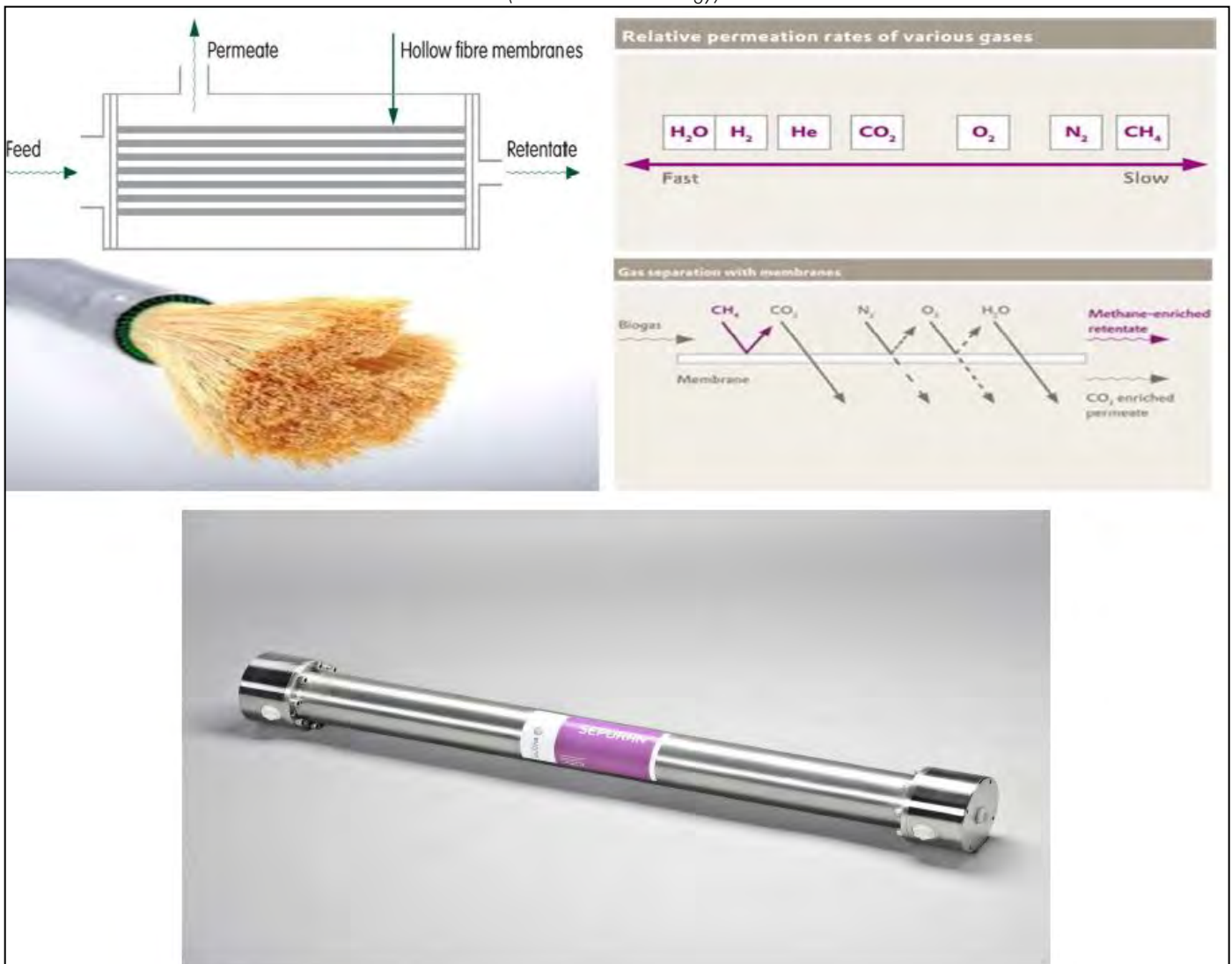
Le procédé VALOPUR® consiste à comprimer le biogaz à la pression d'environ 20 à 24 barg à l'aide d'un compresseur et de le faire ensuite passer sur des modules de filtration membranaire pour séparer les constituants en deux flux :

- le biométhane, constitué à plus de 90% de méthane, selon une composition conforme aux prescriptions techniques pour son injection dans le réseau de distribution de gaz naturel,
- les gaz de purge, appelés aussi Offgas, constitués de dioxyde de carbone (98%), d'eau et de méthane résiduel en quantité inférieure à 1%.

La filtration membranaire repose sur la différence de perméabilité des membranes vis-à-vis des constituants du biogaz. La différence de taille des constituants du biogaz leur confère des vitesses de diffusion différentes au travers des parois des membranes permettant ainsi de séparer le méthane (vitesse de diffusion faible) des autres composés (dioxyde de carbone, eau, azote, oxygène, ...).

Illustration 13 : Principe de séparation par la filtration membranaire

(Source : Clarke Energy)



Pour atteindre les performances épuratoires souhaitées, le procédé comporte 3 étages de filtration membranaire (Cf. schéma suivant) :

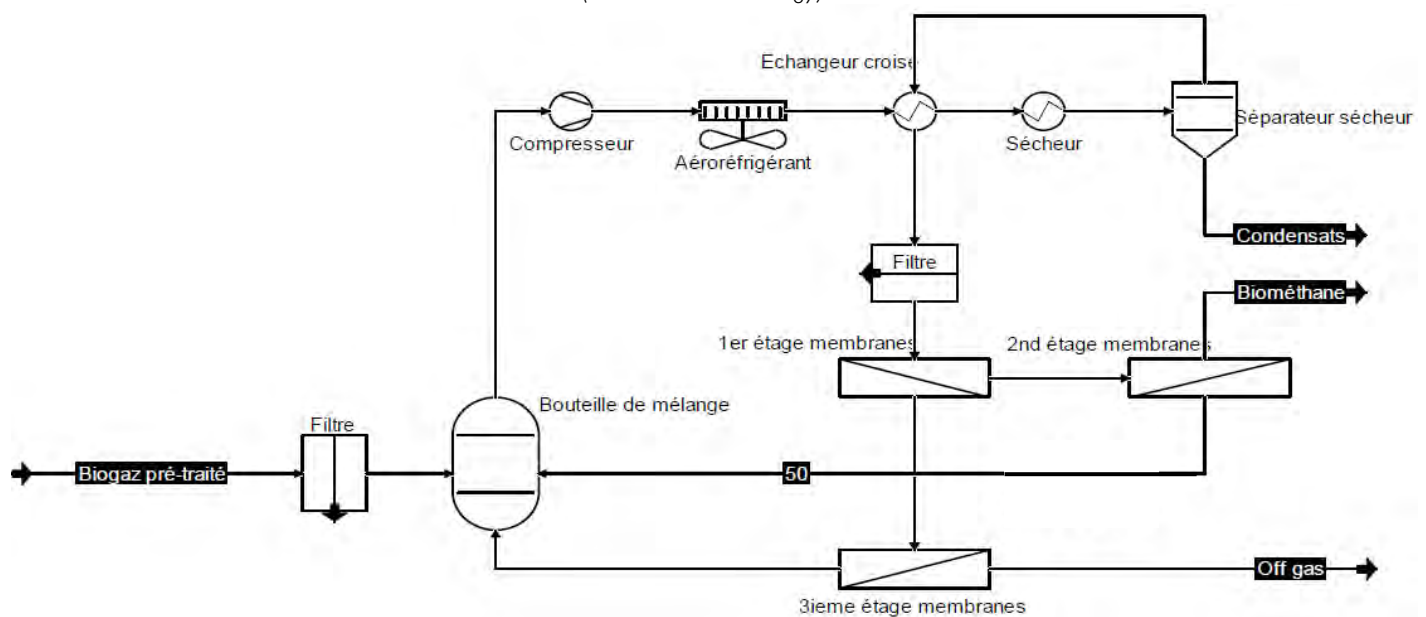
- 1^{er} étage : Le biogaz est introduit dans le 1^{er} étage de membrane à une pression de travail compris entre 20 et 24 barg. Les membranes séparent le gaz en rétentat (gaz enrichi en méthane) et perméat (gaz

enrichi en CO₂). Le rétentat du 1^{er} étage est acheminé vers le 2^{ème} étage, tandis que le perméat du 1^{er} étage est acheminé vers le 3^{ème} étage.

- 2^{ème} étage : Le rétentat du 1^{er} étage traverse le 2^{ème} étage membranaire pour y être filtré à une teneur en CH₄ supérieure à 97%. Le biométhane ainsi obtenu est envoyé vers l'installation d'injection réseau. Le perméat du 2^{ème} étage est réintroduit dans le processus en amont de l'unité de compression afin de récupérer le CH₄ résiduel qu'il contient.
- 3^{ème} étage : Le perméat du 1^{er} étage est acheminé vers le 3^{ème} étage pour séparation des molécules de CH₄ restantes. Le rétentat du 3^{ème} étage est réintroduit dans le processus en amont de l'unité de compression afin de récupérer le CH₄ résiduel qu'il contient. Le perméat du 3^{ème} étage, constitué principalement de CO₂, est évacué sous forme de gaz de purge (offgas) avec une teneur résiduelle en CH₄ comprise 0,5% et 1% de CH₄.*

Illustration 14 : Schéma de principe du procédé d'épuration membranaire à 3 étages

(Source : Clarke Energy)



La compression du biogaz en entrée membrane est assurée par un **compresseur à vis lubrifiée**. Le débit du compresseur est régulé au moyen d'un variateur de fréquence sur la plage 50 à 100% et par une vanne de recyclage sur la plage 0 à 50 %. Un pressostat (redondant) empêche une montée non admissible de la pression dans le système.

A la sortie du bloc de compression, le biogaz comprimé passe par un séparateur d'hydrocarbures pour élimination de l'huile de lubrification. L'huile de lubrification récupérée retourne dans le carter d'huile du compresseur.

Après séparation de l'huile, le biogaz est refroidi à environ 45°C par passage dans un **aéro-réfrigérant** dont le débit d'air est assuré par un ventilateur entraîné par un moteur électrique.

En sortie de compresseur, le biogaz à 45°C est refroidi à la température de 5°C pour baisser son humidité (séchage) puis réchauffé à 25°C avant d'entrer sur les membranes.

Le refroidissement / réchauffage est assuré par 2 échangeurs de chaleurs en série :

- Un échangeur gaz/gaz, appelé économiseur, qui permet de pré refroidir le biogaz chaud sortant du compresseur et de réchauffer le biogaz froid à 5°C sortant de l'échangeur gaz/eau glacée,
- Un échangeur gaz/eau glacée qui permet d'abaisser la température du biogaz prérefroidi sortie échangeur gaz/gaz, jusqu'à la température de 5°C (température de rosée du biogaz sortie sécheur).

Un séparateur placé en sortie de l'échangeur gaz/eau glacée permet de séparer l'eau de condensation (condensats) du biogaz. Une vanne automatique placée au point bas du séparateur permet la purge automatique des condensats vers le circuit condensats. La quantité prévisionnelle de condensats est de 16 L/h maximum.

Les condensats sont renvoyés vers le stockage final du digestat liquide. Les gaz de purges (off gaz) sont rejetés à l'atmosphère via un évent à 1,5 m au-dessus du conteneur, soit à 4 m du sol. Ils sont analysés en continu. Le biométhane est acheminé vers le poste d'injection.

La composition des gaz de purges est donnée dans le tableau suivant.

Pression	30 mbarg	
Température	30°C	
	% vol	Flux
CH ₄	< 0,5%	< 1 Nm ³ /h
CO ₂	98,93%	179,4 Nm ³ /h
O ₂	0,08%	0,15 Nm ³ /h
N ₂	0,56%	1,02 Nm ³ /h
H ₂ S	Traces	
H ₂ O	0,11%	0.2 Nm ³ /h
		181,37 Nm ³ /h

L'unité d'épuration membranaire est constituée des éléments suivants :

- Un conteneur épuration type « conteneur maritime » divisé en 2 locaux distincts :
 - Un local supervision climatisé (isolation et maintien en température) contenant l'armoire électrique / contrôle commande, et le poste de supervision pour le suivi de fonctionnement de l'installation,
 - Un local membranes dans lequel se trouvent les membranes de filtration, ainsi que les canalisations, accessoires et équipements connexes nécessaires au fonctionnement de l'unité.

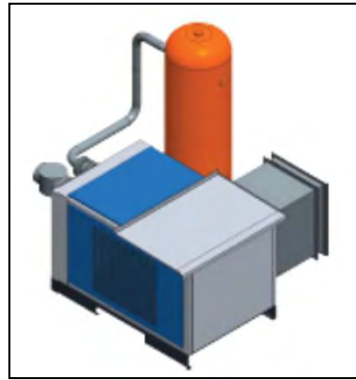


Conteneur épuration
(Source : Prodeval)



Local membranes
(Source : Clarke Energy)

- Un compresseur biogaz installé dans une enceinte acoustique et climatique placée à l'extérieur du conteneur épuration.



Compresseur biogaz à l'extérieur
(Source : Prodeval)

Une régulation de pression est installée en sortie de l'épuration, sur la ligne biométhane, et permet de réguler la fréquence du compresseur en fonction de la capacité d'injection autorisée par GRDF. L'ensemble est géré dans l'automate de contrôle commande.

Le fonctionnement de l'unité est également asservi à la production des digesteurs (sonde de pression ou niveau gazomètre en fonction du PID). L'unité est équipée de manomètres avec vannes et sondes P et T installées dans des doigts de gant.

L'instrumentation permet la mesure en continue des paramètres de fonctionnement de l'unité (pression, température, débits, composition).

Afin de contrôler les performances d'épuration et d'assurer les réglages pour être conforme aux spécifications GRDF, l'unité VALOPUR® est équipée notamment :

- d'une armoire d'analyse CH₄, CO₂, H₂S avec 5 points d'échantillonnages. Le 6^{ème} point permettra d'assurer des contrôles manuels et ponctuels pendant l'exploitation ;
- d'une sonde NH₃,
- d'une sonde O₂,
- d'une mesure de débit amont et aval de l'installation.

Les valeurs mesurées sont reportées en temps réel sur le poste de supervision situé dans le local « supervision ». En cas de dérive des paramètres de fonctionnement, l'exploitant est alerté par un report d'alarme sur le poste de supervision avec, si nécessaire, arrêt et mise en sécurité automatique de l'unité.

L'unité comprend une armoire d'alimentation générale avec disjoncteur. L'armoire comprend un automate complet permettant le contrôle et la surveillance de toute l'unité.

	VALOPUR®	
	Compression	Epuration membranaire
<i>Fonction</i>	Augmenter la pression du biogaz jusqu'à 20 barg à 24 barg pour une injection à 20 barg	Purifier le biogaz en biométhane : rendement épuratoire garanti de 99%
<i>Equipements principaux</i>	Compresseur 135 kW Echangeurs thermiques Enceinte extérieur acoustique et climatique Bouteille de mélange d'environ 200 litres	15 membranes installées Conteneur 40 pieds isolé et hors gel Ventilation forcée Détection CH ₄ /H ₂ S Détection incendie

4.2.6. Récupération de la chaleur sur le compresseur de VALOPUR®

Un échangeur de chaleur est mis en place sur le compresseur de l'unité d'épuration membranaire afin de récupérer la chaleur du compresseur. La puissance thermique récupérable est de 60 à 100 kWth (eau chaude à 80°C maximum). La chaleur est utilisée pour chauffer les digesteurs, en complément de la chaudière biogaz.

4.3. Systeme de chauffage

Afin de pouvoir maintenir la température constante dans les digesteurs et le post-digesteur, un système de chauffage est en place. Ce système est composé de :

- Pompes de circulation ;
- Echangeur de chaleur ;
- Tubes ;
- Une chaudière au biogaz de 710 kW.

La chaudière produit la chaleur qui est transférée aux différents éléments de l'unité via l'échangeur de chaleur. Des pompes permettent la circulation d'un fluide caloporteur (eau et éthylène glycol) dans les tuyaux. C'est grâce à ce fluide caloporteur, vecteur de la chaleur issue de la chaudière, que l'anneau d'hydrolyse, les digesteurs et le post-digesteur peuvent être maintenus en température.

La chaudière est positionnée dans un local spécifique. La cheminée de rejet des gaz de combustion a une hauteur de 10 m. Au démarrage des installations, la chaudière fonctionnera au fioul puis uniquement au biogaz.

SYSTEME DE CHAUFFAGE	
Nombre	1
Type	Echangeur thermique
Equipements	1 chaudière biogaz de 700 kW Pompes de circulation et conduites calorifiques

4.4. Torchère de sécurité

La torchère permet de brûler le gaz excédentaire de manière automatique, contrôlé et sécurisé et avec peu d'émissions. Elle est utilisée uniquement en mode dégradé, lorsque la production de biogaz est excédentaire et ne peut pas être injectée dans le réseau, ou cas d'indisponibilité de l'unité de purification.

La torchère HOFGAS®- secours d'une puissance de 3,5 MWth sera mise en place. Elle est dimensionnée pour un débit de biogaz de 500 Nm³/h. Le diamètre du fût de la torchère est de 1,25 m.

Le biogaz est brûlé de façon homogène à une température supérieure à 500°C.

Elle se compose des principaux équipements suivants :

- Combustion à flamme cachée,
- Structure porteuse en acier galvanisé,
- Tuyauterie en acier inoxydable 304 L,
- Vanne papillon d'isolement,
- Vanne à fermeture rapide à commande pneumatique,
- Dispositif anti retour de flamme, selon Standard EN (ATEX), filtre de flamme en acier inoxydable, boîtier en fonte avec peinture extérieure,
- Pressostat avec déclenchement de sécurité en cas de pression de buse trop faible,
- Dispositif de surveillance de la flamme UV.



Torchère de sécurité
(Source : Clarke Energy)

La torchère démarre dès que le signal de départ (externe) est donné. Le dispositif d'allumage du gaz commande le processus d'allumage électrique et surveille la flamme pendant le fonctionnement de la torchère. Une vanne de sécurité est maintenue en position fermée lorsque la torchère ne fonctionne pas, afin d'éviter le rejet de biogaz imbrûlé. Cette vanne est asservie au signal de départ.

	TORCHERE DE SECURITE
Puissance	3,5 MWth
Hauteur	7 m
Caractéristiques	Combustion à flamme cachée Structure porteuse en acier galvanisé Tuyauterie en acier inoxydable 304 Dispositif anti retour de flamme

5. Canalisations

Il existe de nombreuses canalisations sur l'unité pour permettre le transport des matières et des gaz. Le positionnement des canalisations est réalisé sur le plan de masse.

Les canalisations et équipements soumis à une pression de service supérieure à 500 mbarg sont conformes à la directive européenne 97/23/CE relative aux équipements sous pression.



Conduites de gaz et de matières
(Source : Biogas Plus)

5.1. Canalisations de transport de matières

Les canalisations de transport des matières entrantes et du digestat sont en PEHD (Polyéthylène Haute Densité) de diamètre 200 mm (DN200). Ces canalisations sont de couleurs noires, visibles sur la photo précédente.

La pression interne varie selon le système de pompage : de -0,5 bar à 1,5 bar.

Les canalisations de transport du fluide caloporteur pour le chauffage sont en acier inoxydable et en PE dans les parois en béton des cuves.

Les canalisations de transport du fluide caloporteur pour le refroidissement sont en acier inoxydable.

5.2. Canalisations de transport du biogaz avant l'unité de purification

Les canalisations de transport du biogaz sont en PEHD. Le diamètre est de 200 mm ou 300 mm. La pression varie entre 0 et 2 mbar, la pression maximale étant de 4 mbar.

5.3. Canalisations de transport dans l'unité de purification

Les canalisations véhiculant le biogaz sont réalisées en inox 316L en aérien et en PEHD ou acier inox en enterré. La pression dans les canalisations de biogaz dans l'unité de purification varie entre 200 mbarg à 24 barg maximum. Le diamètre est de 150 à 200 mm.

Les canalisations d'eau de refroidissement sont réalisées en acier noir.

5.4. Canalisations de transport du biométhane

Le biométhane est acheminé au poste d'injection par une canalisation en acier de diamètre 100 à 150 mm et de pression 20 barg (pression maximale de 24 barg).

5.5. Canalisations de transport du biométhane non conforme

La canalisation de retour du biométhane non conforme est une canalisation en acier de diamètre 100 à 150 mm et de pression 20 barg (pression maximale de 24 barg). C'est une canalisation différente de la canalisation de transport du biométhane vers le poste d'injection.

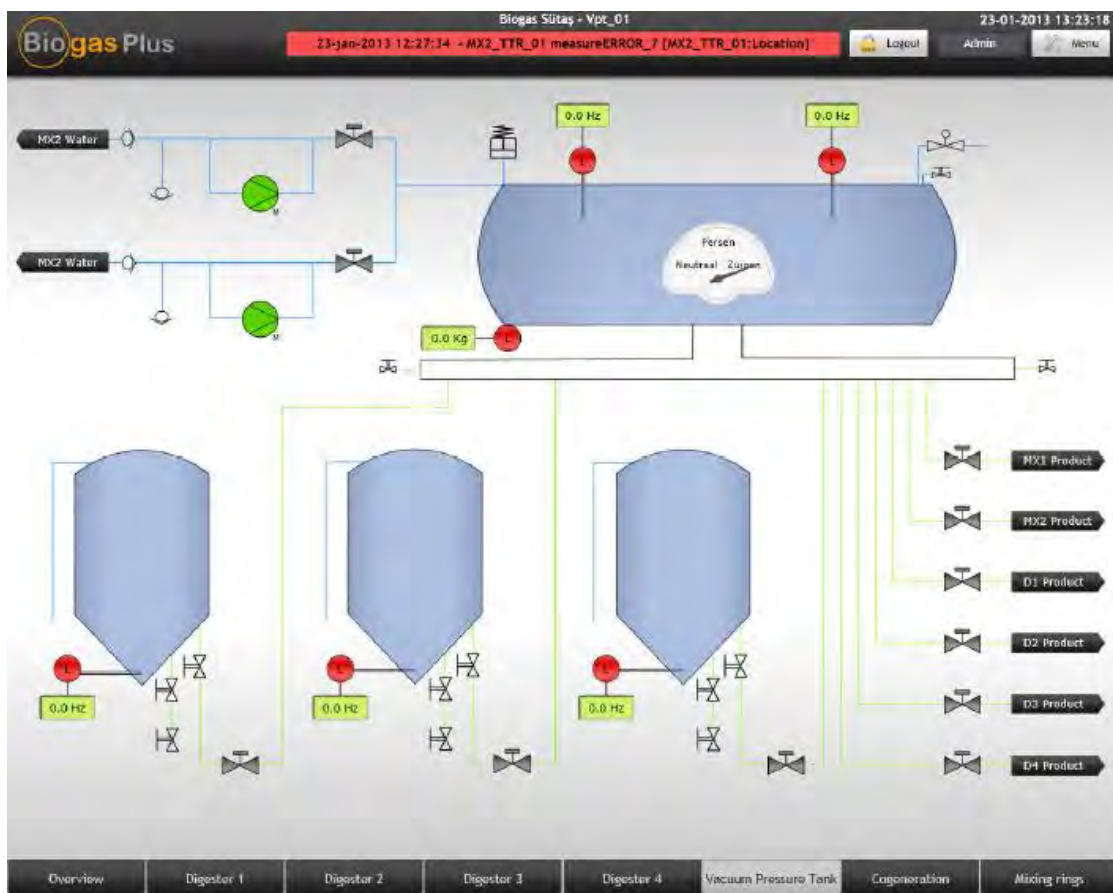
6. Systèmes de contrôle

L'ensemble de l'unité de méthanisation est automatisé. Il est donc nécessaire qu'un système de contrôle soit existant. Une armoire électrique de contrôle est ainsi utilisée pour surveiller et réguler le fonctionnement de l'unité.

En cas d'urgence, par exemple en cas de coupure de courant, l'unité est automatiquement mise en mode veille par le système de contrôle. Les appareils qui le nécessitent sont ondulés.

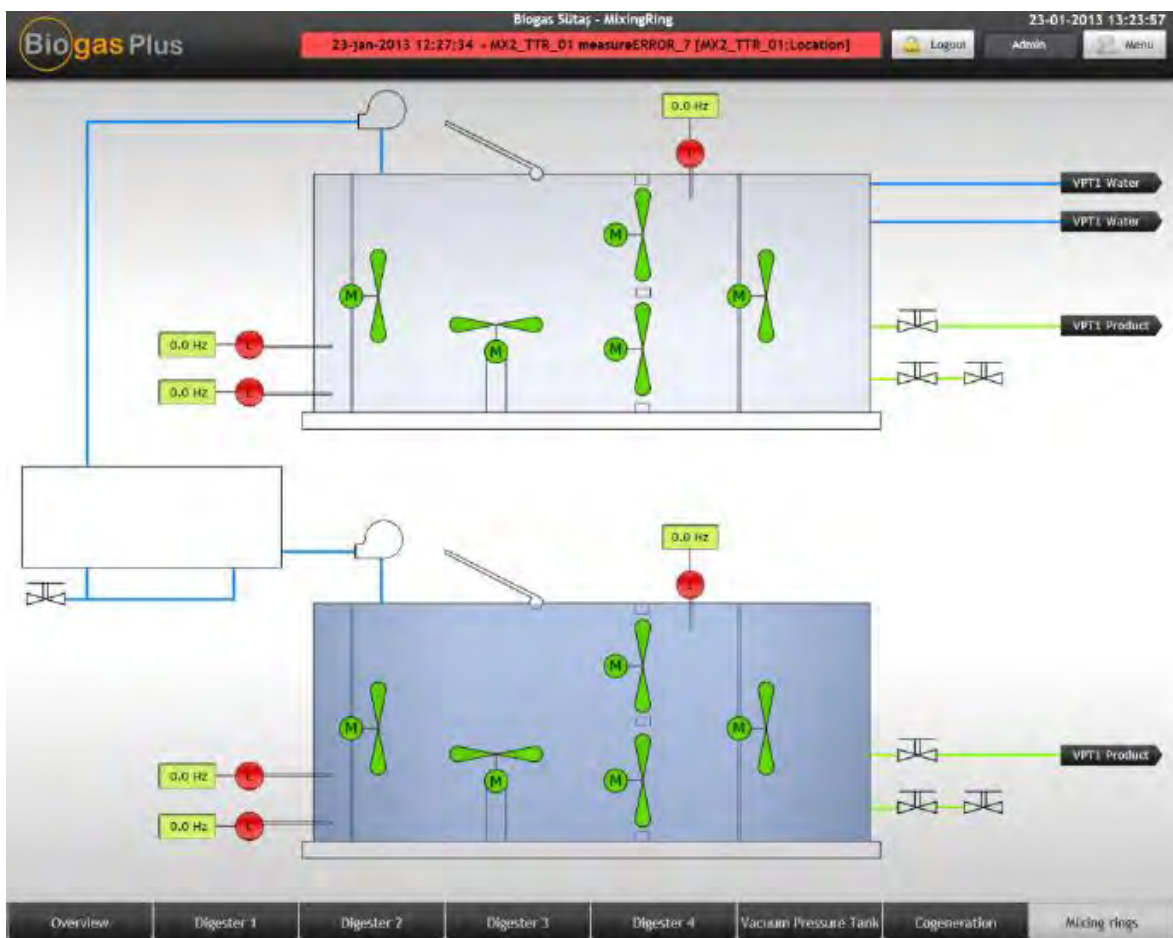
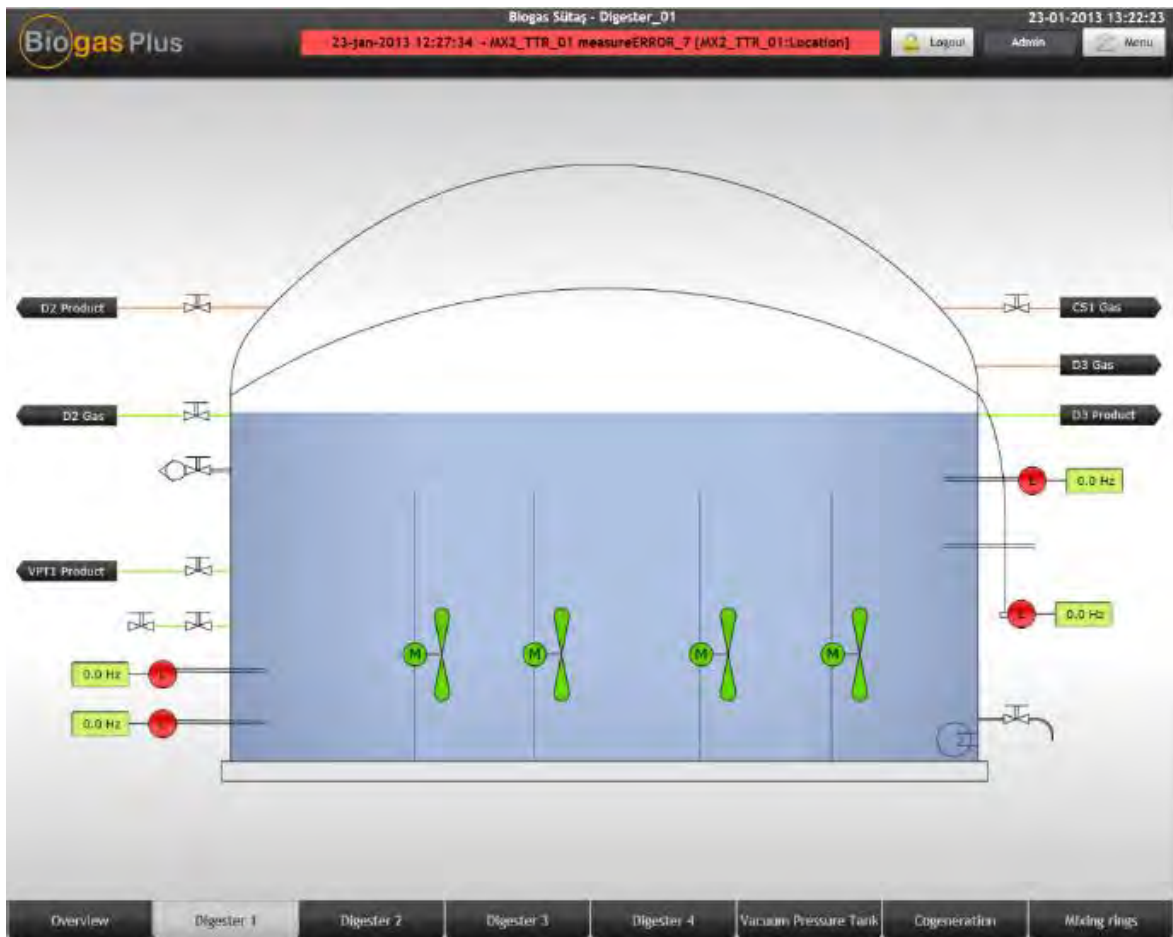
Ce dispositif automatisé permet de :

- superviser en temps réel tous les paramètres de l'unité et ainsi détecter et corriger les anomalies instantanément ;
- de faire fonctionner l'unité dans les conditions optimales et ainsi économiser les ressources et diminuer les coûts ;
- d'enregistrer en temps réel les paramètres de fonctionnement de l'unité pour réaliser des rapports journaliers.



Exemple d'écran de contrôle

(Source : Biogas Plus)



Exemple d'écran de contrôle
(Source : Biogas Plus)

7. Gestion des eaux

Les seuls rejets de l'unité de méthanisation dans le milieu naturel correspondent aux eaux pluviales de ruissellement du site. Un déboureur / déshuileur est mis en place afin de traiter les eaux de ruissellement avant leur rejet dans le milieu naturel. Ce rejet se fait au niveau d'un fossé d'infiltration.

Les eaux usées des bureaux sont évacuées vers le réseau public d'eaux usées.

L'ensemble des rejets du procédé tels que les lixiviats du biofiltre et les jus de stockage sont re-injectés dans le procédé.

Concernant les eaux d'extinction incendie, elles seront stockées en cas de sinistre dans les rétentions étanches autour des cuves. Elles seront ensuite envoyées vers une filière de traitement agréée.

8. Poste d'injection du biométhane

Le poste d'injection du biométhane dans le réseau appartient à GRDF et ne fait donc pas partie de l'emprise du projet de la société A.M. – ATHIES METHANISATION. Il se situe à l'entrée de l'installation.

La canalisation acheminant le biométhane au poste d'injection suivra le chemin d'accès et sera enterrée. Elle ressortira du sol dans le poste d'injection. La pression du biométhane en amont de l'installation d'injection sera comprise entre 20 et 22 bars relatifs, conformément aux recommandations de GRDF.

Un stockage de biométhane de 7 minutes ou de 1/500^{ème} de débit injecté, correspondant au temps d'analyse, peut être exigé par GRDF pour éviter l'injection de biométhane non conforme. Le poste d'injection est éloigné d'environ 100 m de l'unité de purification. Avec une canalisation de diamètre 150 mm, le volume dans la canalisation de transport est de 1,7 m³, volume supérieur aux 1/500^{ème} du débit injecté et proche des 7 minutes de tampon. Il n'y a donc pas de stockage tampon supplémentaire à prévoir.

En cas de biométhane non conforme, une canalisation retour permet d'acheminer le biométhane non conforme vers le site de la société A.M. – ATHIES METHANISATION (vers la torchère ou vers les digesteurs). Cette canalisation sera également enterrée et suivra le même tracé que la canalisation d'acheminement du biométhane.

L'étude détaillée de GRDF pour l'injection du biométhane est fournie en Annexe 4. Elle met en évidence que le raccordement du poste d'injection au réseau de gaz existant nécessite la traversée de la voie ferrée, conditionnée à l'obtention d'autorisations administratives par la SNCF. La procédure d'autorisation d'emprunt du domaine ferroviaire auprès de la SNCF est à la charge de GRDF qui a déjà entamé la procédure et est en cours d'échange avec la SNCF (Cf. mail de GRDF en date du 6 janvier 2015 fournit en Annexe 5).

II. SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ÉQUIPEMENTS

Le tableau suivant synthétise les principaux éléments de l'unité de méthanisation de la société A.M. – ATHIES METHANISATION. Le plan de masse est donné dans la partie 5 « Cartes et plans ».

Flux de matière et d'énergie		
SUBSTRATS (environ 84,7 t/j)	Intrants agricoles et agroindustriels (issues de céréales, refus de calibrage, restes de culture...)	22 620 tonnes/an
	Autres intrants (eaux de lavage des camions des TRANSPORTS PAPIN et glycérine)	8 300 tonnes/an
DIGESTAT	Digestat (fraction solide)	3 200 tonnes/an (26% de MS)
	Digestat (fraction liquide)	15 800 tonnes/an (5% de MS)
BIOGAZ	Biométhane (injecté sur le réseau de distribution)	Débit d'injection maximal : 297 Nm ³ /h Débit d'injection nominal : entre 215 et 247 Nm ³ /h
	Chaleur (utilisée en interne pour le chauffage des digesteurs)	200 kW thermique
Infrastructures principales		
CUVES, FOSSES	Digester 1	1 923 m ³ utile (17,5 m de diamètre et 8,5 m de haut)
	Anneau d'hydrolyse	791 m ³ utile
	Digester 2	3 620 m ³ utile (24 m de diamètre et 8,5 m de haut)
	Post-Digester	3 620 m ³ utile (24 m de diamètre et 8,5 m de haut)
	Gazomètre (x 3) (stockage du biogaz dans le toit à double membrane des digesteurs et du post-digester)	3 700 m ³
	Rétention (cuves et eaux d'extinction d'incendie)	Volume de rétention minimum de 3 620 m ³
	Stockage des intrants liquides	2 cuves de 64 m ³ chacune
	Citerne de pression-vide	6,6 m ³
	Cuve tampon digestat brut et digestat liquide	Cuve séparée en 2 avec 170 m ³ pour chaque compartiment
	Stockage digestat liquide	Cuve couverte de 3 843 m ³
STOCKAGES	Stockage digestat solide sur site	Plateforme béton avec mur amovibles de 100 m ³
	Stockage Intrants	6 000 m ³ en vrac bâché dans la fosse
BATIMENTS / INFRASTRUCTURES	Bâtiment technique et chaudière biogaz (système de contrôle de l'unité de méthanisation)	Local chaudière : 7,5 x 7 x 6 m
	Locaux sociaux et bureau	Local : 7,5 x 7 x 4,5 m
	Hangar de stockage intrants	2 268 m ³ en silos couloirs sous hangar de 576 m ²
	Unité de purification du biogaz en biométhane avant injection	Conteneur : 12 x 2,4 x 2,4 m
BASSINS	Réserve incendie (citerne souple)	120 m ³
	Bassin d'orage	1 484 m ³
	Superficie d'infiltration	4 126 m ²

PARTIE 4 : GESTION DU CHANTIER, DE L'EXPLOITATION ET REMISE EN ETAT DU SITE

I. GESTION DU CHANTIER

La construction de l'unité de méthanisation de la société A.M. – ATHIES METHANISATION débutera par une phase de terrassement (déblais/remblais) avec la création de la fosse accueillant les cuves. Ensuite, les plateformes seront imperméabilisées selon les besoins (voirie enrobée, dalle béton, concassé, géomembrane...). Les réseaux seront mis en place et les infrastructures seront construites.

La phase chantier aura une durée d'environ 8 mois.

Le site, même en phase chantier, devra être sécurisé par la mise en place de panneaux de signalisation, d'une clôture et d'un portail d'accès.

Avant le premier démarrage des installations, **l'exploitant informe le préfet de l'achèvement des installations par un dossier technique** établissant la conformité avec les conditions définies par arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre 1er du livre V du Code de l'Environnement) et par l'arrêté préfectoral.

L'étanchéité des installations doit être vérifiée avant le démarrage.

II. GESTION DE L'EXPLOITATION

1. Gestion des matières entrantes

1.1. Collecte et transport

Le transport est à la charge de la société A.M. – ATHIES METHANISATION. Le tableau ci-après mentionne la distance d'éloignement des fournisseurs de déchets.

Intrants	Tonnage annuel (tonnes/an)	Provenance (commune)	Distance
Matières végétales brutes			
Issues de céréales	1 500	SCEA du Puits Bas (Soize)	36 km
Menue Paille	1 000		
Canne de maïs	1 700		
Rafle de maïs	300		
Tiges de colza	200		
Issues de céréales	400	Acolyance	30 km
Déchets végétaux d'industries agroalimentaires			
Déchets d'oignons	6 000	Sodeleg (Athies-sous-Laon)	800 m
Huile végétale de friture	20		
Déchets de carottes	1 500	Expandis (Marchais)	16 km
Déchets de pommes de terre	500		
Purée pommes de terre et carottes	2 500	Sensient (Marchais)	16 km
Radicelles de betteraves	4 000	Transports Papin (Athies-sous-Laon)	50 m
Pulpes de betteraves	3 000		
Autres déchets			
Eaux de lavage des camions	8 000	Transports Papin (Athies-sous-Laon)	50 m
Glycérine	300		

1.2. Condition d'admission des intrants

1.2.1. Définition des critères d'admissibilité

Un cahier des charges est défini par l'exploitant afin de définir les critères auxquels doivent satisfaire les matières entrantes dans l'installation. Ce cahier des charges est élaboré à partir d'une information préalable demandée au producteur ou détenteur du déchet qui va être traité par méthanisation. **L'information préalable sera renouvelée chaque année et conservée au moins 3 ans par l'exploitant.**

Cette information préalable contient les éléments suivants :

- source et origine de la matière,
- données concernant sa composition (teneur en matière sèche et matière organique),
- la catégorie de classement pour les sous-produits animaux et l'éventuel traitement d'hygiénisation,
- son apparence (odeur, couleur, apparence physique),
- les conditions de son transport,
- le code du déchet (selon l'annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement),
- les précautions à prendre supplémentaires, notamment pour la prévention de formation d'hydrogène sulfuré consécutivement au mélange de matières avec des matières déjà présentes sur le site.

Le recueil des informations préalables est tenu à jour en permanence et est à la disposition de l'inspection des installations classées. Les motifs de refus d'admission d'une matière doivent être précisés.

Par ailleurs, les eaux de lavages des camions seront analysées par le LDAR de Laon (Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche) afin de s'assurer de la conformité des eaux au cahier des charges à une fréquence de 3 analyses par an. Les analyses porteront en particulier sur les métaux lourds, hydrocarbures, et éléments traces métalliques et organiques.

1.2.2. Registre d'admission

Toute matière admise doit être enregistrée dans un registre d'admission. **Ce registre sera conservé par l'exploitant pendant au moins 10 ans** puisqu'il y a un retour au sol du digestat. Il sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Le registre d'admission doit comporter les informations données ci-dessous.

Désignation de la matière entrante	
Code des déchets (selon annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement)	
Date de réception	
Quantité (tonnage ou volume)	
Expéditeur	Nom : Adresse :
Installations d'entreposage, de reconditionnement, de transformation ou de traitement	Nom : Adresse : N°SIREN :
Transporteur	Nom : Adresse : N°SIREN :
Traitement déjà appliqué	
Date prévisionnelle de traitement	
Refus	Date : Motif : Destination prévue :

1.2.3. Réception et stockage

Les intrants solides sont stockés dans des silos-couloirs couverts et sur une aire bétonnée dans la fosse à 4 m de profondeur. Les intrants liquides sont stockés dans des cuves prévues à cet effet.

2. Gestion des produits

2.1. Gestion du biogaz

2.1.1. Destruction du biogaz

Une **torchère** est présente sur l'installation pour détruire le biogaz en cas d'indisponibilité des équipements de valorisation. Elle est munie d'un dispositif anti-retour de flamme. Elle est positionnée **en dehors des zones de passage**.

2.1.2. Analyse du biogaz

Un analyseur de biogaz permet de suivre les teneurs du biogaz en continu.

2.2. Gestion du digestat

2.2.1. Stockage du digestat

Le digestat liquide est stockée dans une cuve de 3 620 m³ et le digestat solide est stockée sur une dalle béton avant évacuation vers de stockage tampon sur l'exploitation agricole.

2.2.2. Registre de sortie/cahier d'épandage

L'exploitant tient à jour un registre de sortie des matières sortantes différent du cahier d'épandage du digestat. **Ce registre sera conservé par l'exploitant pendant au moins 10 ans** et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

2.2.3. Plan d'épandage

L'ensemble du digestat produit sera épandu dans le cadre d'un **plan d'épandage contrôlé**. Il devra respecter les conditions visées à la section IV de l'arrêté du 2 février 1998 modifié.

L'étude préalable à l'épandage est réalisée dans un dossier spécifique joint au présent dossier.

2.2.4. Analyse du digestat

Lors de la première année d'épandage et après chaque changement de procédé pouvant modifier la qualité du digestat, des analyses sur le digestat sont effectués concernant :

- sa valeur agronomique : taux de matière sèche et de matière organique, pH, azote global et ammoniacal, rapport C/N, phosphore, potassium, calcium et magnésium totaux, teneurs en oligo-éléments (B, Co, Cu, Fe, Mn, Mo, Zn) ;
- les éventuelles substances chimiques identifiées dans les matières entrantes.

3. Surveillance et maintenance

3.1. Programme de maintenance

Les dispositifs assurant l'étanchéité des équipements susceptibles d'être à l'origine d'un dégagement gazeux sont vérifiés régulièrement. La procédure de vérification est décrite dans un **programme de maintenance** tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

3.2. Rapport annuel d'activité

L'exploitant adresse une fois par an au préfet un rapport d'activité comportant :

- une synthèse des informations relatives aux accidents et aux résultats des analyses,
- le mode de valorisation et le taux de valorisation du biogaz produit,
- le bilan des quantités de digestat produites dans l'année et les variations mensuelles.

4. Circulation au sein du site

L'illustration suivante matérialise la circulation au sein du site. La livraison des intrants et l'évacuation du digestat engendrent une circulation externe qui transite par le pont bascule et les différentes aires d'emportages/dépotage. La circulation interne concerne l'alimentation du procédé de méthanisation au niveau de l'anneau d'hydrolyse depuis les stockages des matières solides.

Illustration 15 : Circulation sur le site
(Source : L'Artifex)



III. REMISE EN ETAT DU SITE

1. Principe

La remise en état du site consistera au **démantèlement des infrastructures relatives à la méthanisation.**

Le digesteur, le-post digesteur, les cuves, l'unité de purification du biogaz et toutes les infrastructures annexes devront être démontés.

Si aucun élément de l'installation ne peut être réutilisé pour une autre activité, l'ensemble de l'unité de méthanisation devra être démantelée. Le site pourra alors retrouver son usage initial : exploitation en culture. Des plantations d'espèces végétales locales pourront alors être envisagées.

2. Dangers et pollutions

Le site après exploitation ne devra présenter aucun risque pour les tiers et ne devra engendrer aucune pollution des sols et des eaux.

Une attention particulière devra être portée au risque de pollution. Aucun déversement de digestat ou de substrats ne devra se faire dans le milieu naturel. Les cuves ayant contenues des substances susceptibles de polluer les eaux ou le sol sont vidées, nettoyées et décontaminées le cas échéant. Pour les cuves enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.

Le biogaz devra être complètement détruit ou valorisé avant les travaux de démantèlement pour éviter le risque d'intoxication à l'hydrogène sulfuré et le risque d'explosion.

Aucun déchet ne devra être laissé sur le site.

3. Avis du Maire sur la remise en état du site

L'avis du Maire d'Athies-sous-Laon est donné en page suivante.

Illustration 16 : Avis du Maire sur la remise en état du site



MAIRIE ATHIES SOUS LAON

AVIS DU MAIRE D'ATHIES SOUS LAON RELATIF AUX CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION

Dans le cadre du projet d'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation, sur les parcelles 523 et 524p au lieu-dit « Les Minimes »

Je soussigné, M. Yves BRUN, Maire de la commune d'Athies sous Laon concernée par le projet,

Déclare avoir examiné les documents détaillant les conditions de réhabilitation du site une fois son exploitation terminée, et donne un avis favorable à ce projet de remise en état, sous réserve que la société A.M. – ATHIES METHANISATION d'une part obtienne les autorisations administratives préalables requises et d'autre part applique les textes réglementaires en vigueur et les conditions ci-annexées prévues pour la remise en état du site.

Fait à ATHIES SOUS LAON, le 2 février 2015.

Le Maire,

Yves BRUN



Place du 11 Novembre 1918

02840 ATHIES SOUS LAON

Téléphone : 03 23 24 52 38

Télécopie : 03 23 24 58 54

Messagerie : Mairie.athies02@wanadoo.fr



ANNEXES

Annexes

- Annexe 1 : Extrait K-Bis et Statuts de la SARL A.M. – ATHIES METHANISATION
- Annexe 2 : Lettres d'intention des fournisseurs de déchets
- Annexe 3 : Détermination des garanties financières
- Annexe 4 : Etude détaillée de l'injection de biométhane dans le réseau (GRDF)
- Annexe 5 : Démarche entamée entre GRDF et la SNCF
- Annexe 6 : Diplôme d'Université – mise en œuvre d'une unité de méthanisation
- Annexe 7 : Lettre d'engagement de financement de Messieurs PAPIN
- Annexe 8 : Budget prévisionnel des investissements liés à la construction du projet
- Annexe 9 : Convention de subventions de l'ADEME
- Annexe 10 : Accord de subventions du Conseil Général de l'Aisne
- Annexe 11 : Lettre d'intérêt du Crédit Agricole pour le financement du projet
- Annexe 12 : Business plan en phase d'exploitation (sur 15 ans)
- Annexe 13 : Données comptables des sociétés du Groupe PAPIN
- Annexe 14 : Attestation de l'expert-comptable
- Annexe 15 : Attestation de régularité fiscale de la SARL PAPIN
- Annexe 16 : Liasse fiscale de la SARL Transports Papin
- Annexe 17 : Liasse fiscale de la SCEA du Puits Bas
- Annexe 18 : Contrat GDF-Suez de réservation du biométhane
- Annexe 19 : Procès-verbal de délimitation de la parcelle ZM 524

Annexe 1 : Extrait K-Bis et Statuts de la SARL A.M. – ATHIES
METHANISATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
au 25 avril 2013**

IDENTIFICATION

Dénomination Sociale : **A.M.-ATHIES METHANISATION**
Numéro d'identification : 792 685 448 R.C.S. Saint-Quentin
Numéro de gestion : 2013 B 00167
Date d'immatriculation : 24 avril 2013

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Au capital de : 6 000,00 €
Adresse du siège : 3 ruelle du Puits Bas 02340 Soize
Durée de la société : Jusqu'au 23 avril 2112
Date d'arrêté des comptes : le 31/12
Constitution - Dépôt de l'acte constitutif : Au Greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Quentin le 24 avril 2013 sous le numéro 951
Publication : Journal Le Démocrate De l'Aisne du 19-04-2013

ADMINISTRATION

Co-gérant **PAPIN Philippe Denis Adrien**
Né le 25 mai 1956 à Soize 02340 (FRANCE)
de nationalité Française
demeurant 12 rue de Montloué 02340 Soize

Co-gérant **PAPIN Jean-Marc Robert Roger**
Né le 26 juillet 1959 à Soize 02340 (FRANCE)
de nationalité Française
demeurant 1 ruelle du Puits Bas 02340 Soize

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

SIRET : 792 685 448 00013
Origine du fonds ou de l'activité : Création
Activité : La production de gaz par méthanisation et sa commercialisation, les prestations de services de tous types de transformations de sous produits, la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation de tous établissements, fonds de commerce.
Adresse de l'établissement principal : 3 ruelle du Puits Bas 02340 Soize
Début d'exploitation le : 15 mars 2013
Mode d'exploitation : EXPLOITATION DIRECTE

FIN DE L'EXTRAIT

Pour extrait du RCS délivré à Saint-Quentin, le 25 avril 2013

Le Greffier : Louis-Dominique RENARD,



Annexe 2 : Lettres d'intention des fournisseurs de déchets



A l'attention
de Cécile

Date : Vendredi 17 Mai 2013

Réf. : ../..

A : SARL ATHIES METHANISATION
3 Ruelle du Puits Bas
02340 SOIZE

Téléphone :

Télécopie :

De : Antoine GRASSER

Mise en Marché

e-mail : antoine.grasser@acoliance.fr

Téléphone : +33 (0) 3 26 85 75 80

Objet : Lettre d'intention en poussières de céréales

Monsieur,

Dans le cadre de votre étude pour la réalisation d'un méthaniseur, vous nous avez demandé de réaliser une étude de gisement dans le but de connaître les disponibilités que nous aurions en issues de silo. Cette analyse réalisée sur trois ans d'exploitation de la coopérative Acolyance laisse apparaître que sur la zone géographique demandée (rayon 20 Km autour de LAON), nous avons expédié entre 400 et 600 Tonnes d'issues de silo, lesquelles ont déjà un débouché.

Nous sommes donc en mesure de vous fournir environ 400T selon différentes conditions :

- L'enlèvement par vos soins sous 24h des issues quand nous vous le demanderons.
- La capacité à enlever la marchandise lors des pics d'activité de triage (à la moisson notamment).
- Le volume estimé est donné à titre indicatif en fonction des années plus ou moins riches en poussière
- Les modalités du contrat seront définies avant chaque année d'exploitation.
- La commercialisation par nos soins du digestat ou de tout autre produit organique fertilisant produit par votre unité.

Il est essentiel de signer ce contrat 3 mois avant le début de l'année d'exploitation et de respecter les conditions cités ci-dessus.

Vous aurez compris par notre réponse la plus précise et notre rencontre au siège d'acoliance, que votre projet retient tout notre intérêt. Pour nous permettre d'aller plus en avant dans notre réflexion commune, nous sommes à votre disposition pour étudier votre projet plus en détails.

Restant à votre disposition, recevez nos sincères salutations.

Antoine GRASSER
Mise en Marché
Acolyance



2 Le Mont de Monceau
02350 MARCHAIS – France
Tél : +(33) 03.23.22.31.31.
Fax : +(33) 03.23.22.29.99.
Mail : expandis@expandis.net

SARL Athles Méthanisation
Messieurs Jean-Marc PAPIN et Philippe PAPIN
3 Ruelle du Puits Bas
02340 SOIZE

LETTRE RECOMMANDEE ACCUSE RECEPTION

Objet : Lettre pour la fourniture d'intrants nécessaires à une unité de méthanisation

Messieurs,

Lors de notre réunion du 27 mars dernier, vous nous avez exposé votre projet de méthanisation sur la commune d'ATHIES-SOUS-LAON en vue d'être raccordée au réseau de distribution de gaz. Nous avons pu lors de nos échanges vous rappeler notre capacité à mettre à votre disposition dès la récolte 2013 les matières fermentescibles suivantes :

- a. Déchets de pommes de terre : 500 t/an réparties sur toute l'année.
- b. Déchets de carottes : 1 500 t de mi-juin à fin février.

Le transport de ces déchets sera à votre charge. Les carottes seront à enlever à Marchais et les pommes de terre dans un rayon de 40/80 km autour de Laon au départ de Marchais et des exploitations de nos producteurs.

Nous nous engageons par ailleurs à faire nos meilleurs efforts pour signer un contrat de fourniture d'intrants d'une durée qui sera à déterminer à compter de la mise en service de l'unité de méthanisation.

Vous en souhaitant bonne réception, recevez, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Fait en deux exemplaires originaux, le A avril 2013.

Le Directeur

EXPANDIS
2 Le Mont de Monceau
02350 MARCHAIS
Tél. : +33 03 23 22 31 31
Fax : +33 03 23 22 29 99
SIRET 432 687 910 00015

François Bobin



SARL Athies Méthanisation

3 Ruelle du Puits BAS
02340 SOIZE

A Nantes, le 10 juin 2013

A l'attention de Monsieur Jean-Marc PAPIN et Monsieur Philippe PAPIN

Objet : Lette d'intention pour la fourniture d'intrants nécessaires à une unité de méthanisation

Messieurs,

Vous souhaitez implanter une unité de méthanisation sur un terrain situé sur la commune d'ATHIES-SOUS-LAON en vue d'être raccordée au réseau national de distribution de gaz. Pour cela, vous avez besoin de matières fermentescibles, appelées intrants et qui, par le processus de méthanisation, permettront la production de biogaz.

Dans le cadre de votre projet, nous nous engageons à mettre à votre disposition les intrants suivants :

Type : Pelure Pomme de terre / Canette

Le volume annuel mis à disposition est de : 2500 tonnes,

Dont la production va de la période de 20 octobre à 15 Mars.

Ces intrants seront à votre disposition. Leur transport jusqu'à l'unité de méthanisation sera à votre charge.

Nous nous engageons par ailleurs à faire nos meilleurs efforts pour signer un contrat de fourniture d'intrants d'une durée de quinze ans à compter de la mise en service de l'unité de méthanisation.

Sans réserve de tout autres changements intervenant d'ici là dont nous ne connaissons la nature à ce jour.

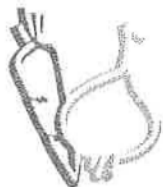
*Cherchez-bien
Service Agronomie*

SENSIENT DEHYDRATED FLAVORS

02350 MATHAIS

Tel : 03 23 21 13 13

Fax : 03 23 21 13 54



SODELEG
SOCIÉTÉ DE DESHYDRATATION DE LÉGUMES

SARL Athies Méthanisation
ATT. : Mr. Jean-Marc PAPIN et Mr. Philippe PAPIN
3 Ruelle du Puits Bas
02340 SOIZE

ATHIES SOUS LAON,
Le 18 Mars 2013.

OBJET : Lettre d'intention pour la fourniture d'intrants nécessaires à une unité de méthanisation

Messieurs,

Vous souhaitez implanter une société de méthanisation sur le terrain situé sur la commune d'ATHIES SOUS LAON en vue d'être raccordée au réseau national de distribution de gaz. Pour cela, vous avez besoin de matières fermentescibles, appelées intrants et qui, par le processus de méthanisation, permettront la production de biogaz.

Dans le cadre de votre projet, nous nous engageons à mettre à votre disposition les intrants suivants :

Type : Déchets d'oignons

Le volume annuel mis à disposition est de : 6000 tonnes,

Dont la production commence entre le 1^{er} et le 31 Août et se termine entre le 15 Novembre et le 31 Décembre.

Ces intrants seront à votre disposition. Leur transport jusqu'à l'unité de méthanisation sera à votre charge.

Nous nous engageons par ailleurs à faire nos meilleurs efforts pour signer un contrat de fourniture d'intrants d'une durée qui sera à déterminer à compter de la mise en service de l'unité de méthanisation.

Vous en souhaitant bonne réception, recevez, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Jean-Xavier LEVEQUE,

Directeur Général.



"Les Ingrédients de la Réussite" - "The Ingredients of Success"

SODELEG

Route de Chambry - 02840 ATHIES sous LAON - FRANCE


Tél. : 03.23.24.56.36 - Fax. : 03.23.24.57.54 - INTERNATIONAL Phone : (33) 3.23.24.56.36 - Fax : (33) 3.23.24.57.54

Site : www.sodeleg.fr - E-Mail : sodeleg@sodeleg.fr - S.A.S. au capital de 2.000.000 € - R.C. SAINT QUENTIN 1994 B 70017 - SIRET 383 001 612 00022 - NAF 1039 A N°ID TVA FR 29 383081612

Annexe 3 : Détermination des garanties financières

MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES SELON L'ARRETE DU 31 MAI 2012

pour la mise en sécurité et des garanties additionnelles en cas de mise en oeuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines

Exploitant :	A.M.-ATHIES METHANISATION					
Site :	Ain (02)			Athies-sous-Laon		
Activité(s) :	Rubrique	Caractéristique	Quantité sur site	Classement	Liste Annexe 1 ou 2 ?	Intégré au calcul ?
	2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	6 000 m ³	A	Annexe 1	Oui
Installation existante ? (au 1er juillet 2012)	Non	(si oui, voir l'échéancier en bas de la feuille)				
Date du calcul des GF	17/10/2016	Calcul réalisé par			4, rue Jean le Rond d'Alembert, 81000 ALBI 05 63 48 10 33 / contact@lartifex.fr	

MONTANT GLOBAL DES GARANTIES FINANCIERES (GF) à constituer = (selon arrêté du 31 mai 2012)		412 117,49 €
Le montant global de la garantie est égal à : $M = S_c [M_e + \alpha (M_i + M_c + M_s + M_g)]$		Ici, M = 412 117,49 €
Rappel : si $M < 75\ 000\ €$ alors il n'y a pas de garanties financières à constituer		
Le calcul se décompose de la manière indiquée ci-dessous		

S_c : coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier	1,10
---	-------------

Me : Mesures de gestion des produits dangereux et des déchets	324 122,22 €
--	---------------------

<p align="center">$M_e = Q1 \times (C_{tr} \times d1 + C1) + Q2 \times (C_{tr} \times d2 + C2) + Q3 \times (C_{tr} \times d3 + C3)$</p> <p>Les déchets et produits dangereux à évacuer peuvent être classés en trois catégories :</p> <p>Q1 (en tonnes ou en litres) : quantité totale de produits et de déchets dangereux à éliminer</p> <p>Q2 (en tonnes ou en litres) : quantité totale de déchets non dangereux à éliminer</p> <p>Q3 (en tonnes ou en litres) : pour les installations de traitement de déchets, quantité totale de déchets inertes à éliminer</p> <p>C_{tr} : coût de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer</p> <p>d1 : distances entre le site de l'installation classée et les centres de traitement ou d'élimination permettant respectivement la gestion des quantités Q1</p> <p>d2 : distances entre le site de l'installation classée et les centres de traitement ou d'élimination permettant respectivement la gestion des quantités Q2</p> <p>d3 : distances entre le site de l'installation classée et les centres de traitement ou d'élimination permettant respectivement la gestion des quantités Q3</p> <p>C1 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits dangereux ou des déchets</p> <p>C2 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux</p> <p>C3 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes</p> <p>Coûts unitaires (TTC) : les coûts C1, C2, C3, CTR sont déterminés par le préfet sur proposition de l'exploitant.</p> <p>En cas de devis forfaitaires de la part d'une ou de plusieurs entreprises incluant les coûts des opérations de gestion jusqu'à leur élimination, l'exploitant peut dans ce cas proposer au préfet d'utiliser ces devis forfaitaires en lieu et place de la formule de calcul de Me.</p> <p>Pour les produits dangereux et déchets pouvant être vendus ou enlevés du site à titre gratuit compte tenu de l'historique de gestion des déchets ou des produits dangereux, de leurs caractéristiques et de leurs conditions de stockage et de surveillance, le coût unitaire à prendre en compte est égal à 0.</p> <p><u>Commentaires et justificatifs (si calcul différent ou éléments du calcul différents de l'arrêté) :</u></p> <p><u>Déchets dangereux</u> : il n'y a pas de déchets dangereux stockés sur le site.</p> <p>Les huiles usagées du compresseur de l'unité de purification du biogaz sont des déchets dangereux à évacuer. Le coût moyen de la collecte pour évacuation est de 102 euros/tonne. La production d'huile est de 250 litres par an, soit environ 0,25 tonne.</p> <p>Le charbon actif usagé de l'unité de purification du biogaz est aussi un déchet dangereux. La régénération du charbon actif est inclus dans la solution de fourniture du charbon.</p> <p>Les boues du séparateur d'hydrocarbures sont des déchets dangereux. Le coût de collecte et de traitement des boues est de l'ordre de 1 000 euros (valeur majorante d'après les prix mentionnés sur http://vidangefosseseptique.co/pompage-hydrocarbures-75-77-78-60-91-92-93-94-95.php).</p> <p><u>Déchets non dangereux</u> : En cas de cessation d'activité, les matières entrantes présentes sur le site, les matières en cours de fermentation et le digestat présent sur le site devront être traitées.</p> <p>Les matières en cours de fermentation représentent 9 954 tonnes environ (791 + 1 923 + 3 620 + 3 620 m³). Elles pourront être épandues sur le périmètre d'épandage du plan d'épandage contrôlé. Le digestat solide stocké représente 100 tonnes environ et le digestat liquide environ 3 620 tonnes. Le coût du transport (chargement, déchargement et transport dans un rayon de 30 km) est de 9 euros/tonne (Cf. Devis Transports Papin). Les matières à transporter pour l'épandage correspondent à 13 674 tonnes.</p> <p>Les stockages des intrants sont : 6 000 m³ d'oignons et betteraves, 2268 m³ de matières végétales brutes et de déchets de légumes, 128 m³ d'intrants liquides. Les matières végétales brutes peuvent être valorisées dans une autre unité de méthanisation ou de compostage dûment autorisée (8 268 m³). Le coût du transport (chargement, déchargement et transport dans un rayon de 30 km) est de 9 euros/tonne (Cf. Devis Transports Papin). Le traitement dans une unité de méthanisation est de 15 euros/m³ (Cf. Devis SEDE Environnement).</p> <p>Les eaux de lavage des camions devront être traitées, soit un maximum de 128 m³. Le coût de traitement actuel facturé aux Transport PAPIN par la commune d'Athies-sous-Laon est de 12,49 euros/m³ (Cf. Convention de rejet et facture entre Transports Papin et la commune).</p> <p><u>Déchets inertes</u> : pas de déchets inertes à évacuer du site.</p> <p>TOTAL : 0,25 x 102 + 1000 + 9 x 13674 + (9+15) x 8268 + 12,49 x 128</p>	Voir commentaires
---	-------------------

α : indice d'actualisation des coûts	1,046 €
$\alpha = (\text{Index}/\text{index}_0) \times ((1 + \text{TVA}_R)/(1 + \text{TVA}_O))$	
Index : indice TPO1 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral	695,9
Index ₀ : indice TPO1 base 2010 du mois d'octobre 2014 soit 667,7	667,7
TVA _R : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières	0,2
TVA _O : taux de la TVA applicable en janvier 2011 soit 19,6 %	0,196

Mi : Neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange	0,00 €
$Mi = \Sigma (\text{nbre de cuves à traiter})C_n + P_b \times V$	
Nbre de cuves à traiter	0
C _n : coût relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve	2 200,00 €
P _b : prix du m ³ du remblai liquide inerte (béton)	130,00 €
V : volume de la cuve exprimé en m ³	0
Commentaires et justificatifs (si calcul différent ou éléments du calcul différents de l'arrêté) :	
Le paramètre Mi inhérent à la neutralisation des cuves n'est pas à calculer car l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 ne prévoit dans le calcul des garanties financières que la suppression du risque incendie/explosion pour les cuves de carburant enterrées. Les cuves de produits dangereux doivent être vidées dans le cadre des mesures de gestion des produits dangereux mais ne doivent pas être prises en compte dans le coût de l'inertage. De plus, les intrants liquides ne sont pas des produits dangereux (Cf. code déchets).	

Mc : Interdiction ou limitation des accès au site	220,80 €
$M_c = P \times C_c + n_p \times P_p$	
P (en mètres) : périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes	686
C _c : coût du linéaire de clôture soit 50 €/m	0,00 €
n _p : nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu. Il est égal à : Nombre d'entrées du site + périmètre/50	14,72 €
Nombre d'entrées du site :	2
Périmètre :	686
P _p : prix d'un panneau	15,00 €
Commentaires et justificatifs (si calcul différent ou éléments du calcul différents de l'arrêté) :	
Le périmètre du projet représente un linéaire de 686 m. Le site comprend une entrée/sortie principale et une 2ème entrée pour les secours.	

Ms : Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement	38 100,00 €						
$M_s = N_p \times (C_p \times h + C) + C_d$							
N _p : nombre de piézomètres à installer	3						
C _p : coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € par mètre de piézomètre creusé	300,00 €						
h : profondeur des piézomètres en m	15						
C : coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000 € par piézomètre	2 000,00 €						
C _d : coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé de la manière suivante :	18 600,00 €						
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Coût TTC</th> <th>Étude historique, étude de vulnérabilité et des investigations sur les sols</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pour un site dont la superficie est inférieure ou égale à 10 hectares</td> <td>10 000 € TTC + 5 000 € TTC/hectare</td> </tr> <tr> <td>Pour un site dont la superficie est supérieure à 10 hectares</td> <td>60 000 € TTC + 2 000 € TTC/hectare au-delà de 10 hectares</td> </tr> </tbody> </table>		Coût TTC	Étude historique, étude de vulnérabilité et des investigations sur les sols	Pour un site dont la superficie est inférieure ou égale à 10 hectares	10 000 € TTC + 5 000 € TTC/hectare	Pour un site dont la superficie est supérieure à 10 hectares	60 000 € TTC + 2 000 € TTC/hectare au-delà de 10 hectares
Coût TTC	Étude historique, étude de vulnérabilité et des investigations sur les sols						
Pour un site dont la superficie est inférieure ou égale à 10 hectares	10 000 € TTC + 5 000 € TTC/hectare						
Pour un site dont la superficie est supérieure à 10 hectares	60 000 € TTC + 2 000 € TTC/hectare au-delà de 10 hectares						
Superficie du site en ha	1,2						
Commentaires et justificatifs (si calcul différent ou éléments du calcul différents de l'arrêté) :							
La nappe de la craie est sous-jacente au site du projet à une profondeur de l'ordre de 10 m. Ainsi, la mise en place de 3 piézomètres à une profondeur de 15 m permettrait de caractériser le sens d'écoulement de la nappe et de déterminer les effets de l'installation (amont et aval).							

Mg : Gardiennage du site pour une période de six mois.	10 000,00 €
$M_g = C_g \times H_g \times N_g \times 6$	
C _g : coût horaire moyen d'un gardien soit 40 € TTC/h.	40,00 €
H _g : nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois.	0
N _g : nombre de gardiens nécessaires.	0
Commentaires et justificatifs (si calcul différent ou éléments du calcul différents de l'arrêté) :	
Aucun gardiennage n'est nécessaire sur le site étant donné qu'un système de vidéosurveillance sera installé sur le site. La mise en place d'alarmes représente un coût de 5 000 € TTC, la surveillance représente un coût supplémentaire de 5 000 euros HT (Cf. devis de la société BT sécurité).	

ECHEANCIER DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES (si installation existante au 1er juillet 2012) ?	
Constitution des Garanties Financières par consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ?	Non
Montant Initial des Garanties Financières à constituer dans un délai de 2 ans =	Sans objet
Supplément de 20 % du montant initial des garanties financières par an pendant 4 ans, soit un montant annuel =	Sans objet



BENNE - CITERNE - TOUT LINER

BP 33 SOIZE

02340 MONTCORNET

Tél. 03 23 21 58 30 / Fax. 03 23 21 58 39

DEVIS

CLIENT	ATHIES METHANISATION	VALIDITE	Du 01-09-2016 au 31-12-2017
--------	----------------------	----------	-----------------------------

INDICE GAZOLE PRIX POMPE MOYENNE MENSUELLE 2015

DEVIS EPENDAGE CHARGEMENT ET DECHARGEMENT	2,00 € LA TONNE RENDUE	
TRANSPORTS SUR UN RAYON DE 30 KM MAXI DE DIGESTAT LIQUIDE	7,00 € LA TONNE RENDUE	

BON POUR ACCEPTATION	
TRANSPORTS PAPIN	
DATE	26/09/2016
SIGNATURE	
SARL PAPIN SOIZE - 02340 MONTCORNET Tél. : 03 23 21 58 30 - Fax : 03 23 21 58 39 RCS SAINT QUENTIN N° SIRET : 792 685 448 000 13 - Code APE 2011Z N° TVA : FR 88 792 685 448	

BON POUR ACCEPTATION	
ATHIES METHANISATION	
DATE	27/09/2016
SIGNATURE	
SARL A.M. ATHIES METHANISATION 3 Ruelle du Bois Bas 02340 SOIZE Tél. : 03 23 21 58 30 - Fax : 03 23 21 58 39 RCS SAINT QUENTIN SIRET 792 685 448 000 13 - Code APE 2011Z N° TVA : FR 88 792 685 448	



✓ BENNE - CITERNE - TAUT LINER

BP 33 SOIZE

02340 MONTCORNET

Tél. 03 23 21 58 30 / Fax. 03 23 21 58 39

DEVIS

CLIENT	ATHIES METHANISATION	VALIDITE	Du 01-09-2016 au 31-12-2017
--------	----------------------	----------	-----------------------------

INDICE GAZOLE PRIX POMPE MOYENNE MENSUELLE 2015

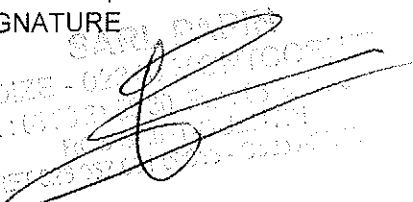
TRANSPORT DE DIGESTAT SOLIDE	6,00 € LA TONNE RENDUE	
------------------------------	------------------------	--

BON POUR ACCEPTATION

TRANSPORTS PAPIN

DATE 26/9/2016

SIGNATURE



BON POUR ACCEPTATION

ATHIES METHANISATION

DATE 27/9/2016

SIGNATURE

SARDA M. ATHIES METHANISATION

3 Rue de Puits Bas
02340 SOIZE
Tél. : 03 23 21 58 30 - Fax : 03 23 21 58 39
RCS MONT QUENTIN
SIRET 792 685 448 000 13 - Code APE 2011Z
N° TVA / FR 88 792 685 448

Athies-sous-Laon, le 28/01/2015

Demande d'autorisation de déversement des eaux usées domestiques dans le réseau public d'assainissement

Je, soussigné Jean-Marc PAPIN, agissant en qualité de gérant de :

SARL Athies Méthanisation

Siège social : 3 ruelle du Puits Bas, 02340 Soize

immatriculé au RCS de Saint-Quentin sous le numéro 792 685 448

souhaite, pour l'établissement situé :

Lieu-dit « les Minimes », 02840 Athies-sous-Laon

le raccordement au réseau public d'assainissement de la commune d'Athies-sous-Laon pour les eaux usées assimilées aux eaux domestiques,

le rejet d'eaux usées est estimé à un équivalent habitant,

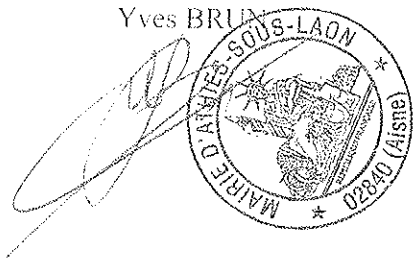
et sollicite la délivrance d'une autorisation de déversement des eaux usées issues d'activités assimilables à des usages domestiques

Fait à ATHIES SOUS LAON, le 2 février 2015.

Signature

Le Maire,

Yves BRUN



SARL A.M. ATHIES METHANISATION
3 Ruelle du Puits Bas
02340-SOIZE

TEL : 03 23 48 38 30 - Fax : 03 23 21 58 34
RCS SAINT-QUENTIN
SIRET 792 685 448 00013 - Code APE 2011Z
N° TVA : FR 88 792 685 448

Athies

Commune d'Athies sous Laon

**CONVENTION DE DEVERSEMENT
DES EAUX USEES AUTRES
QUE DOMESTIQUES
DANS LE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

VERSION DEFINITIVE

Transports Papin

Athies sous Laon

La commune d'Athies sous Laon représenté par son Maire Monsieur Yves BRUN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil Municipal, suivant les délibérations en date du 25 janvier 2012 et en date du 26 mars 2012.

d'une part

La société LPA

Siège social : 53, rue Georges Brassens 02840 ATHIES SOUS LAON

N° Siret : 431 463 199 000 15

Représenté par Mr Papin

Est dénommé l'industriel

d'autre part

Dans le cadre de la réglementation et en particulier :

de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique - «Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou le président de l'établissement public compétent en matière de collecte si les pouvoirs de police des maires de commune lui ont été transférés dans les conditions prévus par l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente.»

de l'article L. 1337-2 du code de la Santé Publique : « Est puni de 10 000 € d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées sans l'autorisation visée à l'article L 1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation. »

de l'arrêté du 23/12/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2795

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – AUTORISATION DE DEVERSEMENT

Les conditions de cette convention concernent l'exploitation de l'ensemble de l'établissement dont le plan de situation et le plan masse avec les réseaux (eaux usées - eaux industrielles - eaux pluviales) et points de rejets sont joints en annexe n° 1 à la présente convention.

L'Industriel est autorisé à rejeter ses effluents dans les réseaux collectifs d'assainissement d'Athies sous Laon- Communauté de Communes du Laonnois pour les activités de référence suivantes :

APE

Libellé de l'activité

Les eaux usées industrielles de l'établissement sont acceptées dans le système d'assainissement de la Collectivité après un prétraitement adéquat et efficace comportant les installations décrites à l'article 7 et selon le schéma de principe et le détail joints en annexe n° 2 à la présente convention. L'Industriel s'engage à faire fonctionner ces installations dans de bonnes conditions et de manière fiable.

Toutes les eaux usées d'origine industrielle (eaux de procédés, de lavage, ...) et tous les effluents ayant été en contact avec les sources polluantes (par exemple ruissellement provenant d'aires de stockage ou de lavage) doivent transiter par le prétraitement avant rejet dans le réseau public d'eaux usées.

Les eaux d'origine domestique (toilettes, vestiaires, douches, ...) doivent correspondre aux prescriptions en vigueur pour ce type de rejet (règlement d'assainissement). Elles sont collectées à l'intérieur de l'établissement puis évacuées vers le réseau public des eaux usées. Leur rejet se fait dans le regard immédiatement à l'amont du branchement au réseau public.

Le raccordement accepté doit être toujours conforme ou rendu conforme à la réglementation en vigueur applicable en matière d'assainissement et aux dispositions de la présente convention.

Article 2 – CARACTERISTIQUES DE L'EFFLUENT (EAUX USEES INDUSTRIELLES) EN PROVENANCE DE L'ETABLISSEMENT

L'industriel doit justifier des dispositions prises pour respecter les limites maximales en débits, flux polluants et concentrations indiquées ci-après. Les eaux usées industrielles, en provenance de la station de prétraitement, doivent répondre aux prescriptions suivantes avant rejet dans le réseau public :

• Débit:

Les débits maxima autorisés sont de :

- 3 l/s en débit maximal instantané,
- 20 m³/jour en pointe,
- 15 m³/jour en moyenne mensuelle.

• Nature des effluents industriels rejetés :

Les eaux industrielles rejetées doivent répondre aux prescriptions suivantes :

- elles ne contiennent aucune eau parasite (pluviale ou de drainage).
- le pH est compris entre 5,5 et 8,5 ; en moyenne supérieur à 6,5.
- la température maximale autorisée est de 30° C.
- l'effluent doit être débarrassé des matières flottantes, déposables ou précipitables.
- il ne doit ni nuire à la conservation des ouvrages, ni nuire aux conditions d'exploitation du réseau, en particulier être ni corrosif, ni fermentescible sur 24 heures.
- il est tel que l'exploitation du réseau ne présente pas de danger et que la station d'épuration ne soit pas perturbée (pas de substance conduisant à la destruction totale ou partielle de la vie bactérienne de la station d'épuration; pas de substance chargée en métaux lourds conduisant à une non valorisation des boues de la station d'épuration, par exemple).
- il ne contient aucune substance susceptible de dégager en égout directement ou indirectement, après mélange ou non avec d'autres effluents, des gaz, des mousses, des liquides ou des vapeurs toxiques inflammables.

Sont notamment interdits :

- Tout déversement de composés cycliques hydroxylés et dérivés halogènes.
- Tout déversement d'hydrocarbures et dérivés chlorés.
- Tout déversement de détergents, de graisses ou d'huiles.
- Tout déversement d'eaux radioactives, de germes de maladies contagieuses.
- Tout déversement d'eaux usées chargées en métaux lourds.

La composition des eaux usées industrielles rejetées au réseau public répond aux caractéristiques définies dans le tableau ci-après.

Paramètre	Concentration Maximale du rejet (mg/l)	Flux (kg) Sur 24 h	Flux (kg/j) moyenne mensuelle
DCO ⁽¹⁾ : Demande chimique en oxygène	800	16	12
DBO ₅ ⁽¹⁾ : Demande biologique en oxygène à 5 jours	400	8	6
MES : Matières en suspension	470	9,4	7
N ^{(2) (3)} : Azote total	100	2	1,5
P ⁽³⁾ : Phosphore total	30	0,6	0,45
Cr : Chrome total ⁽⁴⁾	0,5		
Cr VI : Chrome VI _m	0,1		
Ni : Nickel ⁽⁴⁾	0,5		
Fe : Fer ⁽⁴⁾	5		
Cd : Cadmium _{f(4)}	0,2		
Cu : Cuivre ⁽⁴⁾	0,5		
Al : Aluminium ⁽⁴⁾	5		
Pb : Plomb ⁽⁴⁾	0,5		
Hg : Mercure ⁽⁴⁾	0,05		
Zn : Zinc ⁽⁴⁾	2		
Mn : Manganèse ⁽⁴⁾	1		
Sn : Etain ⁽⁴⁾	2		
As : Arsenic ⁽⁴⁾	0,05		
Se : Sélénium ⁽⁴⁾	0,05		
Cn : Cyanures	0,1		
Hydrocarbures totaux (norme NFT 90-202)	5		
Rapport DCO/DBO5	< 3		
Rapport DBO5/N	> 3,5		

(1) mesuré sur l'effluent brut.

(2) comprenant l'azote Kjeldahl, les nitrates et les nitrites.

(3) pour l'azote et le phosphore, il s'agit de valeurs moyennes mensuelles, la concentration moyenne pour un prélèvement réalisé sur 24 heures ne doit pas dépasser le double des valeurs limites fixées ci-dessus.

(4) paramètres pouvant influencer sur la possibilité de valorisation des boues de la station d'épuration.

Par ailleurs, le rendement sur les graisses sera au minimum de 92 %.

Autres paramètres minéraux

- Chlorures totaux (Cl)	:	500 mg/l
- Sulfates (SO ₄)	:	500 mg/l
- Magnésium (Mg)	:	100 mg/l
- Fluor (F)	:	15 mg/l
- Fe (Fe)	:	5 mg/l
- Sulfites (SO ₃)	:	5 mg/l
- Cobalt (Co)	:	2 mg/l
- Etain (Sn)	:	2 mg/l
- Nitrites (NO ₂)	:	1 mg/l
- Sulfures (S)	:	0,5 mg/l

Commune d'Athies sous Laon / Transports Papin

Page 5 sur 10

- Chlore libre (Cl ₂)	:	1 mg/l
- Antimoine (Sb)	:	0,2 mg/l
- Argent (Ag)	:	0,1 mg/l

Autres paramètres organiques

- Huiles et graisses (SEC)	:	150 mg/l
- Détergent anioniques	:	150 mg/l
- Détergent cationiques	:	150 mg/l
- Phénols	:	150 mg/l
- Substances organochlorés (AOX)	:	150 mg/l
- Hydrocarbures polycycliques aromatiques	:	150 mg/l
- Solvants Organochlorés Aromatiques	:	150 mg/l
- Hydrocarbures totaux	:	150 mg/l
- Pesticides	:	150 mg/l

En outre, leur teneur ramenée au kilogramme de matière sèche (mg/kg) ne devra pas dépasser les valeurs suivantes (Arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées) :

Eléments traces :

- cadmium	:	20
- chrome	:	1000
- cuivre	:	1000
- mercure	:	10
- nickel	:	200
- plomb	:	800
- zinc	:	3000
- chrome + cuivre + nickel + zinc	:	4000

Composés organiques :

- PCB (28,52,101,118,138,153,180)	:	0,8
- Fluoranthène	:	5
- Benzo (b) fluoranthène	:	2,5
- Benzo (a) pyrène	:	2

Substances toxiques :

-Anthracène	:	1,5
- Benzène	:	1,5
- Biphényle	:	1,5
- Cadmium et ses composés	:	0,2
- Dichlorométhane	:	1,5
- Ethylbenzène	:	1,5
- Naphtalène	:	1,5
- Toluène	:	4
- Xylènes	:	1,5

Article 3 – PRELEVEMENTS, AUTOSURVEILLANCE, CONTROLES

L'industriel procède, à ses frais, aux mesures suivantes dans le cadre d'une autosurveillance :

Paramètre	Fréquence minimale des mesures	Norme de références
Température	Journalier	NF T90-008
PH	Journalier	NF T90-008
DCO	Journalier	NFT90-101
MES	Journalier	Whatman GF/F NF EN 872 (T90-105-1)
DBO ₅	Journalier	NF EN 1899 (T90-103)
Débit	Journalier	Débitmètrie venturi
Autres paramètres	Mensuel	

L'ensemble de ces résultats est consigné par l'industriel et fait l'objet de tableaux ou courbes avec référence aux maxima autorisés. Ces documents sont communiqués toutes les semaines à la Commune d'Athies.

Des prélèvements et contrôles seront faits à l'initiative de la Commune d'Athies sous Laon dans le regard de visite en aval du point de branchement:

- ces mesures sont effectuées inopinément sur un échantillonnage prélevé par une entreprise extérieure mandatée par la commune et analysé par un laboratoire extérieur agréé et mandaté par la commune d'Athies sous Laon, ce qui permet de vérifier les mesures réalisées par l'industriel dans le cadre de son autosurveillance.
- cette même entreprise peut inspecter les éléments de traitement et d'autosurveillance de l'industriel afin de valider le fonctionnement des installations et de préconiser à l'industriel les améliorations à apporter.

Ces prélèvements et contrôles sont à la charge de la commune d'Athies sous Laon si les résultats respectent les valeurs limites de rejet indiquées à l'article 2. La commune d'Athies sous Laon peut les mettre à la charge de l'industriel dans le cas contraire (art 5.3)

Article 4 – INFORMATIONS

Toute modification notable quant à la nature des activités ou fabrications susceptibles de transformer la qualité et la quantité des effluents est signalée aux services d'assainissement, éventuellement pour faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'industriel s'engage à signaler à la commune d'Athies sous Laon tout incident, anomalie, événement fortuit de nature à perturber, même momentanément, le bon fonctionnement du système d'assainissement public.

Les mesures prises pour lutter contre une pollution accidentelle du réseau d'assainissement par l'industriel sont décrites par celui-ci à l'annexe n° 3 à la présente convention. Cette annexe précise la liste des produits stockés ou utilisés sur le site de l'industriel susceptibles d'entraîner une pollution.

Article 5 – CONDITIONS FINANCIERES : REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

5.1 Conditions financières initiales à la convention

Il a été convenu entre la société Papin et la commune d'Athies sous Laon un rattrapage sur les volumes d'eaux usées rejetés dans le réseau communale d'Athies sous Laon, et ce sans convention de rejet, ni prétraitement sur les trois dernières années :

- Année 2009	:	2000 m3
- Année 2010	:	3000 m3
- Année 2011	:	5000 m3
- Année 2012	:	1930 m3

Lors de la première facture de traitement des eaux industrielles, le volume de **11930** m3 sera notifié avec :

- taxe de modernisation des réseaux : 0,30 €/m3
- Coût de traitement des eaux usées et du contrôle des rejets industriels (2012): 2,60 €/m3

Index des compteurs initiaux

Les compteurs installés sur le site des transports Papin ont été relevés contradictoirement au jour de la signature de la présente convention :

- Compteur forage index : 6 909 m3
- Compteur débitmètre index : 3 497 m3.

5.2 Conditions financières annuelles

L'industriel est assujéti au paiement d'une redevance d'assainissement calculée sur le volume annuel rejeté.

Cette redevance d'assainissement correspond à la collecte, au transfert, au traitement des eaux usées et du contrôle des rejets industriels. Son taux est fixé chaque année par la commune d'Athies sous Laon.

L'assiette de redevance est le volume d'eaux usées consommé ou rejeté (Vr) annuellement tel qu'il résulte de la mesure effectuée en entrée ou en sortie du site, convenu entre les parties.

Cette assiette est corrigée par l'application d'un coefficient de pollution Cp :

- égal à 1 si les valeurs limites indiquées à l'article 2 sont inférieures à celles de l'arrêté du 2/02/98 (DCO : 800 mg/l ; DBO5 : 400 mg/l ; MES : 470 mg/l ; N : 100 mg/l ; P : 30 mg/l)
- supérieur à 1 si les valeurs limites indiquées à l'article 2 sont supérieures à celles de l'arrêté du 2/02/98 [$C_p = 1 + 0,50 \Delta \text{MES}/470 + 0,60 \Delta \text{MO}/533 + 0,45 \Delta \text{N}/100 + 0,2 \Delta \text{P}/30$, avec $\text{MO} = (2 \text{ DBO5} + \text{DCO})/3$].

L'assiette est corrigée par l'application d'un deuxième coefficient de débit Cq

- égal à 1 si les valeurs mesurées des débits sont inférieures aux valeurs indiquées l'article 2
- supérieur à 1 si les valeurs limites indiquées à l'article 2 sont supérieures à celles de fixées à l'article 2 [$C_q = 1 + \Delta Q/20$].

L'assiette de la redevance est : $V = V_r \times C_p \times C_q$.

La commune éditera annuellement 4 factures trimestrielles

5.3 Conditions particulières : Contrôles inopinés de la commune

Si les résultats des prélèvements inopinés de la commune seraient hors limites fixées à l'article 2 alors la commune se réserve le droit d'appliquer une taxe égale à :
- volume représentatif d'1 mois de rejet avec application du facteur Cp défini à l'article 5.2 calculé en fonction des paramètres de l'échantillon prélevé par la commune

Article 6 – DUREE CONVENTION : RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de neuf ans à compter de sa date de notification. Elle est renouvelée annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, en respectant un délai de préavis de trois mois.

La convention peut être résiliée par chacune des parties en cas de manquement à leurs obligations respectives.

La résiliation est précédée d'une mise en demeure d'avoir à respecter les obligations dans un délai d'un mois.

Si cette mise en demeure reste sans effet, la résiliation peut être notifiée. La résiliation prend effet au terme d'un délai d'un mois à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Néanmoins, si les rejets sont de nature à constituer un danger immédiat, la commune d'Athies sous Laon se réserve le droit d'obturer le branchement d'évacuation des effluents de l'Industriel.

Les dépenses de tous ordres occasionnées à la commune d'Athies sous Laon ou à un tiers dans le cadre du non-respect par l'Industriel de la présente convention sont à la charge exclusive de l'Industriel.

Article 7 – PROCESS PRETRAITEMENT - AUTOSURVEILLANCE

Les installations de prétraitement si elles s'avèrent nécessaires sont prévues pour réduire la pollution en-deçà des valeurs limites indiquées à l'article 2.

Le procédé est le suivant :

Décantation et/ou aération et/ou neutralisation par de la soude ou de l'acide des pour respecter des valeurs de pH comprises entre 5,5 et 8,5, en moyenne supérieures à 6,5.

Limitation des débits de pointe et journaliers par stockage

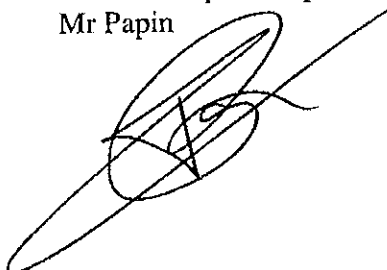
Diminution des DBO5 ET DCO par aération

Diminution des MES par décantation et/ou floculation

Le mémoire technique de la société est joint à l'annexe n° 2 à la présente convention.

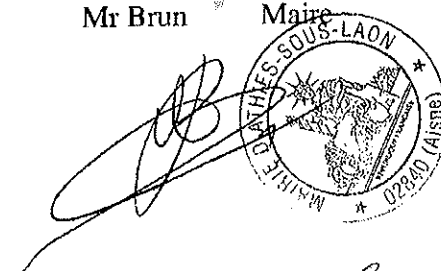
Par ailleurs, l'industriel doit se pourvoir d'un ou plusieurs regards permettant d'effectuer des prélèvements, placé(s) à proximité du domaine public, de manière à être accessible(s) aux agents mandatés par la Commune d'Athies sous Laon pour les contrôles inopinés. Ce(s) regard(s) doi(ven)t être indiqué(s) sur le plan des réseaux fourni à l'annexe n° 1.

Pour l'entreprise Papin
Mr Papin



SARL LAVAGE POIDS LOURDS
CAPITAL 7640 EUROS
~~XXXXXXXXXX~~
02840 ATHIES SOUS LAON
Tél. / Fax : 03 23 24 51 23
SIREN B 431 463 119 - APE 2000 B 41

Pour la commune d'Athies sous Laon
Mr Brun Maire



ATHIES-SOUS-LAON, le 14/06/2012.



MAIRIE ATHIES SOUS

SARL LAVAGE POIDS LOURDS

53, rue Georges Brassens

02840 ATHIES SOUS LAON

FACTURE

**TRAITEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES SUIVANT CONVENTION
SIGNEE EN DATE DU 14/06/2012**

Période du 1er janvier au 31 mars 2013 :

TAXE DE MODERNISATION : 1 856 m³ X 0,30 €/m³ = 556,80 €

TRAITEMENT DES EAUX USEES : 1 856 m³ X 12,19 €/m³ = 22 624,64 €

MONTANT TOTAL TTC : 23 181,44 €

Fait à ATHIES SOUS LAON, le 29 mai 2013

Le Maire

Y. BRUN



Place du 11 Novembre 1918 02840 ATHIES SOUS LAON

Téléphone : 03 23 24 52 38 Télécopie : 03 23 24 58 54 Messagerie : Mairie.athies02@wanadoo.fr



BT sécurité Sarl

2 rue Mongrand ONICOURT
 80140 GREBAULT-MESNIL
 Tél : 03.22.28.81.66
 Fax : 03.22.28.81.66
 email : btsecurite@orange.fr
 site internet : www.btsecurite.fr

Transports PAPIN
 Rue Georges Brassens

02840 ATHIES SOUS LAON

Devis

DE1918

Date

26/07/2016

Date de validité

25/08/2016

Référence chantier:

Code article	Description	Qté
AR00993	<u>FOURNITURE ET POSE de:</u> - Caméra tube extérieure, Bullet IP, Résolution 2Megapixels, 1920X1080 en 50ips, objectif 8-32mm motorisé, WDR, supoort SD, AUDIO/AL, VCA, 24V/POE, couleur/N&B, LED infrarouge (portée utile 50m). (Sortie Rond point)	1,00
AR00290	Support adaptateur poteau (80 à 180mm) pour support mural.	1,00
AR00974	- Caméra tube extérieure, couleur/N&B, LED infrarouge (portée utile 15/30m), résolution 2 Mégapixels (full HD 1080p), varifocale 2.8/12mm, angle 113° à 33.8°, étanche IP66, support carte SD. (Pompes)	1,00
AR00290	Support adaptateur poteau (80 à 180mm) pour support mural.	1,00
AR01019	- Caméra tube extérieure, Bullet IP, Résolution 6 Megapixels, 3072x2048@25ips, objectif 8-32mm motorisé, WDR, supoort SD, AUDIO/AL, VCA, 24V/POE, couleur/N&B, LED infrarouge (portée utile 70m). (Atelier)	1,00
AR00992	- Enregistreur réseau 8 voies PoE - Full HD 1080p - sortie HDMI/VGA - Stockage interne max. 12To - supervision WEB - logiciel inclus - compatible iPhone et Android.	1,00
AR00936	- Disque dur SEAGATE PRO 3 To SATA avec intégration.	1,00
AR00019	- Installation, raccordement, mise en service et programmation.	1,00
AR00004	- Déplacement/km	1,00



BT sécurité Sarl

2 rue Mongrand ONICOURT
80140 GREBAULT-MESNIL
Tél : 03.22.28.81.66
Fax : 03.22.28.81.66
email : btsecurite@orange.fr
site internet : www.btsecurite.fr

Transports PAPIN
Rue Georges Brassens

02840 ATHIES SOUS LAON

Devis

DE1918

Date

26/07/2016

Date de validité

25/08/2016

Référence chantier:

Code article	Description	Qté
	N.B: Le passage de câble n'est pas compris dans la prestation. L'intégration sur votre réseau informatique sera réalisé conjointement avec Mr Senepart.	

Taux

20,00

Base

4 850,19

Montant

970,04

Total HT

4 850,19

Total TVA

970,04

Total TTC

5 820,23 €

Délai de réalisation: à convenir

Acompte de 30% à la signature du devis

Modalité de paiement: selon accord

Signature du client:

BT sécurité:

BERTRAND THERMY



www.btsecurite.fr

BT sécurité Sarl

2 rue Mongrand ONICOURT
80140 GRÉBAULT-MESNIL
Tél : 03.22.28.81.66
Fax : 03.22.28.81.66
email : btsecurite@orange.fr
site internet : www.btsecurite.fr

ATHIES METHANISATION

02340 SOIZE

Devis

DE1970

Date

01/10/2016

Date de validité

01/10/2017

Référence chantier:

Code article	Description	Qté
	SURVEILLANCE ENTRETIEN ANNUEL	

Taux
20,00

Base
4 850,19

Montant
970,04

Total HT
Total TVA
Total TTC

4 850,19
970,04
5 820,23 €

Délai de réalisation: à convenir

Acompte de 30% à la signature du devis

Modalité de paiement: selon accord

Signature du client:

BT sécurité:

BERTRAND THERMY

Adresse de livraison

Veuillez vous référer au document en annex ou à l'adresse précisés dans le corps de notre commande

Veuillez envoyer la facture à l'adresse ci-dessous

SAS SEDE ENVIRONNEMENT
5 RUE FREDERIC DEGEORGE
CS 60175
F- 62003 ARRAS CX

Fournisseur n°109176

ATHIES METHANISATION
Ruelle du Puits Bas
02340 SOIZE

Vos références : A l'att : Mr PAPIN Jean-Marc

Votre contact : Christophe LAVIGNE

Tél : 06 12 18 77 44

Pos.	Code article	Désignation	Quantité	UA	P.U. Net	Montant	Dossier
		TRAITEMENT DE DECHETS VEGETAL EN COMPOSTAGE	8300	M3	15,00	124 500,00	
		TRAITEMENT DE DECHETS LEGUME EN COMPOSTAGE	2300	M3	15,00	34 500,00	
Prescripteur		Responsable Direct			Total Net HT :		159 000,00
Nom : Christophe LAVIGNE		Nom :			Montant TVA :		31 800,00
Signature :		Signature :			Net à payer :		190 800,00
SOLDE : TOTAL ou PARTIEL (barre la mention inutile)				Conditions de paiement : 60 jours date de facture			
Conditions d'expédition : DIVERS				Mode de paiement : Virement			
Délai de livraison :				Selon nos conditions générales d'achat ci-jointes			

Annexe 4 : Etude détaillée de l'injection de biométhane dans le réseau (GRDF)



GrDF réseaux Nord-Ouest

Tour Lilleurope – 5^{ème} étage
11, Parvis de Rotterdam
59777 EURAILLIE
Tél : +33 3 28 04 20 24
Fax : +33 3 28 04 99 20
www.grdf.fr

Etude détaillée de l'injection de biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel de LAON (02)

Date de l'étude : 29/07/2013

Votre interlocuteur GrDF pour ce projet : Jean-Noël Fournier (06 20 88 60 26)

Ce document rassemble les éléments de l'étude détaillée du projet d'injection de biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel de Laon (02).

Sommaire

1. CONTEXTE ET ORIGINE DE LA DEMANDE.....	3
2. LOCALISATION ET STRUCTURE DU RESEAU EXISTANT.....	3
3. COMPARAISON ENTRE LES DEBITS D'INJECTION ET LES CONSOMMATIONS.....	5
3.1. APPROCHE MACROSCOPIQUE DE LA CONSOMMATION DE LA ZONE	6
3.2. APPROCHE JOURNALIERE ET HORAIRE DE LA CONSOMMATION DE LA ZONE.....	7
3.3. INFLUENCE DE GROS CONSOMMATEURS SUR LA ZONE DE VOTRE PROJET	14
4. REGLAGE DE LA PRESSION D'INJECTION	14
5. ETUDE DU RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION.....	14
6. CONDITIONS GENERALES DE L'INJECTION.....	14
7. POINTS D'ATTENTION	15
8. RESERVATION D'UNE CAPACITE D'INJECTION.....	15
8.1. L'ENTREE DE VOTRE PROJET DANS LE REGISTRE DES CAPACITES	15
8.2. COMBIEN DE TEMPS UN PROJET RESTE-T-IL DANS LE REGISTRE ? LES CONDITIONS DE SORTIE DU REGISTRE	16
9. CONCLUSIONS.....	17

1. CONTEXTE ET ORIGINE DE LA DEMANDE

La société SCEA du Puits Bas sollicite, à titre prospectif, GrDF afin d'étudier la faisabilité du projet technique et notamment les contraintes liées au réseau local de distribution dans lequel pourrait se faire une injection de biométhane.

La nature des intrants considérés dans ce projet est la suivante :

- Huile de cuisson
- Déchets céréaliers
- Déchets d'oignons
- Mélasse, sorgho

Le bureau d'études CANOPY a fait une estimation du débit de biométhane du projet :

Débit horaire = 215(n)m³/h

Les débits d'injection sont supposés continus 24h/24 toute l'année.

La présente étude complète **l'étude de faisabilité** réalisée en février 2013.

Elle avait abouti aux conclusions suivantes : l'injection était possible au débit projeté de 215 (n)m³/h toute l'année sur le réseau de gaz naturel

La présente **étude détaillée** permet de :

- Mettre à jour les consommations de gaz naturel de la zone concernée par l'injection,
- Définir le tracé de la canalisation raccordant l'installation d'injection au réseau de distribution existant et chiffrer ces travaux,
- Vous informer que votre projet est actuellement positionné en 1^{ère} position pour injecter dans cette antenne régionale du réseau de gaz naturel,
- Vous réserver une capacité de 247 Nm³/h dans le registre des capacités, compte tenu des consommations actuelles et des projets déjà enregistrés¹ sur le réseau considéré.

2. LOCALISATION ET STRUCTURE DU RESEAU EXISTANT

La construction d'une unité de biométhanisation est projetée sur la commune de Athies sous Laon dans le département de l'Aisne (02).

L'unité de méthanisation sera implantée à l'emplacement précisé sur la Figure 1.

¹ Sur un réseau donné, les projets déjà enregistrés dans le registre des capacités sont ceux qui injectent déjà et ceux dont le devis de l'étude détaillée a été accepté avant celui de la présente étude.



Figure 1 : *situation géographique du projet*

Le réseau de gaz naturel (figure 2) dans la « zone de consommation » concernée par l'injection, est situé en zone péri-urbaine. Il est constitué de 1 îlot MPC 15 bars indépendant. Cet îlot est alimenté par 1 poste GRTgaz .

L'unité de méthanisation se situe à 1400 m du réseau MPC en acier de calibre 100.

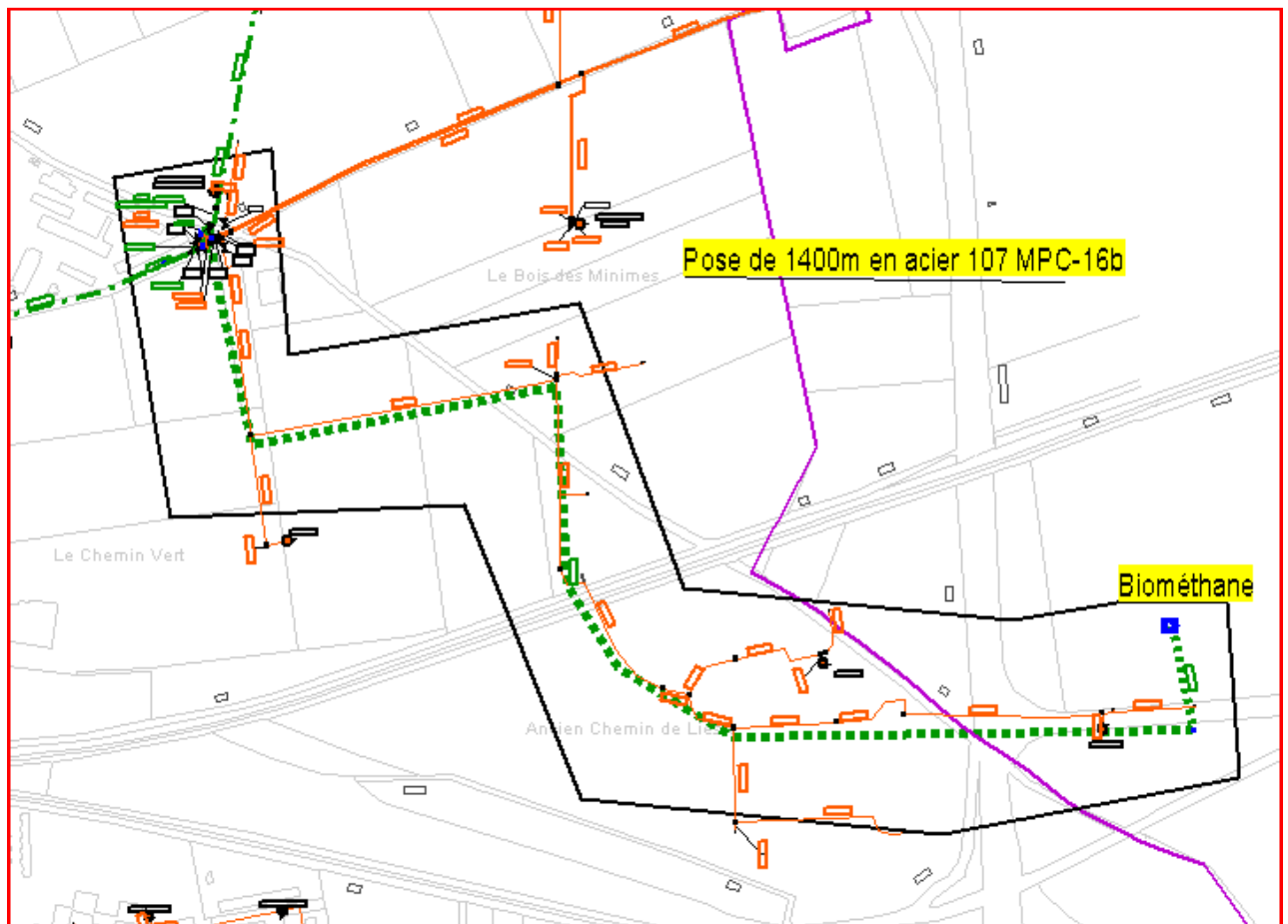


Figure 2 : *positionnement du projet par rapport au réseau*

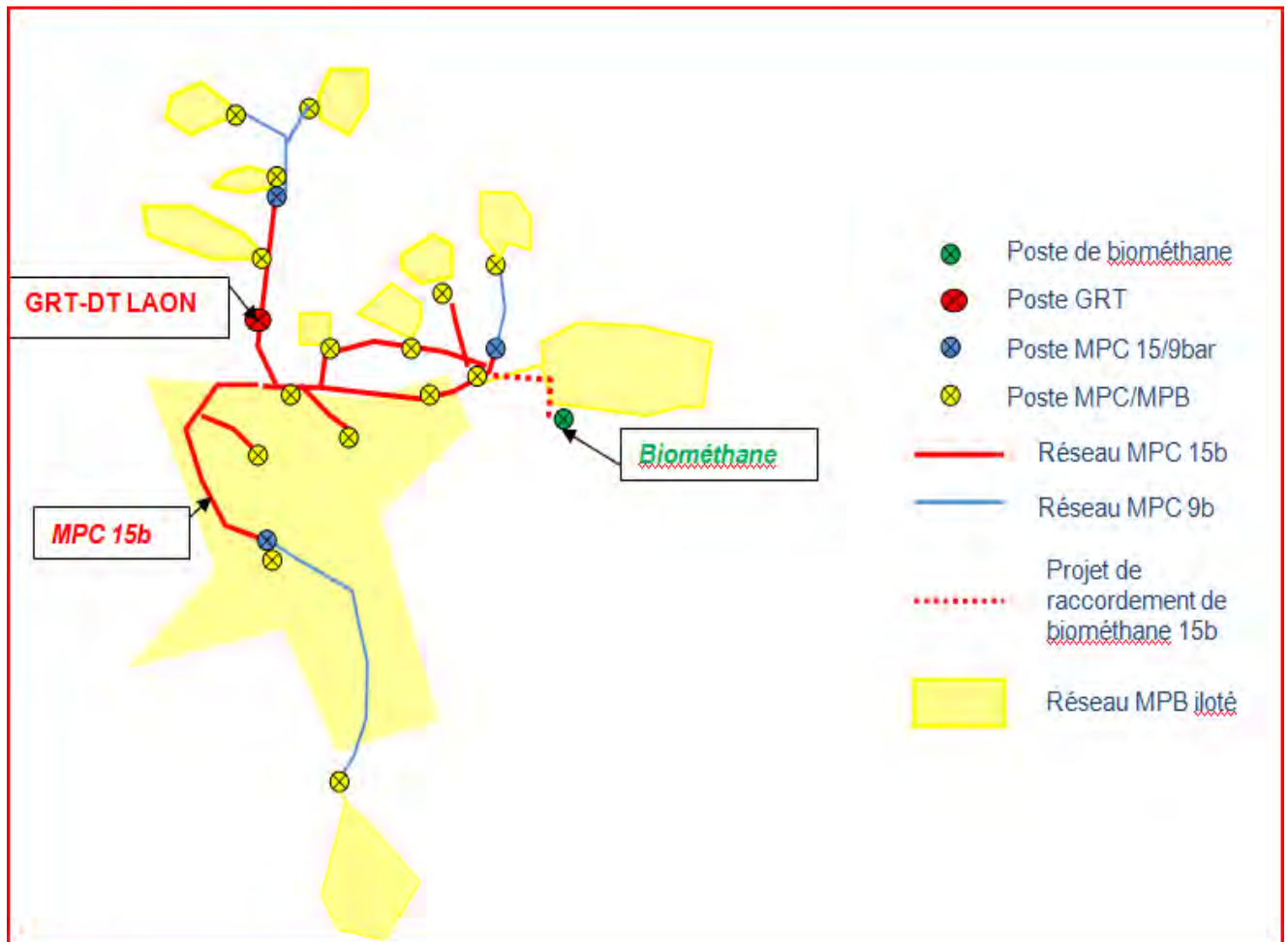


Figure 3 : Vue schématique du réseau de Laon (02)

3. COMPARAISON ENTRE LES DEBITS D'INJECTION ET LES CONSOMMATIONS

La **quantité totale de biométhane** injectée dans le réseau de gaz naturel par tous les projets doit être, à toute heure de la journée et à toute période de l'année, inférieure au débit de gaz naturel consommé sur la zone concernée .

Le débit total de gaz naturel consommé dans le réseau est calculé grâce aux données de comptage du poste transport qui alimentent la zone.

Le débit de biométhane que vous souhaitez injecter est comparé au débit total de gaz naturel consommé dans le réseau auquel on soustrait les quantités de biométhane correspondant aux projets déjà enregistrés dans le registre des capacités.

3.1. Approche macroscopique de la consommation de la zone

Une première approche consiste à comparer ces débits mensuels :

Mois	Gaz naturel consommé minoré des quantités de biométhane correspondant aux projets déjà enregistrés (Nm ³ /mois)		Quantité de Biométhane (Nm ³ /mois)	% Biométhane = R	
	Année 2011	Année 2012		Année 2011	Année 2012
Janvier	5 985 401	5 669 509	159 960	2,67%	2,82%
Février	4 943 995	6 602 084	144 480	2,92%	2,19%
Mars	4 323 021	3 838 019	159 960	3,70%	4,17%
Avril	1 992 196	3 556 915	154 800	7,77%	4,35%
Mai	1 461 539	1 815 652	159 960	10,94%	8,81%
Juin	1 077 222	1 400 133	154 800	14,37%	11,06%
Juillet	799 274	861 157	159 960	20,01%	18,58%
Août	2 260 657	1 723 149	159 960	7,08%	9,28%
Septembre	2 759 246	2 805 382	154 800	5,61%	5,52%
Octobre	4 761 931	5 077 346	159 960	3,36%	3,15%
Novembre	5 563 538	6 856 752	154 800	2,78%	2,26%
Décembre	5 928 271	6 425 224	159 960	2,70%	2,49%
Total Annuel	41 856 291	46 631 322	1 883 400	4,50%	4,04%

La figure suivante représente les consommations de gaz mensuelles de la zone concernée minorées des quantités de biométhane correspondant aux projets déjà enregistrés, sur les années 2011 et 2012 et le débit de biométhane que vous souhaitez injecter.

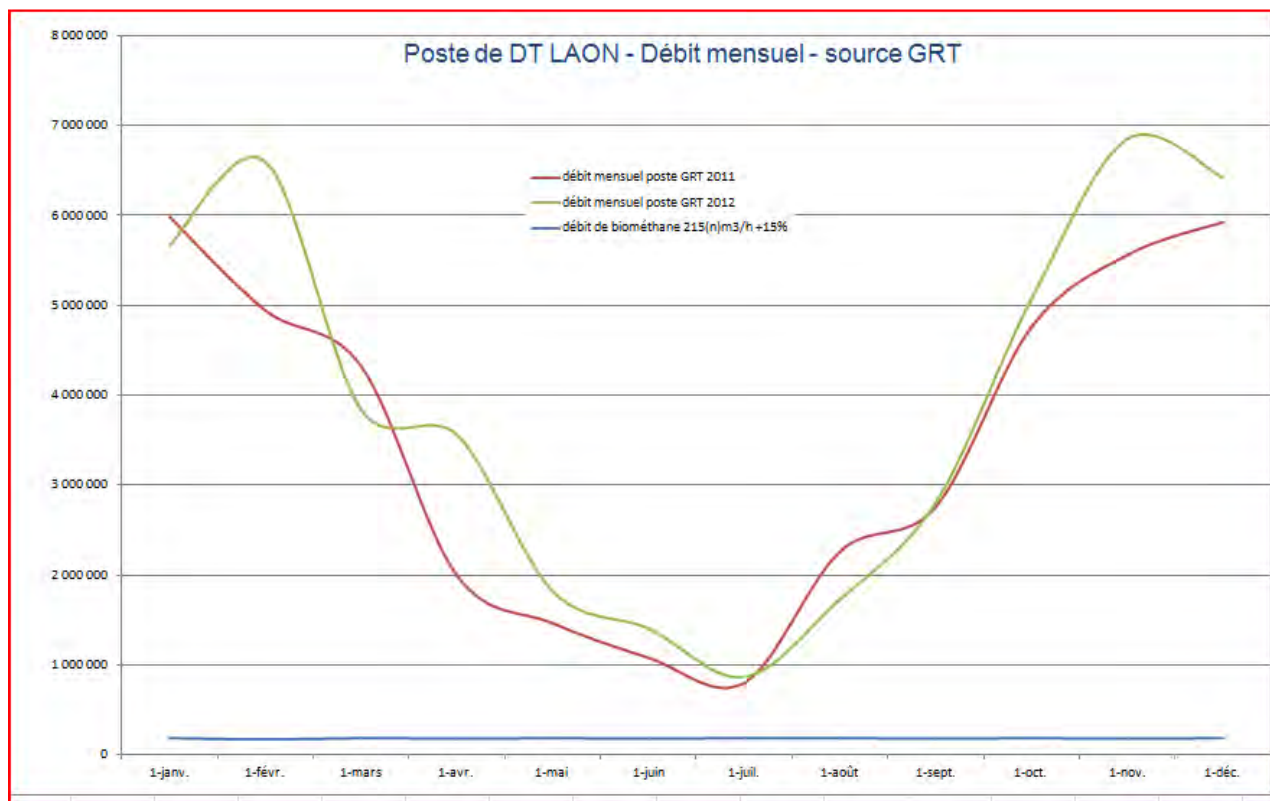


Figure 4 : débits mensuels sur le réseau concerné

La quantité mensuelle de biométhane ne représente, au maximum, que 18 à 20% de la quantité mensuelle de gaz naturel distribué par le réseau minorée des quantités de biométhane correspondant aux projets déjà enregistrés, et ce, aux mois de juillet 2011 et 2012.

3.2. Approche journalière et horaire de la consommation de la zone

L'analyse précédente ne permet pas de répondre assez précisément à la question de l'adéquation entre quantités injectées et consommées.

Afin de conclure sur la faisabilité du projet au débit demandé, il est nécessaire d'examiner les données journalières, voire horaires, des consommations de gaz.

Les figures suivantes positionnent les consommations de gaz de la zone concernée minorées des quantités de biométhane correspondant aux projets déjà enregistrés, sur les années 2011 et 2012, et le débit de biométhane que vous souhaitez injecter, à un pas journalier et horaire. Lorsque les courbes se croisent, la quantité injectée dépasse la quantité consommée de la zone et doit donc être réduite ou stockée.

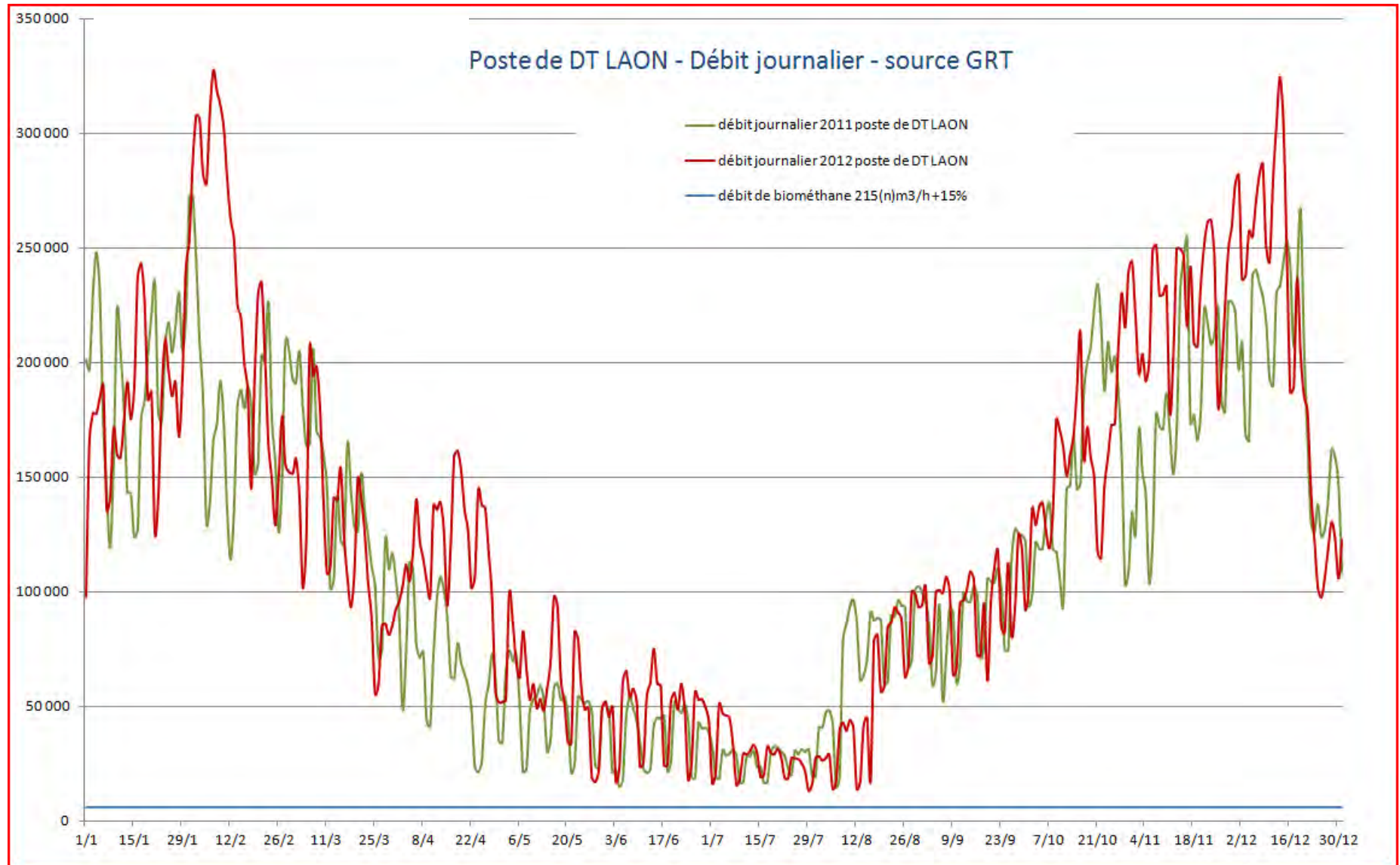


Figure 5 : débits journaliers sur le réseau concerné

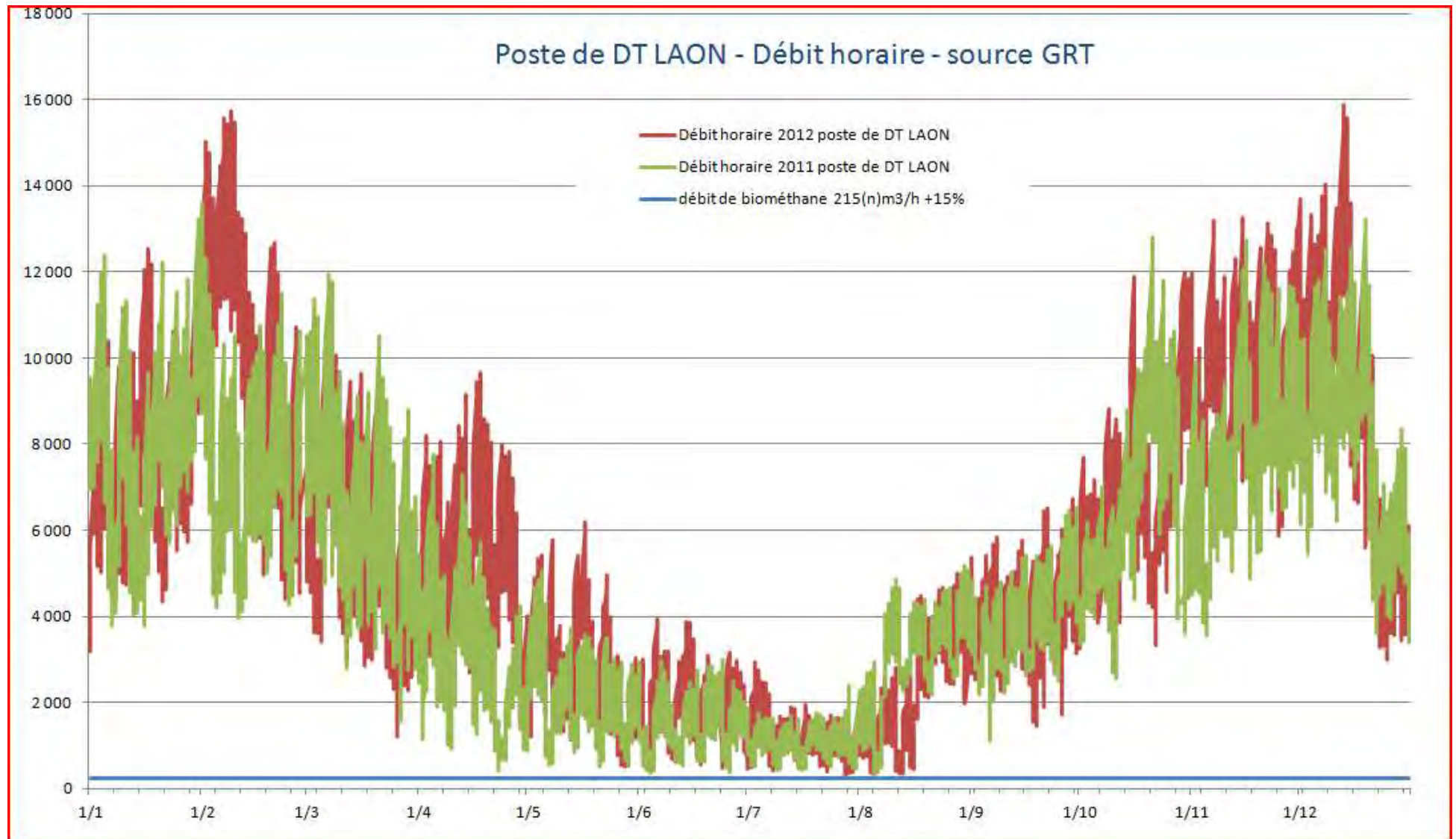


Figure 5a : débits horaires du réseau concerné en $(n)m^3/h$

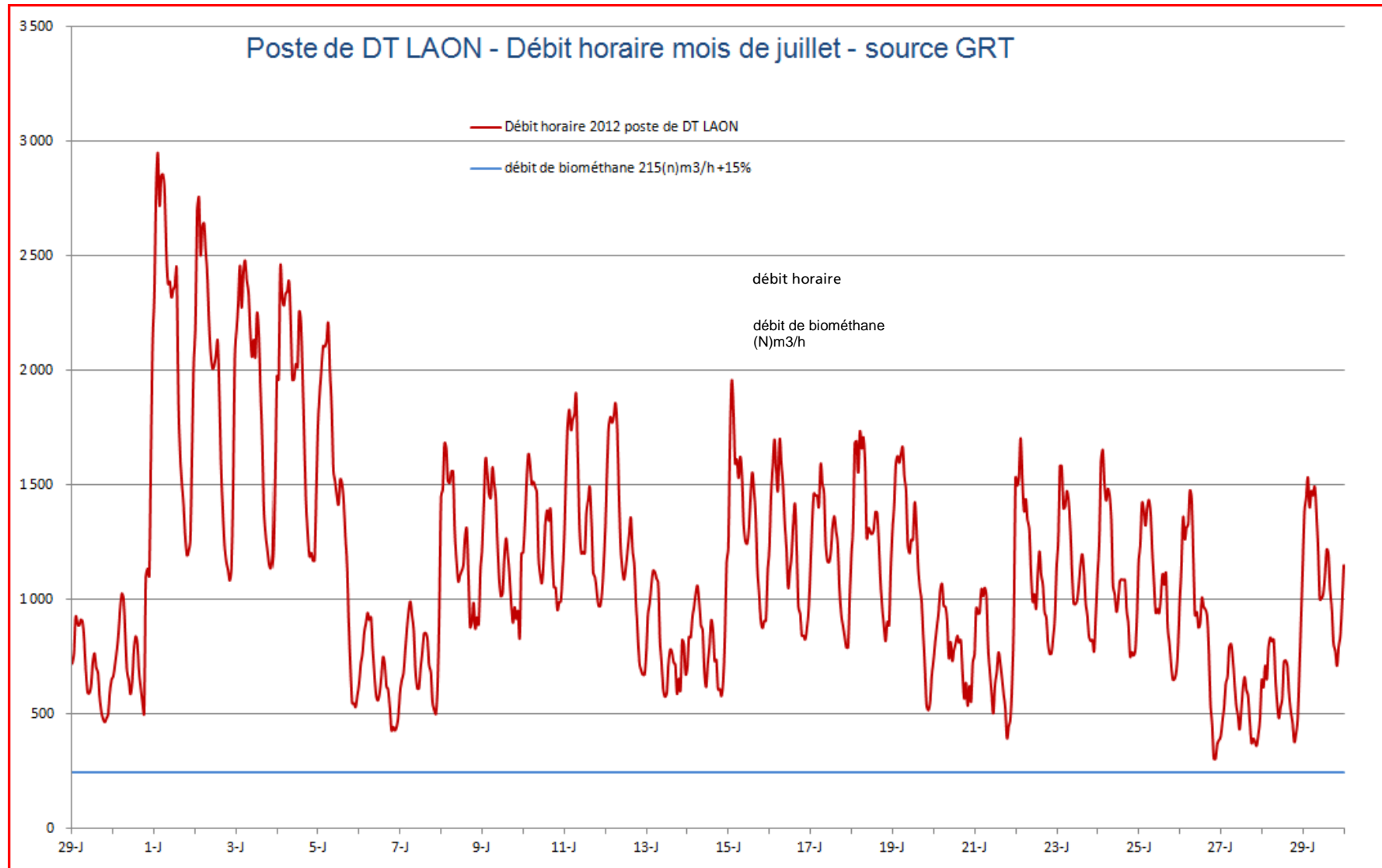


Figure 5b : débits horaires du réseau concerné au mois de juillet 2012 en (n)m3/h

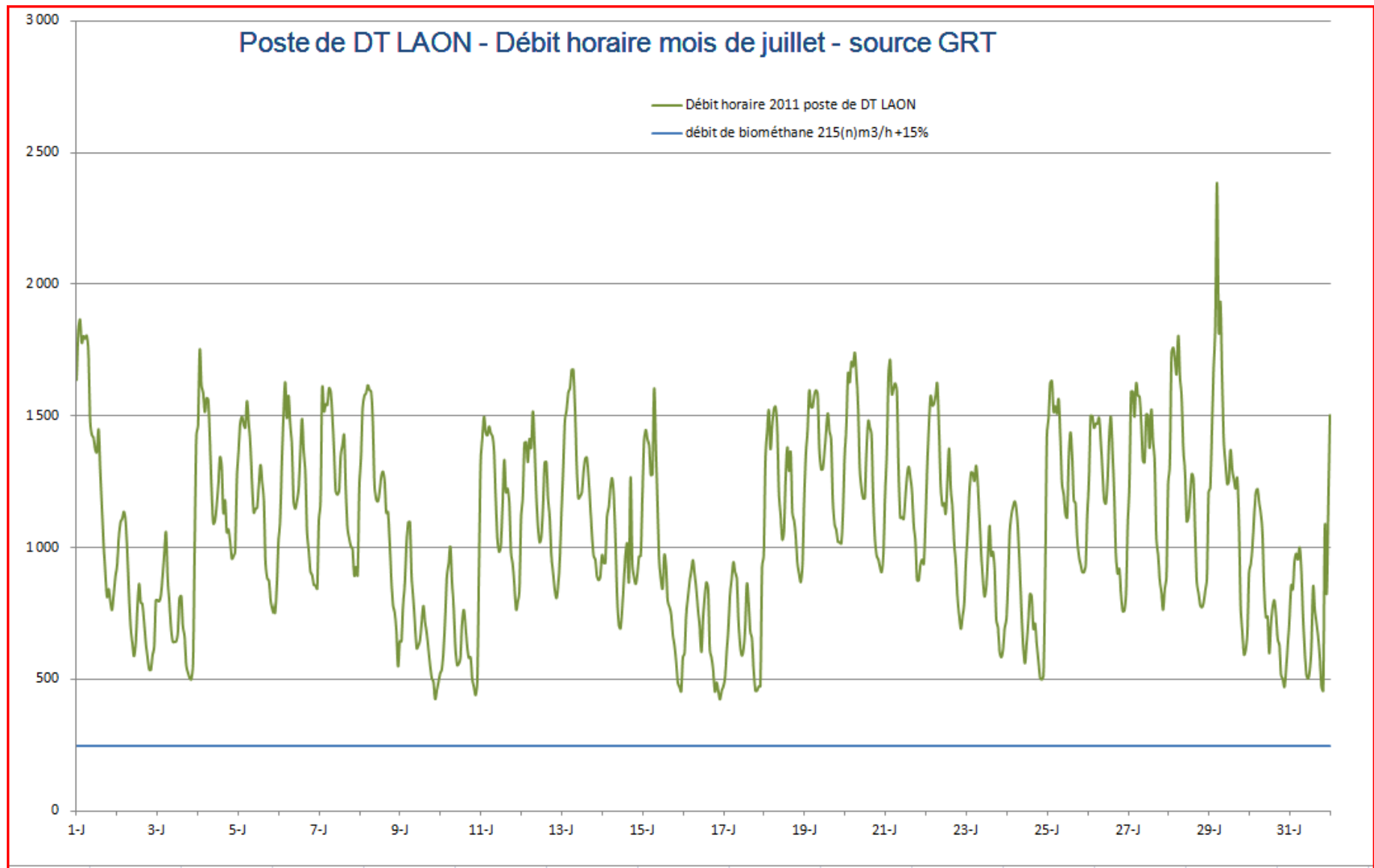


Figure 5c : débits horaires du réseau concerné au mois de juillet 2011 en (n)m3/h

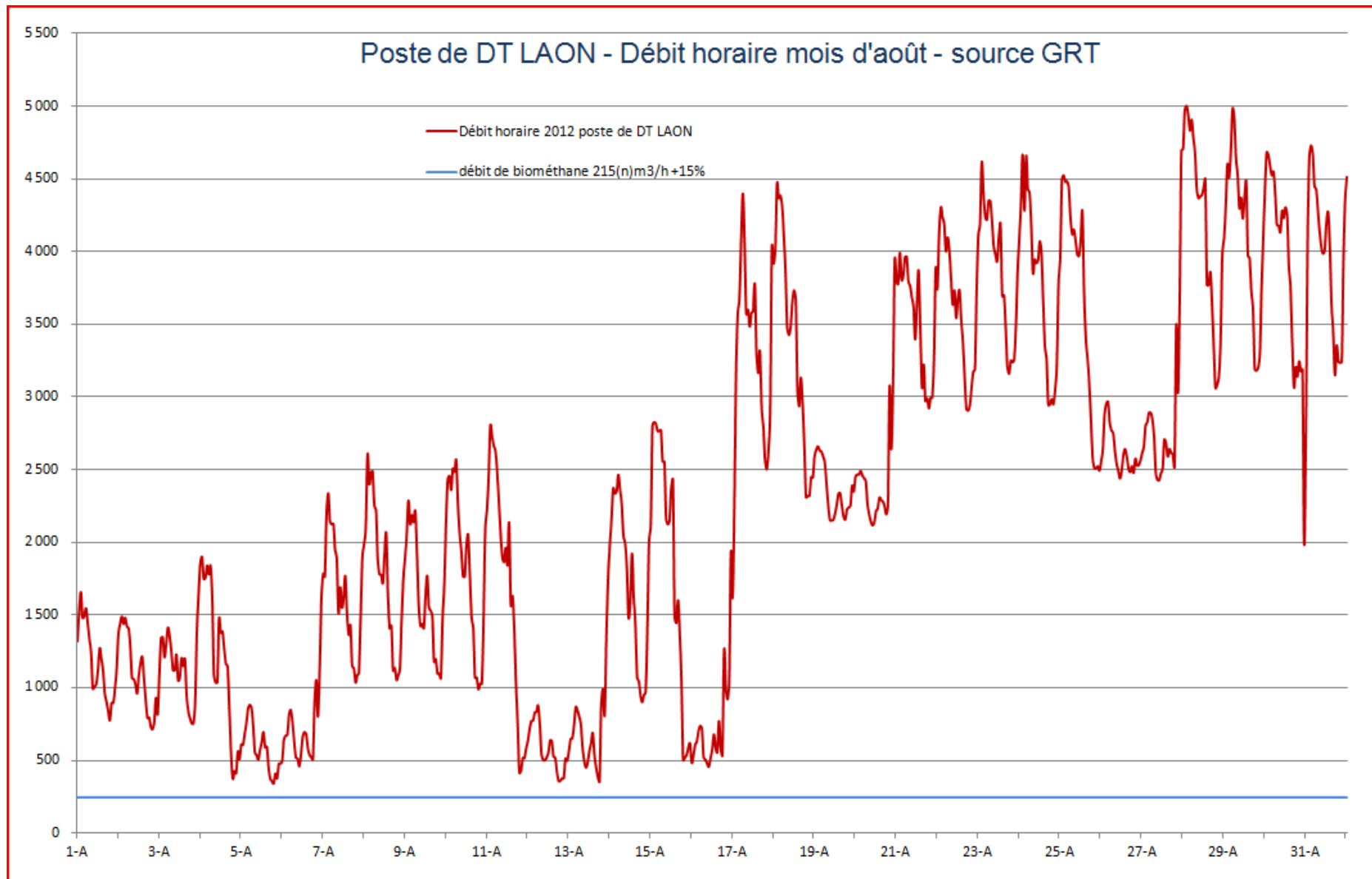


Figure 5d : débits horaires du réseau concerné au mois d'août 2012 en (n)m3/h

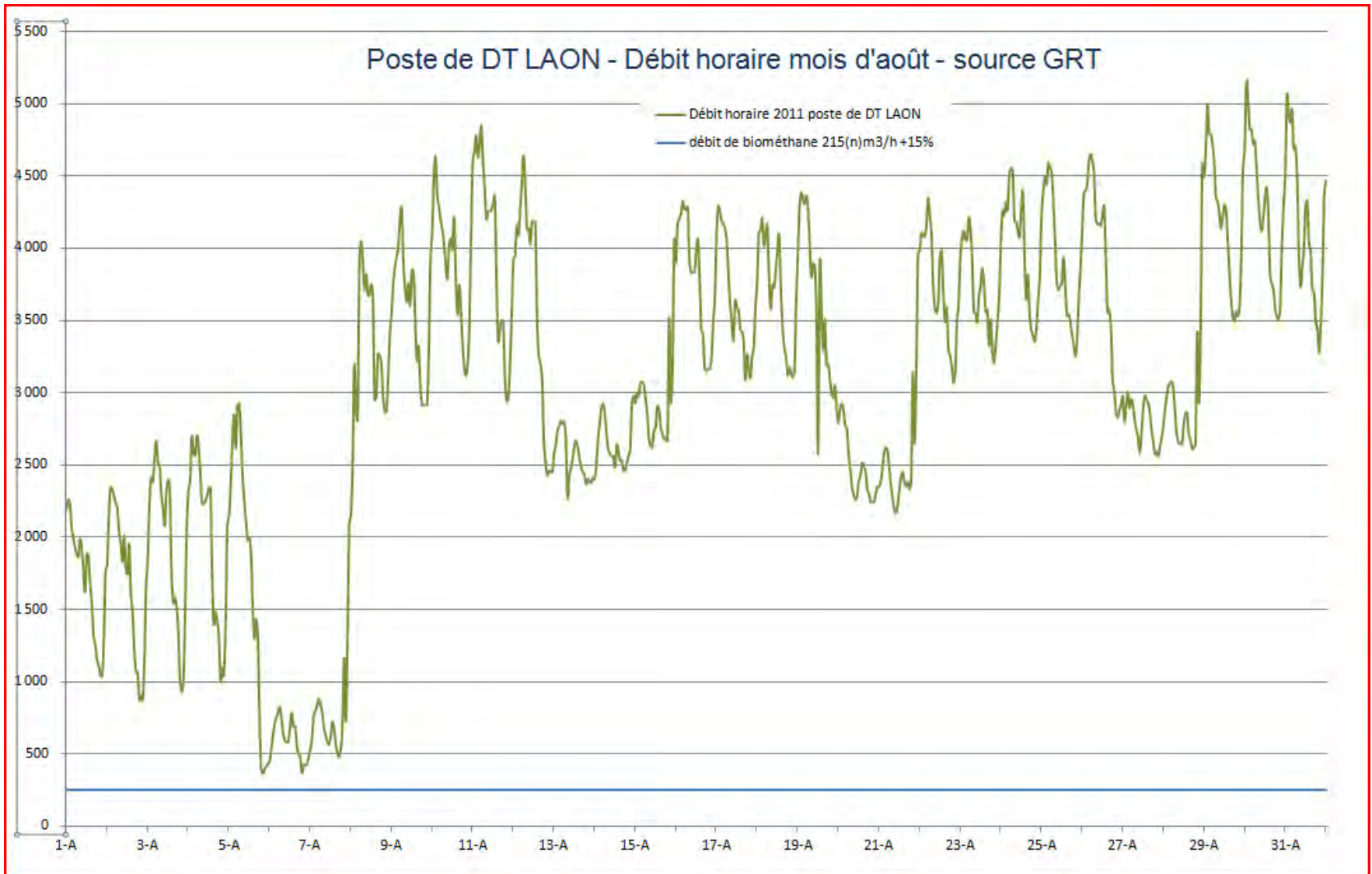


Figure 5e : débits horaires du réseau concerné au mois d'août 2011 en (n)m³/h

3.3. Influence de gros consommateurs sur la zone de votre projet

La présente étude nous a permis de déterminer que la consommation du réseau sur lequel vous voulez injecter le biométhane dépend à 70% de plusieurs gros consommateurs, qui pourraient, par leur comportement, fortement influencer les quantités pouvant être injectées sur le réseau : diminution ou modification de leur consommation (fermeture du site pendant les mois d'été), voire annulation (fermeture de site).

Au mois d'août la consommation des industriels représente 98% de la consommation totale. Un client industriel est très prédominant dans la zone, il représente près de 50% de la consommation de la zone.

4. REGLAGE DE LA PRESSION D'INJECTION

Votre projet d'injection est intégré dans une zone de distribution qui comprend 1 poste transport. Pour que l'injection de biométhane soit favorisée, les consignes des postes sous la responsabilité de GrDF et GRTgaz seront redéfinies.

De votre côté, la pression du biométhane en amont de l'Installation d'injection devra respecter à tout moment les spécifications suivantes :

20 bar < P < 22 bar relatifs

L'installation sera réglée pour une injection de biométhane à la pression de consigne de 15.20 bar relatifs.

5. ETUDE DU RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION

Le prix du raccordement au réseau de distribution sera de 243.000 € H.T., et nécessitera un délai de réalisation d'environ 12 mois, sous réserve d'aléas qui ne pourront être levés qu'à la réalisation du chantier (dureté du sol, ouvrage non repéré, non autorisation administrative...).

Il est établi sur la base de l'emplacement de l'installation d'injection indiqué sur cette étude. Si cet emplacement venait à être modifié, le prix pourrait être réactualisé en conséquence lors de l'étude de dimensionnement.

Nous attirons votre attention sur le fait que le raccordement de l'installation d'injection nécessitera le franchissement de voies ferrées conditionné à l'obtention d'autorisations administratives par la SNCF dont nous ne pouvons garantir les délais.

Ce prix est valable 3 mois à partir de la date de réalisation de la présente étude. S'il n'a pas été réalisé d'étude de dimensionnement passé ce délai de 3 mois, alors une réactualisation du prix du raccordement sera faite au moment de la réalisation de l'étude de dimensionnement.

6. CONDITIONS GENERALES DE L'INJECTION

Les conditions générales du contrat relatif à l'injection de biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel, applicables à la date de la présente étude, lui sont annexées.

GrDF attire particulièrement l'attention du producteur sur les articles 13, 14, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25.

7. POINTS D'ATTENTION

Toutes les valeurs des débits de gaz transitant dans le réseau qui sont mentionnées dans cette étude sont les valeurs **brutes** correspondant aux années 2011 et 2012.

Ces valeurs varient :

- **d'une année sur l'autre** en fonction des conditions climatiques plus ou moins rigoureuses,
- **de façon transitoire ou définitive** suivant l'activité d'éventuels gros consommateurs, notamment industriels, implantés sur la zone impactée par votre projet, ces évolutions pouvant être :
 - à la hausse, ce qui est favorable pour votre projet (développement d'une nouvelle zone d'activité desservie en gaz, installation d'un nouveau site alimenté en gaz naturel, conversion d'un réseau de chaleur du fioul au gaz, ...)
 - à la baisse, ce qui peut mettre en péril l'économie de votre projet si les recettes sont trop fortement impactées par le manque à gagner (fermeture provisoire ou définitive du site, changement d'énergie (du gaz vers le bois par exemple))

Enfin, il est important de noter que ces valeurs sont orientées à la baisse tendanciellement de par les économies d'énergie, les actions en faveur des énergies renouvelables entreprises par les territoires, les industriels et les particuliers.

Les valeurs de la présente analyse sont des valeurs brutes sans marge de sécurité.

GrDF ne saurait être tenue pour responsable en cas de baisse des consommations.

Pour sécuriser vos recettes, positionnez le débit de votre projet en tenant compte des évolutions possibles de ces consommations.

Votre bureau d'études vous conseillera sur ce point.

8. RESERVATION D'UNE CAPACITE D'INJECTION

La date de la commande de la présente étude (réception du devis signé) marque l'entrée de votre projet dans le « **registre des capacités** » sous réserve d'acquiescement de la facture correspondante dans les délais qui y sont mentionnés.

A défaut, la date d'entrée dans le registre sera la date de l'acquiescement de la facture.

Ce registre est une base d'enregistrement des capacités d'injections réservées, allouées ou en attente d'allocation sur une même zone. Il est commun aux distributeurs et transporteurs car l'installation d'un projet dans une zone impacte les deux réseaux.

8.1. L'entrée de votre projet dans le registre des capacités

A la date de la commande de la présente étude, votre projet est seul sur sa zone. La capacité qui vous est réservée est de 247 Nm³/h. Elle correspond au débit que vous avez demandé plus une marge pour prendre en compte les variations normales liées au procédé de méthanisation.

La place et la capacité qui vous ont été attribuées sont garanties. Seule la capacité réservée peut varier en fonction des consommations sur la zone (§7), elle sera confirmée lors de l'étude de dimensionnement qui sera faite dès que vous aurez obtenu votre autorisation d'exploiter.

Si ces données ne sont pas compatibles avec la poursuite de votre projet, il sera souhaitable de sortir du registre pour permettre à d'autres projets aux débits d'injection plus faibles de voir le jour, mais ceci ne sera pas fait sans votre accord.

8.2. Combien de temps un projet reste-t-il dans le registre ? Les conditions de sortie du registre

Si vous désirez poursuivre, vous aurez **18 mois au maximum** à partir de la commande de la présente étude détaillée pour constituer votre dossier administratif et, dès que possible, apporter les preuves de son dépôt aux autorités (**Accusé de Réception (AR) de dépôt de dossier ICPE**).

Une période de **8 mois** suivant la réception de cet AR de dépôt de dossier est réservée aux éventuels échanges avec l'administration. Elle aboutit, dans les régimes enregistrement et autorisation à un « **Accusé de Réception (AR) de recevabilité de dossier** ».

Si votre projet est en régime de « déclaration », cette procédure très accélérée, doit vous permettre d'obtenir votre **Autorisation d'Exploiter** dans un délai de 3 mois.

Si votre projet est en régime « enregistrement », un délai d'instruction du dossier de 6 mois suivant l'AR de recevabilité de dossier est nécessaire pour d'obtenir votre **Autorisation d'Exploiter**.

Si votre projet est en régime « autorisation », un délai d'instruction du dossier de 11 à 13 mois suivant l'AR de recevabilité de dossier est nécessaire pour obtenir votre **Autorisation d'Exploiter**.

Des documents permettent de baliser votre parcours, et de vous garantir « la place » qui vous est due :

- **AR de dépôt de dossier ICPE,**
- **AR de recevabilité de dossier.**

Vous devrez les transmettre à votre interlocuteur GrDF.

Vous avez donc au total un délai de 38 mois pour obtenir votre **Autorisation d'Exploitation**, avec les étapes décisives suivantes :

- **18 mois** entre l'entrée dans le registre des capacités (votre accord pour la présente étude) et l'obtention de l'**AR de dépôt de dossier ICPE**
- **8 mois** de discussions avec l'administration pour expliquer ou compléter votre dossier, aboutissant, dans certains cas à l'**AR de recevabilité de dossier**
- **13 mois** d'instruction de dossier et obtention de l'**Autorisation d'Exploiter**

Ce délai maximum pendant lequel votre position dans le registre et la capacité réservée sont conservées, est commun à tous les régimes ICPE, et tous les régimes administratifs.

Le planning en annexe récapitule les différentes étapes de ce parcours.

Dès que vous avez obtenu votre autorisation d'exploiter, la présente étude sera actualisée (gratuitement), et les capacités confirmées, et les contrats de raccordement et d'injection seront signés.

9. CONCLUSIONS

La présente étude nous permet de conclure que :

Le débit projeté de 215 (n)m³/h est compatible sur toute l'année avec les consommations sur le réseau de gaz naturel minorées des quantités de biométhane correspondant aux projets déjà enregistrés.

Le poste d'injection sera dimensionné de manière à injecter un débit compris entre 21 et 425 (n)m³/h.

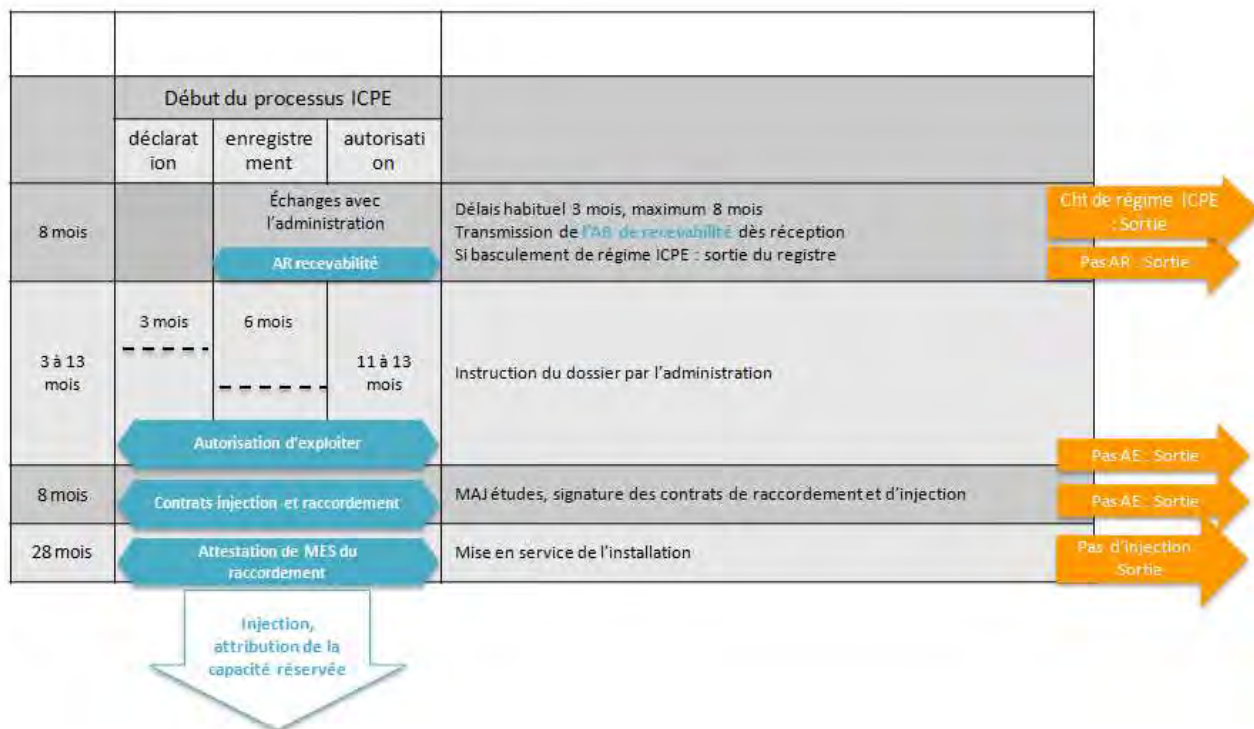
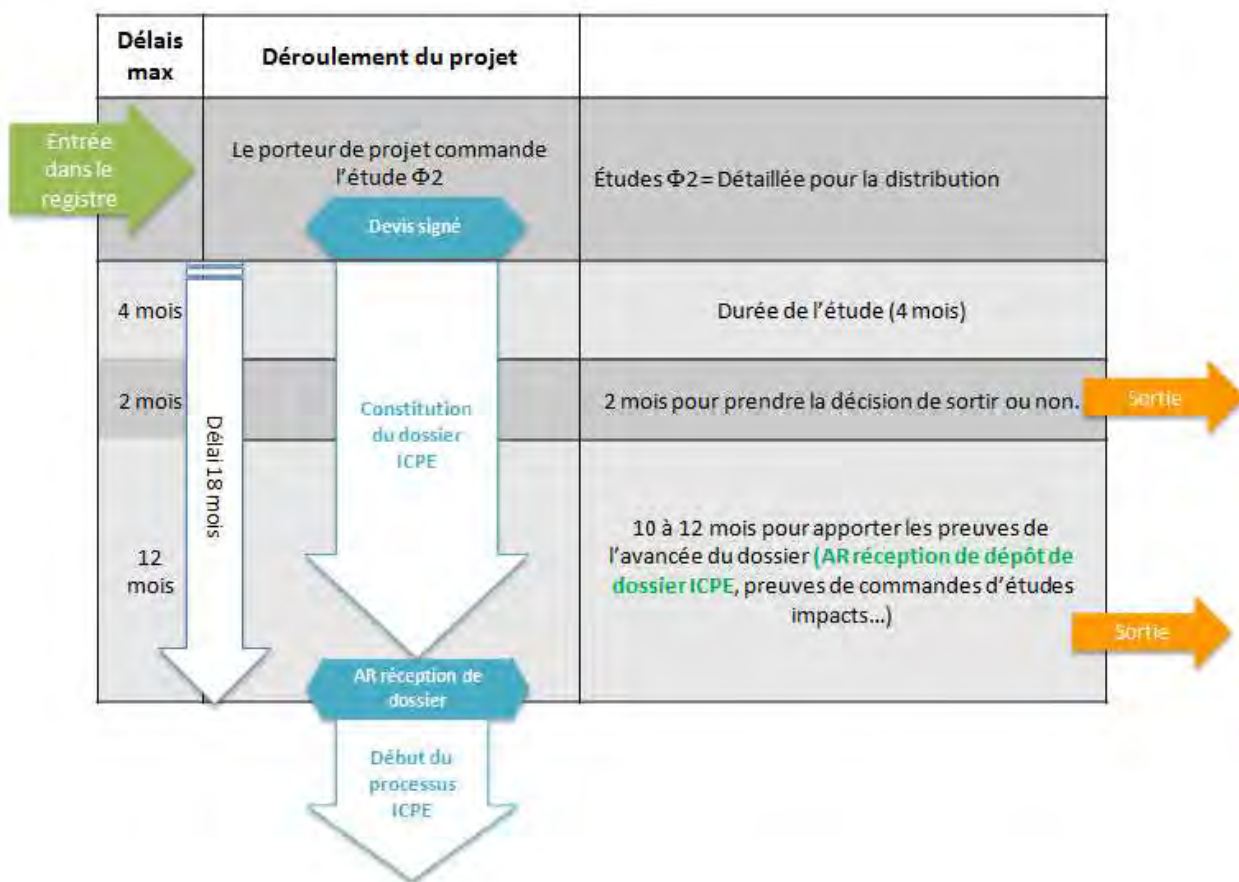
A partir du 18 mars 2013 :

- Votre projet est actuellement positionné en 1^{er} position pour injecter dans cette antenne régionale du réseau de gaz naturel.
- La capacité réservée pour votre projet dans le registre des capacités est de 247 (n)m³/h.

N'oubliez pas de nous transmettre les documents attestant de l'avancée de votre projet pour conserver votre place et votre capacité réservée dans le registre (§8).

Votre interlocuteur GrDF prendra contact avec vous pour connaître la suite que vous voulez donner à ce projet.

ANNEXE



Annexe 5 : Démarche entamée entre GRDF et la SNCF

From: emilie.mallard@grdf.fr [<mailto:emilie.mallard@grdf.fr>]
Sent: vendredi 19 décembre 2014 14:24
To: Cecile Fenerole
Subject: RE: Plan d'implantation Projet Athies-sous-Laon

Bonjour

Nous sommes intéressés pour avoir une version projet du plan d'implantation, afin de pouvoir pré-localiser le poste d'injection.

Concernant la demande d'autorisation auprès de la SNCF, celle-ci fait partie de l'ensemble des autorisations ou éléments à obtenir pour pouvoir réaliser notre raccordement, au même titre que l'autorisation d'ouverture de voiries ou les procédures DT DICT auprès des autres concessionnaires du sous-sol ou les signatures de convention de servitude pour traverser un terrain privé. Cette procédure d'autorisation d'emprunt du domaine ferroviaire auprès de la SNCF est donc « classique », sa seule particularité étant de générer parfois des délais un peu longs. Pour info, ci-joint la trame du dossier demandé par la SNCF.

Ces études de tracé et demandes d'autorisations sont lancées par GrDF après signature par le client du contrat de raccordement. Concernant votre projet, étant donné les délais constatés pour les autorisations de traversée de voies SNCF, nous avons décidé d'anticiper une partie de ces études dont l'étude technique du forage et la demande d'autorisation SNCF. Nous sommes donc en cours d'échange avec la SNCF et attendons leur retour sur le dossier envoyé.

Cordialement,

Emilie MALLARD
Maîtrise d'Ouvrage
Direction réseaux Nord-Ouest
Délégation Patrimoine Industriel
Irisium Bâtiment C 1er étage
76 rue Rachel Lempereur
59000 Lille
Tél. : 03.28.54.25.88
Mob. : 06.99.60.65.61
emilie.mallard@grdf.fr
www.grdf.fr

Annexe 6 : Diplôme d'Université – mise en œuvre d'une unité de
méthanisation



DIPLÔME D'UNIVERSITE

MISE EN ŒUVRE D'UNE UNITÉ DE METHANISATION



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



ensaia

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'AGRONOMIE ET DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES
EN PARTENARAIT AVEC L'EPL AGRO DE LA MEUSE



- ▶ 570 élèves-ingénieurs
- ▶ 156 diplômés en 2014
- ▶ 70 enseignants-chercheurs et enseignants
- ▶ 4500 diplômés en activité

- ▶ Un cursus Ingénieur en 3 ans
- ▶ 3 filières :
 - Agronomie
 - Industries alimentaires
 - Production agroalimentaire (apprentissage)

- ▶ 12 spécialisations de 3ème année
 - Sciences et Génie de l'Environnement
 - Sciences et Technologies de l'Environnement
 - Agriculture et Développement des Territoires
 - Développement Durable des filières agricoles
 - Protection des cultures
 - Biotechnologies
 - Formulation Alimentaire
 - Produits laitiers et Qualité
 - Packaging et Conditionnement
 - Développement Industriel
 - Management de la Supply Chain et des activités logistiques
 - Innovation & Entrepreneuriat

- ▶ 4 spécialités de master
 - Industries Laitières
 - Conditionnement des aliments et Emballage
 - Sciences et procédés biotechnologiques et alimentaires
 - Ingénierie du Développement Durable

- ▶ 5 laboratoires de recherche labélisés
- ▶ 8 start-up créées
- ▶ 10 brevets déposés depuis 2009
- ▶ 1 chaire Energies et Territoire
- ▶ 3 labellisations Investissements d'Avenir
 - Initiative d'Excellence en Formations Innovantes ECOTROPHELIA
 - Labex Ressources 21
 - SATT Grand-Est

- ▶ Halle de Génie culinaire, laboratoire d'analyse sensorielle, serres, domaine agricole expérimental, salle blanche de culture cellulaire, groupement d'intérêt scientifique sur les friches industrielles...

- ▶ 40 universitaires partenaires dans le monde
- ▶ 4 programmes ERASMUS Mundus
- ▶ 1 année de césure diplômante
- ▶ 1 semestre en Programme international

METHANISATION NOUVELLE FILIERE EN LORRAINE

La nécessité de transition énergétique conduit les pouvoirs publics à favoriser l'émergence d'énergies renouvelables adaptées aux contextes de nos territoires.

La méthanisation (ou digestion anaérobie) est un des plus anciens procédés de production d'énergie renouvelables : les digesteurs étaient mentionnées en Chine il y a plus de 2000 ans. La technologie s'est développée tout au long du XIXème siècle avec l'émergence de l'exploitation pétrolière.

En Europe, cette technologie a été revitalisée dans les années 1990 et notamment en Allemagne où il se produit actuellement plus de 6 millions de tonnes équivalent pétrole (tep) de méthane contre 40 000 tep en France

Lié au potentiel des déchets organiques générés par la filière agro-alimentaire (50 millions de tep estimés), une nouvelle stratégie gouvernementale française a vu le jour en mars 2013 (plan EMMA) avec une cible consistant à multiplier par dix la capacité nationale de production de méthane agricole d'ici 2020.

La Lorraine est l'une des principales régions françaises en terme de production agricoles caractérisée par une forte proportion de systèmes de polyculture-élevage tout à fait favorables à l'implantation de méthaniseurs.

En Lorraine, plus de 40 projets ont abouti, sont en cours de construction ou à l'étude.

Dans ce contexte, ce projet vise à mettre en œuvre une formation adaptée destinée aux principaux acteurs de cette nouvelle filière liée à une démarche régionale d'intensification de la méthanisation sur le territoire.

PROGRAMME DE LA FORMATION

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le Diplôme universitaire proposé entend répondre aux besoins de mise à jour et d'acquisition de compétences applicables en situation professionnelles, concernant notamment :

- Aspects administratifs et réglementaires
- Aspects techniques liés à la conduite, au suivi et à l'entretien du méthaniseur
- Aspects partenariaux et identification des acteurs
- Aspects logistiques liés à la gestion des flux
- Aspects économiques et commerciaux liés à la rentabilité de l'installation

PUBLICS VISÉS

Le Diplôme vise principalement un public de BAC+2 et les professions ci-dessous :

- Exploitants agricoles conducteurs de méthaniseurs
- Porteurs de projets, chefs d'entreprises agricoles ou salariés
- Salariés de collectivités territoriales, employés des administrations
- Référents énergies des chambres
- Prestataires de service, techniciens des entreprises de suivi technique des méthaniseurs
- Conseillers de gestion, fiscalistes, juristes
- Banquiers, assureurs
- Equipementiers
- Demandeurs d'emploi
- Etudiants souhaitant se spécialiser...

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT

- 1 ➤ Mise en place d'une activité de méthanisation etienne.halbin@educagri.fr
 - Découverte de l'activité de méthanisation
 - Description des différents types d'installations
 - Définition et dimensionnement d'un projet de méthanisation
 - Identification et connaissance des acteurs et services concernés par les projets de méthanisation
 - Réglementation liée à la méthanisation
- 2 ➤ Conduite d'une unité de méthanisation stephane.delaunay@univ-lorraine.fr
 - Génie microbiologique
 - Microbiologie de la méthanisation
 - Maîtrise des risques sanitaires

- Suivi des indicateurs biologiques
 - Identification des risques de dysfonctionnement – solutions à apporter
- 3 ➤ Maintenance et entretien d'une unité de méthanisation stephane.pacaud@univ-lorraine.fr
 - Maintenance liée à la co-génération
 - Maintenance mécanique
 - Amélioration du fonctionnement matériel de l'installation
 - Méthodologie de résolution de problèmes appliquée au fonctionnement du méthaniseur
 - 4 ➤ Gestion des aspects logistiques liés à la méthanisation auguste.rakotondranaivo@univ-lorraine.fr
 - Maîtrise et gestion des gisements
 - logistique : notions
 - Logistique adaptée à la méthanisation
 - 5 ➤ Valorisation et commercialisation des produits issus de la méthanisation etienne.halbin@educagri.fr
 - Base en agronomie
 - Valorisation agronomique du digestat
 - Négociation et contractualisation
 - Gestion des réseaux de fluides
 - 6 ➤ Evaluation économique d'une unité de méthanisation etienne.halbin@educagri.fr
 - Construction de plan de financement
 - Suivi des indicateurs technico-économiques
 - Valorisation économique du biogaz et du digestat
 - Etude de cas

Les UE fonctionnent sur des cadences de 2 semaines et peuvent ainsi faire l'objet d'un processus de formation continue avec unités capitalisables .

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

- UE1 : QCM et projet de fin de module
- UE2 : examen (partie Microbiologie) et QCM (Identification des risques de dysfonctionnement – solutions à apporter)
- UE3 : QCM (Maintenance) et mini-projet de résolution de problèmes
- UE4 : examen
- UE5 : QCM (valorisation agronomique) et mini-projet de commercialisation
- UE6 : mini-projet sur le bilan financier d'une installation de méthanisation

Le Jury sera constitué de deux responsables du diplôme, d'un enseignant de l'Université de Lorraine et d'un enseignant de l'EPL Agro de la Meuse, d'un professionnel représentant les conducteurs de méthaniseur et d'un représentant du secteur privé.



RESPONSABLES LA FORMATION

- Michel FICK - Directeur de l'ENSAIA
Michel.Fick@ensaia.univ-lorraine.fr
- Pascale ROYER - EPL Agro de la Meuse
Pascale.Royer@educagri.fr

INSCRIPTIONS

- Formation Tout au long de la Vie
Université de Lorraine
Campus Aiguillettes - Bâtiment ESA
Rue du Jardin Botanique
54600 Villers-lès-Nancy
Tel : 33 (0)3 83 68 49 06
formationcontinue-contact@univ-lorraine.fr
www.fc.univ-lorraine.fr

- CFPPA de la Meuse
EPL AGRO de la Meuse
Technopôle Philippe de Vilmorin
CS 40249
55006 BAR-LE-DUC Cedex
Tel : +33 (0)3 29 79 64 81
Fax : +33 (0)3 29 45 46 04
cfppa.bar-le-duc@educagri.fr
www.eplagro55.fr



2 avenue de la Forêt de Haye - TSA 40602
54518 Vandoeuvre-lès-Nancy Cedex
www.ensaia.univ-lorraine.fr



Annexe 7 : Lettre d'engagement de financement de Messieurs PAPIN

ENGAGEMENT DE FINANCEMENT

LES SOUSSIGNES :

- **Messieurs Philippe PAPIN et Jean-Marc PAPIN,**
associés gérants des sociétés du GROUPE PAPIN et notamment :

- SARL PAPIN
- SARL MONTCORNET PNEUS
- SARL LAVAGE POIDS LOURDS
- SAS MONTIEL
- SCEA DU PUIITS BAS
- GFA DU PUIITS BAS
- SCI NIPAP
- SCI CHAMP DU ROY

exposent que la SARL ATHIES METHANISATION (*dont ils sont seuls associés*), projette de réaliser une unité de méthanisation avec injection de bio-méthane sur la commune d'ATHIES SOUS LAON dont l'investissement tel qu'il ressort du plan d'affaire s'élève à 5 300 000 € dont environ 700 000 € de capitaux propres dont 120 000 € déjà effectués en capital social et 580 000 € à réaliser selon la finalisation du projet soumis à diverses conditions suspensives dont les autorisations administratives spécifiques à cette opération.

... / ...

PP
PJA

Afin de garantir la bonne fin de financement et d'équilibre de ce projet, les soussignés s'engagent de manière expresse et irrévocable à :

- réaliser l'autofinancement prévu au fur et à mesure de l'avancement du projet ;
- garantir l'équilibre et la solvabilité financière de l'opération au cours de son activité par des apports ou des prises de participation par les autres sociétés du Groupe PAPIN dont les comptes présentent les chiffres cumulés suivants :

(€)	2013	2014	2015
- Bilan actif	22 204 000	22 875 000	24 618 000
- Capitaux propres	9 567 000	8 983 000	9 759 000
- C/C associés créditeurs	1 551 000	2 791 000	1 715 000
- Capacité financière	6 807 000	11 335 000	8 329 000
- Chiffre d'affaires	47 213 000	52 048 000	50 375 000

Cet engagement irrévocable est produit dans le cadre de la demande d'instruction de l'autorisation administrative d'exploiter.

Les cogérants du Groupe PAPIN

Philippe PAPIN

Jean-Marc PAPIN

Annexe 8 : Budget prévisionnel des investissements liés à la
construction du projet

Investissement liés à la construction du projet

Le budget prévisionnel des travaux est détaillé dans le tableau qui suit en HT

Développement	Total	Total payé	Total Restant
CANOPY	44 250,00	44 250,00	
L'ARTIFLEX	62 000,00	62 000,00	
FONDASOL	3 240,00	3 240,00	
Géomètre	2 000,00	2 000,00	
Huissiers	180,00	180,00	
Notaire	15 000,00	15 000,00	
Achat du Terrain	75 000,00	75 000,00	
Architecte (Mongaux)	17 000,00	17 000,00	
Etude d'injection ERDF	18 000,00	18 000,00	
Enquête publique	17 000,00	17 000,00	
Film Video présentation projet Numéro 3 Reims	15 000,00	15 000,00	
Frais Juridiques	21 000,00		21 000,00
Frais Bancaires	37 000,00		37 000,00
Compte de réserve (DSRA)	197 000,00		197 000,00
Frais d'hypothèque	38 000,00		38 000,00
Intérêts intercalaires	52 000,00		52 000,00
Besoins en fonds de roulements (BFR	72 000,00		72 000,00
Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage	85 000,00		85 000,00
Maîtrise d'Ouvrage Jean Marc et Philippe Papin	40 000,00	40 000,00	
Contrôleur électrique / consuel	4 000,00		4 000,00
Contrôleur structure / béton	4 000,00		4 000,00
Contrôleur technique	19 000,00		19 000,00
Contrôleur SPS	6 000,00		6 000,00
SARL PAPIN - Terrassement, Fondations, VRD			
Terrassement voir détail devis	106 000,00		106 000,00
Fondations	150 000,00		150 000,00
Compo (livraison Dufour)	196 732,00		196 732,00
VRD	250 000,00		250 000,00
BIO DYNAMICS - Construction Beton			
Voir détail devis	1 056 461,00		1 056 461,00
BIOGAS PLUS - Ingénierie			
Voir détail devis	1 217 098,00		1 217 098,00
CLARKE ENERGY - Nettoyage du gaz			
Voir détail devis	1 221 500,00		1 221 500,00
GRDF - Raccordement réseau			
Voir détail devis	243 000,00		243 000,00
Total Général			
	5 284 461,00	308 670,00	4 975 791,00
Subvention ADEME			-600 000,00
Subvention Conseil Général			-100 000,00
Subvention GRDF			-75 000,00
Total des Subventions			-775 000,00
Apport Jean Marc & Philippe PAPIN			-702 732,00
Total Apport			-702 732,00

Handwritten note: 117000€ Procédure

Handwritten note: -300000

Handwritten note: sur 7ans 500.000€ 525000

Montant à emprunter			3 498 059,00
---------------------	--	--	--------------

Annexe 9 : Convention de subventions de l'ADEME



Numéro : 1338C0216
Montant : 604 295,25 euros

CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du : 6 DEC. 2013

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par "l'ADEME"

d'une part,

Et

A.M. ATHIES METHANISATION, Sté à responsabilité limitée (SARL)
3, ruelle du Puits Bas - 02340 - SOIZE
SIRET n° 79268544800013
Représentant : Monsieur Jean-Marc PAPIN
Agissant en qualité de co-gérant

ci-après désigné par « le bénéficiaire »

d'autre part

Vu les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration en date du 17/04/2008 et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 04/09/2013,

Vu l'avis favorable en date du 21/11/2013, C.R.A PICARDIE,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 09-5-3 du 7 octobre 2009 relative aux aides Déchets, modifiée par la délibération n° 10-2-5 du 28 avril 2010, par la délibération n° 11-3-3 du 12 octobre 2011, par la délibération n° 12-1-4 du 8 février 2012 et par la délibération n° 12-5-4 du 28 novembre 2012,

 P.J.M.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante :
Réalisation d'une unité de méthanisation.

Le détail technique de cette opération figure en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – DUREE D'EXECUTION

La durée d'exécution de l'opération ainsi envisagée sera de 48 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Deux rapports d'avancement seront remis à l'ADEME par le bénéficiaire dans un délai respectivement de 14 mois et 26 mois, à compter de la date de notification susvisée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME au plus tard quarante cinq (45) jours avant la fin de la durée d'exécution.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le montant des dépenses éligibles est fixé à 3 718 985,00 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 604 295,25 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

Cette subvention est allouée sur la base du régime-cadre exempté de notification des aides pour la protection de l'environnement n° X 63/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de lien direct.

PJM

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé en 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités définies en annexe financière et conformément aux dispositions définies à l'article 6.2.3 des règles générales précitées.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES DE L'ADEME

Les règles générales et leurs annexes, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente convention et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

Fait en trois exemplaires originaux,
A AMIENS ,

Pour le « Bénéficiaire »
(Nom, Qualité, cachet)

*M. Papin Marc
Co Gérant*

SARL A.M. ATHIES METHANISATION
3 Ruelle du Puits Bas
02340 SOIZE
Tél : 03 23 21 58 30 - Fax : 03 23 21 58 39
RCS SAINT QUENTIN
SIRET 792 685 448 000 13 - Code APE 2011Z
N° TVA : FR 88 792 685 448

Pour « l'ADEME »,
Le Président

Et par délégation,

Emmanuel GERAT
Directeur Exécutif adjoint
Action Territoriale

Annexe 10 : Accord de subventions du Conseil Général de l'Aisne



Direction de l'aménagement du territoire, de l'économie et du développement durable

Service de l'économie

Tél. 03.23.24.87.87

Fax. 03.23.24.87.28

Laon, le

03 DEC. 2015

www.aisne.com

Affaire suivie par : Nicole ESTEBEN

03 23 24 62 34

nesteben@aisne.fr

N° dossier : 2014_04917

Messieurs Jean-Marc et Philippe PAPIN
Co-gérant de la SARL A.M. ATHIES
METHANISATION
3 ruelle du Puits Bas
02340 SOIZE

N/Ref : DATEDD/SDE/NE/2015-3993

Objet : Construction d'une unité de méthanisation sur la commune d'ATHIES-SOUS-LAON

Messieurs,

Lors de ses réunions du 3 novembre 2014 et du 9 février 2015, le Conseil général a décidé de vous accorder une subvention de 100 000 €, pour la construction d'une unité de méthanisation sur la commune d'ATHIES-SOUS-LAON dans le cadre de l'aide à l'immobilier privé.

Vous trouverez sous ce pli l'exemplaire de la convention qui vous concerne.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service de l'Economie

Eliane DECOTTE

Annexe 11 : Lettre d'intérêt du Crédit Agricole pour le financement du projet

Lille, le 26 avril 2016

ATHIES METHANISATION

3 Ruelle du Puits Bas

02 340 SOIZE

A l'attention de Messieurs PAPIN

Objet : Lettre d'intérêt pour l'étude du projet ATHIES METHANISATION

Messieurs,

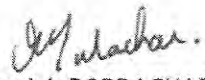
Vous nous avez fait part de votre projet de méthanisation avec injection du bio méthane sur la commune d'Athies sous Laon. L'installation projetée a une capacité maximum de 30 920 tonnes de matières brutes par an et produira 1 883 400 Nm³/h de biogaz par an ainsi que 26 300 tonnes de digestats.

Vous nous avez interrogés pour vous accompagner pour le financement de ce projet, ce dont nous vous remercions.

Selon les premiers éléments en notre possession, nous vous confirmons notre intérêt pour étudier l'arrangement et la souscription d'une partie du financement de ce projet. Dans ce cadre, nous pourrions après une revue détaillée à la fois sur les aspects techniques, économiques et financiers du projet et de la documentation disponible à ce stade, solliciter l'accord de nos comités d'engagement pour vous proposer une offre ferme de financement.

Ce projet s'inscrit dans la démarche stratégique que le Groupe Crédit Agricole mène depuis de nombreuses années, pour soutenir le développement économique et social des territoires. A ce titre le Crédit Agricole du Nord Est est également sollicité pour participer au financement.

Nous restons à votre disposition pour tout échange et vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.


Annick BORDACHAR
Pour UNIFERGIE
Responsable Financement de Projets


Pascal NATTIER
Pour le Crédit Agricole du Nord Est
Directeur du Centre d'Affaires
Entreprises et Collectivités de l'Aisne

Annexe 12 : Business plan en phase d'exploitation (sur 15 ans)

		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	
Tarif vente Biogaz	2.50 m ³ /Hrs cE/kWh	8,97	9,01	9,06	9,1	9,15	9,2	9,24	9,29	9,33	9,38	9,43	9,47	9,52	9,57	9,62	
Revenus biogaz	k€	1800	1811	1821	1829	1839	1849	1857	1867	1875	1885	1895	1903	1914	1924	1934	
Revenus bruts	k€	1800	1811	1821	1829	1839	1849	1857	1867	1875	1885	1895	1903	1914	1924	1934	
Maintenance technique	k€	-29	-29	-29	-29	-30	-30	-30	-31	-31	-31	-32	-32	-32	-33	-33	
Provision pour remplacement des équipements	k€	-18	-18	-18	-18	-19	-19	-19	-19	-19	-20	-20	-20	-20	-20	-21	
Achats électricité réseau	k€	-60	-61	-61	-62	-62	-63	-64	-64	-65	-66	-66	-67	-68	-68	-69	
Epuration du gaz	k€	-138	-139	-141	-142	-144	-145	-146	-148	-149	-151	-152	-154	-156	-157	-159	
Transport collecte intrants	k€	-104	-105	-106	-107	-108	-109	-110	-111	-113	-114	-115	-116	-117	-118	-119	
Achat / vente intrants	k€	-68	-70	-72	-74	-77	-79	-81	-84	-86	-89	-91	-94	-97	-100	-103	
Transport évacuation digestat	k€	-300	-303	-306	-309	-312	-315	-318	-322	-325	-328	-331	-335	-338	-341	-345	
Epannage digestat	k€	-41	-41	-41	-42	-42	-43	-43	-44	-44	-44	-45	-45	-46	-46	-47	
Loyer	k€																
Frais personnel	k€	-52	-53	-53	-54	-54	-55	-55	-56	-56	-57	-58	-58	-59	-59	-60	
Frais administratifs	k€	-9	-9	-9	-9	-9	-9	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	
Frais de gestion	k€	-41	-42	-42	-42	-43	-43	-44	-44	-45	-45	-45	-46	-46	-47	-47	
Assurance matériel	k€	-9	-9	-9	-9	-9	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	
assurance perte d'exploitation	k€	-22	-22	-22	-22	-22	-23	-23	-23	-23	-24	-24	-24	-24	-25	-25	
Taxes	k€	-17	-17	-17	-17	-18	-18	-18	-18	-18	-19	-19	-19	-19	-19	-19	
Coût total d'exploitation	k€	-908	-918	-926	-936	-949	-961	-971	-984	-994	-1008	-1018	-1030	-1042	-1053	-1067	
% des revenus bruts	%	-50%	-51%	-51%	-51%	-52%	-52%	-52%	-53%	-53%	-53%	-54%	-54%	-54%	-55%	-55%	
Excédent brut d'exploitation		892	893	895	893	890	888	886	883	881	877	877	873	872	871	867	
		1	2	3	4	5	6	7									
Remboursement du principal + intérêts	k€	-536	-536	-536	-536	-536	-536	-536									
Résultat d'exploitation		9485	356	357	359	357	354	352	350	883	881	877	877	873	872	871	867
Amortissement	k€	-300	-300	-300	-300	-300	-300	-300	-300	-300	-300	-300	-300	-300	-300	-300	
Résultat net imposable	k€	56	57	59	57	54	52	50	583	581	577	577	573	572	571	567	

Observation :

Dans le projet, pour la production en CA de 1800, la capacité d'exploitation des digesteurs n'est qu'à 60 %. Augmentation possible de 40 points.

En fonction des apports dans le digesteur

CA transports 404 000 € qui revient dans les transports PAPIN

(apport non négligable mais non estimés d'engrais dans la SCEA)

Annexe 13 : Données comptables des sociétés du Groupe PAPIN

SOCIETE / OBJET	Capital détenu direct. ou indirect. Groupe PAPIN	BILAN ACTIF			CAPITAUX PROPRES & C/C ASSOCIES	CAPITAUX PROPRES + C/C ASSOCIES CREDITEURS			CAPACITE FINANCIERE *			CHIFFRE D AFFAIRES		
		2013	2014	2015		2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
SARL PAPIN Transport Routier	100%	12 897	12 476	13 629	C.P. C/C	5 981 42	6 396 153	6 847 94	5 813	9 961	7 336	37 136	38 494	37 739
SARL MONTCORNET PNEUS Ventes Pneumatiques	100%	3 241	4 151	4 407	C.P. C/C	316 214	551 654	570 404	271	435	118	8 730	11 855	10 126
SARL LAVAGE POIDS LOURDS Station Lavage PL	100%	445	532	431	C.P. C/C	291 3	301 3	337 3	96	98	69	336	623	447
SAS MONTIEL Transport Routier	100%			499	C.P. C/C			309			71			985
SCEA DU PUIITS BAS Exploitation agricole	100%	1 090	1 095	1 515	C.P. C/C	345 470	344 476	245 152	380	403	333	634	567	539
GFA DU PUIITS BAS Propriétaire foncier	100%	1 153	1 152	1 155	C.P. C/C	1 116	1 116	1 116	32	33	32	36	37	38
SCI NIPAP Propriétaire immobilier	100%	1 553	1 542	1 500	C.P. C/C	182 910	247 905	185 993	127	188	124	189	189	190
SCI CHAMP DU ROY Propriétaire immobilier	100%	1 825	1 927	1 482	C.P. C/C	-88 1 336	28 600	56 163	88	217	246	152	283	311
TOTAUX		22 204	22 875	24 618		11 118	11 774	11 474	6 807	11 335	8 329	47 213	52 048	50 375

* Capacité financière : résultat net comptable + dot.amortissement + leasing + frais financiers

Annexe 14 : Attestation de l'expert-comptable

Soissons, le 25 mai 2016

A T T E S T A T I O N

Je soussigné, **Kamel ARHAB, Expert-Comptable à SOISSONS (02)** atteste être **l'Expert-comptable notamment** de la **SARL PAPIN à SOIZE** depuis sa création en 1982 (*soit 34 ans*) et que depuis cette société n'a jamais connu de difficultés quelconque et qu'au contraire elle s'est développée de manière exponentielle pour atteindre un chiffre d'affaires de 37 739 000 € pour l'exercice clos en 2015.

Il en est de même des autres sociétés du Groupe dont j'assume également la mission de présentation des comptes (*SARL MONTCORNET PNEUS, SARL LAVAGE POIDS LOURDS, SAS MONTIEL, SCEA DU PUIITS BAS, GFA DU PUIITS BAS, SCI NIPAP, SCI CHAMP DU ROY, ...*)

A ma connaissance, ce Groupe a toujours rempli ses obligations fiscales et sociales et n'a fait l'objet d'aucune difficulté pouvant mettre en cause sa pérennité.

Cette attestation est délivrée à l'intéressée pour valoir ce que de droit dans le cadre d'un projet d'investissement par la SARL ATHIES METHANISATION dont les associés sont également Messieurs PAPIN Philippe et PAPIN Jean-Marc.

Le 20/05/2016



*11, rue Quinette - 02200 Soissons - Tél. 03 23 53 27 86 - Fax 03 23 59 50 22
E-mail : cabinet@kamel-arhab.fr*



Annexe 15 : Attestation de régularité fiscale de la SARL PAPIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE

ANNEE 2015

Situation au 31-12-2014

Numéro de délivrance : 1992115

La société désignée ci-dessous :

DENOMINATION DE LA SOCIETE :
SARL SARL PAPIN

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :
RUE DE MONTLOUE
02340 SOIZE

N° SIREN : 326067691

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes lui incombant au 31-12-2014 :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement de la TVA⁽¹⁾
- Paiement de l'impôt sur les sociétés⁽¹⁾

Date : le 08/01/2015

Service gestionnaire :
SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES LAON
CITE ADMINISTRATIVE
02016 LAON CEDEX
LUNDI AU VENDREDI 8H30-12H00
13H30-16H30 ET SUR RENDEZ-VOUS
03 23 26 28 35
SIE.LAON@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

⁽¹⁾ Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge.

Annexe 16 : Liasse fiscale de la SARL Transports Papin

Désignation de l'entreprise : <u>SARL PAPIN</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>			
Adresse de l'entreprise : <u>route DE MONTLOUE 02340 SOIZE</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>			
Numéro SIRET* <u>3 2 6 0 6 7 6 9 1 0 0 0 1 3</u>			Néant <input type="checkbox"/> *		
Exercice N clos le, <u>31/08/2015</u>					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	
		Frais de développement *	CX	CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
		Fonds commercial (1)	AH	AI	44 179
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	3 077 679
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	2 175 216
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	1 756
		Constructions	AP	AQ	331 104
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	1 183 217
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 970 533
		Immobilisations en cours	AV	AW	
		Avances et acomptes	AX	AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
		Autres participations	CU	CV	150
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	
		Autres titres immobilisés	BD	BE	
		Prêts	BF	BG	
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	757 203
TOTAL (II)		BJ	BK	7 365 821	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	220 000
		En cours de production de biens	BN	BO	
		En cours de production de services	BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
		Marchandises	BT	BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	6 177 146
		Autres créances (3)	BZ	CA	3 400 953
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	CE	976 201
	Disponibilités	CF	CG	649 930	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	10 599	
	TOTAL (III)	CJ	CK	11 434 831	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	18 800 652
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	CR	

Désignation de l'entreprise		SARL PAPIN		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 2 232 800)	DA	2 232 800		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	71 498		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	3 200 134		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	770 067		
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	572 319		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL	6 846 820	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 744 463		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	94 068		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	865 600		
	Dettes fiscales et sociales	DY	4 043 005		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	34 740		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	6 781 879		
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	13 628 699		
RENVVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Écart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	6 656 876			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	380 564			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SARL PAPIN						Exercice N		Néant <input type="checkbox"/> *		
						France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC				
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF				
		FG	37 388 295	FH	351 152	FI	37 739 447			
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	37 388 295	FK	351 152	FL	37 739 447			
	Production stockée*					FM				
	Production immobilisée*					FN				
	Subventions d'exploitation					FO	299 190			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP				
	Autres produits (1) (11)					FQ	1 896			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	38 040 534		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS				
	Variation de stock (marchandises)*					FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	11 771 121			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(120 000)			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	12 541 546			
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	1 185 158			
	Salaires et traitements*					FY	9 482 264			
	Charges sociales (10)					FZ	1 826 224			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	526 480		
							GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC			
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD				
Autres charges (12)					GE	958 762				
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	38 171 558			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(131 023)			
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	91 740			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM				
	Différences positives de change					GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO				
Total des produits financiers (V)						GP	91 740			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	41 132			
	Différences négatives de change					GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT				
Total des charges financières (VI)						GU	41 132			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	50 608			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(80 415)			

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 7 avec les données saisies ci-dessous

Désignation	Montants
DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Pénalités sur marchés	
Pénalités, amendes fiscales et pénales	2 051
Dons, libéralités	
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	
Subventions accordées	
Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfiques)	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	
Autres charges	
Amortissements des immobilisations	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
TOTAL	2 051
DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes	
Libéralités perçues	
Rentrées sur créances amorties	
Subventions d'équilibre	
Dégrèvement d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfiques	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits des cessions d'éléments d'actif	654 786
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
Transfert de charges	
TOTAL	654 786

Désignation de l'entreprise <u>SARL PAPIN</u>										Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations				
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD	3 114 608	KE		KF	7 250		
CORPORELLES	Terrains				KG	412	KH		KI	1 344		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ	331 104	KK		KL			
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM		KN		KO			
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2	KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3	KS	1 079 510	KT		KU	103 708		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	1 108 719	KW		KX			
		Matériel de transport*			KY	662 242	KZ		LA	45 466		
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	162 787	LC		LD	8 635		
		Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes				LK		LL		LM			
	TOTAL III				LN	3 344 774	LO		LP	159 153		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T			
	Autres participations				8U	150	8V		8W			
	Autres titres immobilisés				IP		IR		IS			
	Prêts et autres immobilisations financières				IT	757 203	IU		IV			
	TOTAL IV				LQ	757 353	LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	7 216 735	ØH		ØJ	166 403			
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
						par virement de poste à poste 1				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				IO		LV		LW	3 121 858	IX	
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY	1 756	LZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB	331 104	MC		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencts et am. des constructions			IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK	1 183 217	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers			IU		MM		MN	1 108 719	MO	
		Matériel de transport			IV	17 317	MP		MQ	690 392	MR	
	Matériel de bureau et mobilier informatique			IW		MS		MT	171 422	MU		
	Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB	
Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF		
TOTAL III				IY		NG	17 317	NH	3 486 610	NI		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations				IØ		ØX		ØY	150	ØZ	
	Autres titres immobilisés				II		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F	757 203	2G	
	TOTAL IV				I3		NJ		NK	757 353	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		ØK	17 317	ØL	7 365 821	ØM		

Exercice N clos le : 31/08/2015

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL PAPIN

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... -	
3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise <u>SARL PAPIN</u>								Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A									
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	1 877 977	PF	297 239	PG		PH	2 175 216
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	242 751	PN	13 478	PO		PQ	256 229
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	1 010 479	QA	44 970	QB		QC	1 055 449
Autres immobilisations	Inst. générales., agencements, aménagement divers	QD	901 116	QE	52 792	QF		QG	953 908
	Matériel de transport	QH	472 194	QI	114 671	QJ	17 317	QK	569 548
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	158 273	QM	3 327	QN		QO	161 600
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU	2 784 813	QV	229 241	QW	17 317	QX	2 996 737
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	4 662 790	ØP	526 480	ØQ	17 317	ØR	5 171 953
CADRE B									
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3		
Ins. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9		
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV	NL			NM			NO		
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW·NY)		NZ		
CADRE C									
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

Désignation de l'entreprise SARL PAPINNéant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA		IB		IC		ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE		IF		IG		IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A		6B		6C		6D	
		6E		6F		6G		6H	
		02		03		04		05	
		9U		9V		9W		9X	
		06		07		08		09	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C		UB		UC		UD	
Dont dotations et reprises		- d'exploitation		UE		UF			
		- financières		UG		UH			
		- exceptionnelles		UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

Désignation de l'entreprise : SARL PAPIN				Néant <input type="checkbox"/> *							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	757 203	UV		UW	757 203			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	6 177 146		6 177 146					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée* U0)		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	867 580		867 580				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	102 504		102 504				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	2 430 869		2 430 869					
	Charges constatées d'avance		VS	10 599		10 599					
	TOTAUX			VT	10 345 902	VU	9 588 699	VV	757 203		
RENVIS	(1)	Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice		VD						
			– Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	380 564		380 564					
	à plus d'1 an à l'origine		VH	1 363 898		1 238 896		125 002			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	248		248						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	865 600		865 600						
Personnel et comptes rattachés		8C	1 188 903		1 188 903						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	1 616 279		1 616 279						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	814 142		814 142					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	423 680		423 680					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	93 819		93 819						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	34 740		34 740						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY	6 781 879	VZ	6 656 876		125 002			
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	128 211	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

Désignation de l'entreprise : <u>SARL PAPIN</u>										Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : <u>31/08/2015</u>			
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA	572 319		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés						à réintégrer :		WB				
			de son conjoint								WC				
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD			Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE			XE				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF			Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG							
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	3 400	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX			XW	5 451				
	Amendes et pénalités		WJ	2 051	Charges financières (art. 212 bis) *		XZ								
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*												XY		
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)												I7			
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	22 325	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			K7	22 325				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								I8				
			- imposées au taux de 0 %								ZN				
		Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*				- Plus-values nettes à court terme				WN					
						- Plus-values soumises au régime des fusions				WO					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)												XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU			Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW			WQ				
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX			Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8							
										TOTAL I	WR	600 095			
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *												WT	22 325		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)												WU	34 000		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								WV				
			- imposées au taux de 0 %								WH				
			- imposées au taux de 19 %								WP				
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								WW				
			- imputées sur les déficits antérieurs								XB				
		Autres plus-values imposées au taux de 19 %								I6					
		Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								WZ					
		Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		(Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A)		XA				
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.											ZY			
	Majoration d'amortissement*											XD			
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)		K9			Entreprises nouvelles (44 sexies)		L2			Jeunes entreprises innovantes (44 septies A)		L5	
		Pôle de compétitivité (44 undecies)		L6			Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)		K3			Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA	
Zone franche urbaine (44 octies, octies A)		ØV			Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)		1F			Zone franche d'activité (44 quaterdecies)		XC			
						Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)						PC			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)												XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé							Créance dérogée par le report en arrière du déficit		ZI)	XG	560 189	
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		XH	616 514		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :							bénéfice (I moins II)		XI			XJ	16 418		
							déficit (II moins I)								
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*									ZL			XL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*															
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)									XN			XO	16 418		

Désignation de l'entreprise <u>SARL PAPIN</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)		K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		YJ	16 418
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	16 418
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer			
PROV C3S 01-08/2014		9K	9L 34 000
PROV C3S 01-08/2015		9M 3 400	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN 3 400	YO 34 000
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

**ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
(art. L3113-1 et L3211-1 du code des Transports) (case à cocher)**

XU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise <u>SARL PAPIN</u>										Néant <input type="checkbox"/> *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		ØC	(82 401)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale		ZB			
						{ - Autres réserves		ZD	327 192		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		ØD	530 899		Dividendes		ZE	121 305		
	Prélèvements sur les réserves		ØE			Autres répartitions		ZF			
	TOTAL I		ØF	448 497		TOTAL II (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZH	448 497		
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)											
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV	121 305
RENSEIGNEMENTS DIVERS											
Exercice N :											
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail		J7	24 613 755			YQ	12 686 605			
	— Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	— Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	— Sous-traitance						YT	225 697			
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois		J8	343 323			XQ	344 867			
	— Personnel extérieur à l'entreprise						YU				
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	80 570			
	— Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		ES				ST	11 890 411			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZI	12 541 546			
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW	332 012			
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers		ZS				9Z	853 146			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	1 185 158			
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée						YY	5 388 332			
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	4 506 678			
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2014) *						ØB	8 869 289			
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS				
	— Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : handicapés) :						YP	350			
	— Effectif affecté à l'activité artisanale						RL				
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	%			
	— Numéro du centre de gestion agréé *		XP					— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0			
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15%		JK				
					Plus-values à 0%		JL				
					Imputations		JC				
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15%		JN				
					Plus-values à 0%		JO				
					Imputations		JF				
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SARL PAPIN

Néant ***A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1	P. 206 805WX02 (R L) 09/10/2006	88	88		
	2	CONTRAT 6 MERCEDES 25/09/2014				
	3	CONTRAT 6 MERCEDES 25/09/2014				
	4	CONTRAT 23 MERCEDES 25/09/2014				
	5	10 CONTRATS CIC MERCEDES 25/09/2014				
	6	CONTRAT MERCEDES (PARTIEL) 25/09/2014				
	7	CONTRAT MERCEDES (PARTIEL) 3 25/09/2014				
	8	MINISUBISHI 2421WJ02 26/09/2000	17 074	17 074		
	9	TOYOTA 3976 WY 02 (RL) 01/12/2005	155	155		
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

	Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	
I. Immobilisations*	1						
	2	84 855	84 855	84 855			
	3	84 855	84 855	84 855			
	4	168 123	168 123	168 123			
	5	167 054	167 054	167 054			
	6	111 674	111 674	111 674			
	7	38 225	38 225	38 225			
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨			654 786				
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩			(A)	(B)	(C)		
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪				(B) (ventilation par taux)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : SARL PAPIN

Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 16 % ② .

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies-0 bis* du CGI) ① *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies-0* du CGI) ① *.**I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU**

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme ⑤	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥ ⑦
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ③	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ④			
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL PAPIN	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
--	---

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : <u>SARL PAPIN</u>										Néant <input type="checkbox"/>		*					
Exercice ouvert le : <u>01/09/2014</u> et clos le : <u>31/08/2015</u>										Durée en nombre de mois		<u>12</u>					
I Production de l'entreprise																	
Ventes de marchandises										OA							
Production vendue – Biens										OB							
Production vendue – Services										OC		37 739 447					
Production stockée										OD							
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										OE							
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial										OF		299 190					
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun										OH		1 896					
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										OI							
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés										OK							
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante										OL		654 786					
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										XT							
TOTAL 1										OM		38 695 320					
II Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)																	
Achats de marchandises (droits de douane compris)										ON							
Variation de stocks (marchandises)										OO							
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)										OP		11 771 121					
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)										OQ		(120 000)					
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances										OR		6 000 197					
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.										OS		1 544					
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										OU							
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun										OW		958 762					
Abandons de créances à caractère commercial										OX							
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante										OY							
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.										OZ							
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										O9							
TOTAL 2										OJ		18 611 626					
III Valeur ajoutée produite																	
Calcul de la Valeur Ajoutée										TOTAL 1 - TOTAL 2		OG		20 083 694			
IV Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises																	
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur le 1329)										SA		20 083 694					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.																	
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE										EV							
Chiffre d'affaires de référence CVAE										GX		38 394 233					
Période de référence										GY		0 1 / 0 9 / 2 0 1 4		GZ		3 1 / 0 8 / 2 0 1 5	
Date de cessation										HR							
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).																	
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.																	
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.																	

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)1
1 (1)

N° de dépôt

Néant *

EXERCICE CLOS LE 31/08/2015

N° SIRET 3 2 6 0 6 7 6 9 1 0 0 0 1 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL PAPIN

ADRESSE (voie) route DE MONTLOUE

CODE POSTAL 02340

VILLE SOIZE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 22 328

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays **II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**Titre (2) Nom patronymique PAPIN Prénom(s) PHILIPPENom marital % de détention 50.01 Nb de parts ou actions 11 166

Naissance : Date 25051956 N° Département 02 Commune SOIZE Pays FRANCE

Adresse : N° 12 Voie rue

Code Postal 02340 Commune SOIZE Pays FRANCE

Titre (2) M Nom patronymique PAPIN Prénom(s) JEAN-MARC

Nom marital % de détention 49.99 Nb de parts ou actions 11 162

Naissance : Date 26071959 N° Département 02 Commune SOIZE Pays FRANCE

Adresse : N° Voie

Code Postal 02340 Commune SOIZE Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.L.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1
1

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/08/2015

N° SIRET

3	2	6	0	6	7	6	9	1	0	0	0	1	3
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL PAPIN

ADRESSE (voie) route DE MONTLOUE

CODE POSTAL 02340

VILLE SOIZE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

1

Forme juridique SCI Dénomination CHAMP DU ROY

N° SIREN (si société établie en France) 437613748

% de détention 90.00

Adresse : N° Voie

Code Postal 02340

Commune SOIZE

Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01/09/2014	et clos le	31/08/2015	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social :	
SARL PAPIN			
SIRET	3 2 6 0 6 7 6 9 1 0 0 0 1 3		
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	
route DE MONTLOUE			
02340 SOIZE			

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées Transports routiers de fret de proximité Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33,1/3 %	0	Bénéfice imposable à 15 %	0	Déficit	16 419
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %			
	PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées art. 238quindecies

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies* Jeunes entreprises innovantes Zones franches urbaines Pôle de compétitivité

Entreprises nouvelles art. 44 *septies* Zones franches d'activités art. 44 *quaterdecies* Autres dispositifs Zone de Restructuration de la défense, art. 44 *terdecies*

Sociétés d'investissements immobiliers cotées Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)

- Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
- Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée . Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôt. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique "Recherche de formulaires", numéros d'imprimés "2032" ou "2033", formulaires "2032-NOT" ou "2033-NOT".

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
CABINET K. ARHAB EXPERT COMPTABLE 11 rue QUINETTE 02200 SOISSONS Tel : 03 23 53 27 86	
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
N° d'agrément du CGA	Date : 09/12/2015 Lieu : SOIZE
	Qualité et nom du signataire: GERANT PAPIN PHILIPPE
	Signature :
Tel :	

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis-SD
2015

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

F RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	Payées par la société elle-même	a	121 305	Payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾						(c)
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						(d)
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾						(e)
						(f)
						(g)
						(h)
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾						(i)
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						(j)
Total (a à h)						121 305

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL – tous les associés ; - SCA – associés gérants ; - SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
1	2	3	4	5 Indemnités forfaitaires	6 Remboursements	7 Indemnités forfaitaires	8 Remboursements	
PAPIN PHILIPPE 12, rue 02340 SOIZE GERANT	11 166	2014	40 000					
PAPIN PHILIPPE 12, rue 02340 SOIZE GERANT	11 166	2015	80 000					
PAPIN JEAN-MARC 02340 SOIZE GERANT	11 162	2014	40 000					
PAPIN JEAN-MARC 02340 SOIZE GERANT	11 162	2015	80 000					

H AFFECTATION DES VEHICULES DE TOURISME (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

I DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)	MVLT réalisée au cours de l'exercice
	MVLT restant à reporter

Cegid Group

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE**2069RCI****Au titre de l'année N**

Désignation, adresse et n° siren de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé SARL PAPIN route DE MONTLOUE 02340 SOIZE 32606769100013	Néant	
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes		PME au sens communautaire

CREANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Crédit d'impôt	Montant

CREANCES REPORTABLES

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	520 552
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt	8 675 872
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

CREANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE

Crédit d'impôt	Montant

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

--

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

Nouveauté : Un nouveau tableau n° 2069-RCI, annexé à la déclaration de résultat, permet aux entreprises de déclarer tous leurs crédits d'impôt. Si vous déclarez le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi sur l'imprimé n°2069-RCI-SD vous êtes dispensés du dépôt de la déclaration n°2079-CICE-SD. Le présent formulaire vous permet de calculer votre crédit et sera transmis à l'administration fiscale uniquement en cas de demande d'information.

VOUS POUVEZ TELE-DECLARER CE FORMULAIRE EN UTILISANT LA PROCEDURE EDI-TDFC. POUR PLUS D'INFORMATION SUR LA TELEDECLARATION, VEUILLEZ CONSULTER LE PORTAIL FISCAL WWW.IMPOTS.GOUV.FR, RUBRIQUE "PROFESSIONNELS"

Exercice ouvert le	01/09/2014	Clos le	31/08/2015
--------------------	------------	---------	------------

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise
	32606769100013
SARL PAPIN route DE MONTLOUE 02340 SOIZE	Ancienne adresse (en cas de changement) :

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)	<input type="checkbox"/>	Désignation et adresse de la société mère :	N° SIREN de la société mère

I - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2014	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt (reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaire (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année) ¹	1	8 675 872
Montant du crédit d'impôt (ligne 1 x 6 %)	2	520 552
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ² (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers)	3a	
Montant de la majoration prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 6 %) x 10 %)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré (ligne 2 + ligne 3b)	4	520 552
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 7)	5	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 5)	6	520 552

¹ Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale.

² Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

II – CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance" en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ②) ③ X
TOTAL				7

III – CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS A L'IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance" en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ②) ③ X
TOTAL				

IV – UTILISATION DE LA CRÉANCE

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général		
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (report de la ligne 2 ou de la ligne 4)	8	520 552
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ³	9	523 595
Montant du crédit d'impôt disponible <i>Reporter en ligne 10 :</i> – le résultat du calcul (ligne 8 – ligne 9) s'il est positif; – zéro si le résultat du calcul (ligne 8 – ligne 9) est négatif ou égal à zéro	10	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 7 du cadre II + ligne 10)	11	

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)		
Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de la ligne 8 de l'ensemble des déclarations n°2079-CICE-SD déposées pour les sociétés du groupe)	12	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	13	
Montant du crédit disponible <i>Reporter en ligne 14 :</i> – le résultat du calcul (ligne 12 – ligne 13) s'il est positif; – zéro si le résultat du calcul (ligne 12 – ligne 13) est négatif ou égal à zéro	14	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (totalisation de la ligne 7 de l'ensemble des déclarations du groupe)+ ligne 14	15	

³ Il convient de porter le montant de la créance cédée, et non le montant de l'avance perçue.

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montants imputés sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 11 ou ligne 15)	16	
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes et PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	17	

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : reporter le montant du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 11 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042 C-PRO (case 8TL ou 8UW).

IV-4. Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit (hors préfinancement) :

Solde de la créance non imputée sur l'impôt dont la mobilisation sera demandée	18	
--	----	--

Les demandes de restitution anticipée ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFl) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise SARL PAPIN

du 01/09/2014

Adresse route DE MONTLOUE 02340 SOIZE

au 31/08/2015

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ		ADRESSE COMPLÈTE
1	PAPIN PHILIPPE GERANT	12, rue 02340 SOIZE
2	Monsieur PAPIN JEAN-MARC GERANT	02340 SOIZE
3	DUFOUR SEBASTIEN CHAUFFEUR	3, rue de la Mairie 02340 SOIZE
4	GRANDIN BERNARD RESPONSABLE LOGISTIQUE	12, rue de la Piscine 02340 CHAOURSE
5	GREVIN BERNARD AGENT D'EXPLOITATION	3, rue de Montloué 02340 SOIZE
6	ROMAGNY NICOLAS CHAUFFEUR	1, route de Montloué 02340 SOIZE
7	PEHAUT PHILIPPE CHAUFFEUR	2, route d'Etroeungt 59440 BOULOGNE SUR HELPE
8	PAPIN CHRISTINE AGENT ADMINISTRATIF	12, route de Montloué 02340 SOIZE
9	ROMAGNY EMMANUELLE COMPTABLE	1, route de Montloué 02340 SOIZE
10	GAMACHE LUDOVIC AGENT ADMINISTRATIF	90, rue de Courcelles 02120 GUISE

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	120 000			120 000				120 000
2	120 000			120 000				120 000
3	49 072			49 072				49 072
4	48 988			48 988				48 988
5	46 774			46 774				46 774
6	49 545			49 545				49 545
7	42 293			42 293				42 293
8	38 931			38 931				38 931
9	39 567			39 567				39 567
10	37 956			37 956				37 956
**	593 126			593 126				593 126

**** TOTAUX**

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	5 036
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	5 036

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice 2015.. (total col. 9 + total col. 10) 10	598 162	- de l'exercice 2015.. 10	
- de l'exercice précédent 10	339 418	- de l'exercice précédent 10	59 207

Nom et qualité du signataire
PAPIN PHILIPPE
GERANT

À SOIZE, le 09/12/2015

Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 2038A du CGI

RELEVÉ DES FRAIS DEDUCTIBLES LIÉS A DES ETATS ET TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Nom de l'établissement		SARL PAPIN			
N° d'identification (SIRET)		32606769100013	Exercice social		
Total des dépenses visées à l'article 238A du CGI (1)					
Intérêts, arrérages, autres produits des obligations, créances, dépôts et cautionnements et autres produits analogues					
Typologie de la dépense		Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
			TOTAL (2)		
Redevances de cession ou concession de licences d'exploitation, de brevets d'invention, de marques de fabrique, procédés ou formule de fabrication et autres droits analogues					
Typologie de la dépense		Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
			TOTAL (3)		
Rémunérations de services, payées ou dues					
Typologie de la dépense		Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
			TOTAL (4)		
Total des dépenses devant être réintégrées au tableau 2058-A ou 2033-B				(1) - [(2)+(3)+(4)]	

Annexe 17 : Liasse fiscale de la SCEA du Puits Bas



Formulaire obligatoire (art 38 *sexdecies* Q de l'annexe III au Code général des impôts)

IMPÔT SUR LE REVENU BÉNÉFICES AGRICOLES

Exercice ou période du (Rayer la mention inutile)		01/07/2013	au	30/06/2014	(en cas de création ou de cessation en cours d'année)	RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL NORMAL
Adresse du service où doit être déposée cette déclaration		SIE DE LAON CITE ADMINISTRATIVE 02016 LAON CEDEX			Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)	
A IDENTIFICATION	SCEA DU PUIITS BAS 3 Ruelle DU PUIITS BAS 02340 SOIZE Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de grai					Adresse de l'exploitation principale (si différente de celle figurant au cadre identification)
	Identification du destinataire et activité exercée					Adresse du domicile de l'exploitant : (si elle est différente de l'adresse ci-dessus, ou ci-contre)
	0200500	495029	34861479300019		Adresse des autres exploitations : (si ce cadre est insuffisant, utiliser un état annexe)	
SIE, CDI-SIE, SIP-SIE		N° dossier	N° Siret			
Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement : le téléphone :						

B RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

(voir renvois page 3)

	Col. 1	Col. 2
1. Résultat fiscal Bénéfice col.1, Déficit col. 2 (report des lignes XB ou XC de l'imprimé n° 2151)	174 178	0
2. Revenus de valeurs et de capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu		
- revenus bruts	a	
- quote-part des frais et charges correspondants ①	b	
- revenus nets exonérés (a - b)		
- Revenus imposés à l'impôt sur le revenu ②		
3. Abattements et autres déductions (report des lignes XJ, XK et XO de l'imprimé n° 2151)		
- Abattement en faveur des jeunes agriculteurs ou signataires "d'un contrat d'agriculture durable", voir renvoi ③		
- Déduction pour investissement, pour aléas, (art. 72 D, 72 D bis et 72 D ter du CGI) ④		
4. Totaux (reporter le total de la col. 1 et le total de la col. 2)		
5. Bénéfice (col. 1 - col. 2) ou Déficit (col. 2 - col. 1)		
6. À détailler en vue du report sur la déclaration de revenus n°2042 : ⑤		
- Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un adhérent CGA	i	
- Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un non-adhérent CGA	j	
- Déficit éventuellement déductible des autres revenus		k
7. Plus-values nettes (lignes XM à XR de l'imprimé n° 2151) ⑥		
À long terme au taux de 16%		À long terme dont l'imposition est différée (art. 39 <i>quindecies</i> I-1 du CGI)
À long terme exonérées		Taxées selon les règles prévues pour les particuliers
8. Entreprises implantées en zone franche D.O.M. ⑦ Exonération des plus-values à long terme imposables au taux de 16%		⑧ Exonération du bénéfice
9. Entreprises nouvelles art. 44 <i>sexies</i>		⑨ Exonération du bénéfice

C Si vous souhaitez modifier votre régime d'imposition dans les conditions prévues aux articles 69 et 69B du CGI pour l'exercice suivant, vous pouvez indiquer directement ci-contre votre option : (cf. notice)

OPTION POUR LE RETOUR AU FORFAIT

Viseur conventionné

CGA

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

- du professionnel de l'expertise comptable : CABINET K. ARHAB EXPERT COMPTABLE 11 rue QUINETTE 02200 SOISSONS 03 23 53 27 86

- du CGA : CGA DE L' AISNE 8 rue MILON MARTIGNY 02002 LAON

- du conseil :

- N° d'agrément du CGA : 101020

À SOIZE le 14/03/2015

Signature et qualité du déclarant

Monsieur PAPIN JEAN-MARC
GERANT

D DÉCLARATION SPÉCIALE A FOURNIR PAR LES SOCIÉTÉS

Ce cadre concerne toutes les sociétés, associations ou groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés à raison de leur activité agricole.

Nom, prénoms, adresse, qualité des associés	Part du bénéfice net ou du déficit ¹	Part des revenus de valeurs et capitaux mobiliers ²	Part de l'impôt déjà versé au Trésor (avoir fiscal ou crédit d'impôt)	Part de la plus-value nette à long terme
1	2	3	4	5
PAPIN JEAN-MARC gérant 3 RLE DU PUIITS BAS 02340 SOIZE	36 345			
ROMAGNY NICOLAS associé 1 RUE DE MONTLOUE 02340 SOIZE	20 768			
PAPIN CORINNE gérante 3 RLE DU PUIITS BAS 02340 SOIZE	38 145			
PAPIN PHILIPPE associé 12 RUE DE MONTLOUE 02340 SOIZE	51 919			

¹ Mentionnez la part respective de chacun des associés dans le bénéfice net ou le déficit indiqué au § 5 du cadre B de la présente déclaration compte tenu de leurs droits, non seulement sur le résultat ressortant des écritures sociales, mais aussi sur les intérêts et appointements statutaires notamment, qui ont été portés en déduction pour la détermination de ce résultat et réintégrés pour l'évaluation du bénéfice ou du déficit fiscal.

² Il s'agit de la part revenant à chaque associé dans le montant des revenus de valeurs et capitaux mobiliers, avant déduction de la quote-part des frais et charges y afférents, tels qu'ils ont été déclarés au § 2 b du cadre B de la présente déclaration.

E RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX ³

Montant des :

- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire toutes taxes comprises ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire.
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacle, qui se rattachent à la gestion de l'exploitation et dont la charge lui incombe normalement.

Exercice 2014

³ Ce cadre concerne les exploitants individuels dont les frais excèdent, par exercice, 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception. Les exploitants autres qu'individuels utilisent éventuellement le relevé de frais généraux n° 2067.

F DIVERS

Si vous êtes membre d'une société ou d'un groupement exerçant une activité agricole ⁴, veuillez en indiquer la dénomination, la forme et l'adresse :

⁴ Il s'agit des sociétés et groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés : sociétés de fait ou en nom collectif, indivisions, métayages, sociétés en participation, sociétés civiles de droit commun, groupements fonciers agricoles, groupements agricoles d'exploitation en commun, entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée ou exploitations agricoles à responsabilité limitée.

G CENTRES DE GESTION AGRÉÉS OU VISEURS CONVENTIONNÉS (Joindre à la présente déclaration l'attestation délivrée par le CGA)

Numéro de centre de gestion agréé :

Numéro d'identification du centre de gestion agréé attribué par l'administration lors de l'agrément (6 chiffres – Vérifiez sur www.impots.gouv.fr).

Le bénéfice de la non majoration de 1,25 des revenus est accordé aux titulaires de bénéfices agricoles adhérents à un centre de gestion agréé (art.158-7 1° du code général des impôts).

A compter de l'imposition des revenus de l'année 2010, ce dispositif est également applicable aux contribuables qui font appel aux services d'un « viseur conventionné », c'est-à-dire à un expert comptable, une société d'expertise comptable ou une association de gestion et de comptabilité, autorisés et conventionnés à cet effet par l'administration fiscale (articles 1649 quater L et 1649 quater M du code général des impôts).

Pour les exercices clos à compter de 2011, l'article 1649 quater L du CGI prévoit l'obligation pour les professionnels de l'expertise comptable de fournir annuellement à leurs clients ou adhérents agriculteurs un dossier de gestion.

Le revenu brut est porté directement sur la déclaration complémentaire des revenus n° 2042-C, rubrique 5 « Revenus agricoles » – régime du bénéfice réel – colonnes « CGA ou Viseur ».

Les arrondis fiscaux : La base imposable et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche. Les bases et cotisations inférieures à 0,50 euro sont négligées et celles supérieures ou égales à 0,50 euro sont comptées pour 1.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Désignation du déclarant : SCEA DU PUIITS BAS

Durée de l'exercice en nombre de mois* 1 2

Siège de l'exploitation : 3 Ruelle DU PUIITS BAS 02340 SOIZE

Durée de l'exercice précédent* 1 2

Numéro SIRET* 3 4 8 6 1 4 7 9 3 0 0 0 1 9

Numéro de CGA 1 0 1 0 2 0
(cf. cadre G, p. 2 de la déclaration n° 2143)

		Exercice N, clos le : 3 0 0 6 2 0 1 4			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
Capital souscrit non appelé *		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	Immob. Incorporelles	Frais d'établissement *	AB	AC	
		Autres immobilisations incorporelles	AD	AE	60 223 31 784 28 438
		Avances et acomptes	AF	AG	
	Immob. corporelles	Terrains *	AH	AI	1 820 1 820
		Aménagements fonciers *	AJ	AK	
		Améliorations du fonds *	AL	AM	161 137 161 137
		Constructions *	AN	AO	178 001 76 583 101 418
		Installations techniques, matériel et outillage *	AP	AQ	731 866 430 993 300 873
		Autres immobilisations corporelles	AR	AS	6 919 6 919
		Animaux reproducteurs *	AT	AU	
		Animaux de service *	AV	AW	
		Plantations pérennes et autres végétaux immobilisés *	AX	AY	
		Immobilisations corporelles en cours	AZ	BA	48 478 48 478
		Avances et acomptes	BB	BC	
	Immob. Financières (1)	Participations et créances rattachées *	BD	BE	27 067 27 067
		Prêts	BF	BG	
		Autres immobilisations financières	BH	BI	
Total (I)		BJ	BK	1 215 511 546 279 669 231	
ACTIF CIRCULANT	stocks	Approvisionnements et marchandises *	BL	BM	3 819 3 819
		Animaux et végétaux en terre (cycle long) *	BN	BO	
		En-cours de production de biens et services (cycle long) *	BP	BQ	
		Animaux et végétaux en terre (cycle court) *	BR	BS	210 441 210 441
		En-cours de production de biens et services (cycle court) *	BT	BU	
		Produits intermédiaires et finis *	BV	BW	
	créances	Avances et acomptes versés sur commande	BX	BY	
		Clients et comptes rattachés (2) *	BZ	CA	2 172 2 172
		Autres clients et comptes rattachés (conventions de compte courant) (2) *	CB	CC	
	divers	Autres créances (2)	CD	CE	137 100 137 100
Valeurs mobilières de placement		CF	CG		
COMPTES DE RÉGULARISATION	Disponibilités	CH	CI	68 292 68 292	
	Charges constatées d'avance (2)*	CJ	CK	4 041 4 041	
	Total (II)	CL	CM	425 867 425 867	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler *	(III) IE			
	Ecarts de conversion Actif*	(IV) CO			
Total Général (V)		CP	1A	1 641 378 546 279 1 095 098	
Renvois :		(1) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CQ	(2) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142

Désignation du déclarant : SCEA DU PUIITS BAS

		Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social (dont versé 2.100.....) ou individuel *	DA	2 100	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB		
	Ecarts de réévaluation (1)*	DC		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	98 223	
	Réserves réglementées	DF		
	Autres réserves	DG		
	Report à nouveau *	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte) *	DI	244 127	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
		Total (I)	DL	344 450
Provisions pour risques et charges *	Provisions pour risques	DM		
	Provisions pour charges	DN		
	Total (II)	DO		
Dettes financières * (2)	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	DP	175 429	
	Emprunts fonciers	EE		
	Concours bancaires courants et découverts bancaires	DQ		
	Autres dettes financières	DR	496 328	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DS		
Autres dettes * (2)	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DT	24 013	
	Dettes autres fournisseurs et comptes rattachés (conventions de compte-courant)	DU		
	Dettes fiscales et sociales	DV	30 708	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DW		
	Autres dettes	DX	24 169	
Compte régul. (2)	Produits constatés d'avance *	DY		
	Total (III)	DZ	750 648	
	Ecarts de conversion Passif*	(IV)	EA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à IV)	EB	1 095 098	
RENVIS	(1) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IB	
		Ecart de réévaluation libre	IC	
		Réserve de réévaluation (1976)	ID	
	(2) Dont	dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EC	648 195
		dettes et produits constatés d'avance à plus d'un an	ED	102 453

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142

Désignation du déclarant : SCEA DU PUIITS BAS

		France 1	Exercice N. Exportation 2	Total 3		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes d'origine végétale	FA	449 245	FB	FC	449 245
	Ventes d'origine animale	FD		FE	FF	
	Ventes de produits transformés	FG		FH	FI	
	Ventes d'animaux * (1)	FJ		FK	FL	
	Autre production vendue * (2)	FM	11 830	FN	FO	11 830
	Montant net du chiffre d'affaires *	FP	461 076	FQ	FR	461 076
	Variation d'inventaire : animaux reproducteurs immobilisés *				FS	
	Variation d'inventaire de la production stockée *				FT	(12 440)
	Production immobilisée*				FU	
	Production autoconsommée *				FV	3 456
	Indemnités et subventions d'exploitation (3) *				FW	93 945
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges*				FX	
	Autres produits (4)				GZ	8 879
	Total des produits d'exploitation (5)			(I)	FY	554 916
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises et d'approvisionnements (y compris droits de douane)*				FZ	153 815
	Variation de stock (marchandises et approvisionnements)*				GA	75
	Achats d'animaux (y compris droits de douane) *				GB	
	Autres achats et charges externes (6)*				GC	134 688
	Impôts, taxes et versements assimilés *				GD	4 451
	Rémunérations (7) *				GE	
	Cotisations sociales personnelles de l'exploitant *				GF	
	Autres charges sociales				GG	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	dotations aux amortissements *		GH	125 539
			dotations aux provisions		GI	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GJ	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GK		
	Autres charges (8)				GL	592
Total des charges d'exploitation (9)			(II)	GM	419 162	
- 1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			(III)	GN	135 754	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations				GO	
	Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				GP	
	Autres intérêts, produits assimilés et différences positives de change (10)				GQ	36
	Reprises sur provisions et transferts de charges *				GR	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GS	
Total des produits financiers			(IV)	GT	36	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GU	
	Intérêts, charges assimilées et différences négatives de change (11)				GV	26 663
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GW	
Total des charges financières			(V)	GX	26 663	
- 2 - RÉSULTAT FINANCIER (IV - V)			(VI)	GY	(26 627)	

(RENVOIS : voir tableau n° 2146 bis) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142

Désignation du déclarant : SCEA DU PUIITS BAS

		Exercice N.	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion *	HA	88 000
	Produits des cessions d'éléments d'actif	HB	145 000
	Autres produits exceptionnels sur opérations en capital *	HC	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HD	
	Total des produits exceptionnels (12) (VII)	HE	233 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion *	HF	98 000
	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	HG	
	Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	HH	
	Dotations aux amortissements et aux provisions	HI	
	Total des charges exceptionnelles (12) (VIII)	HJ	98 000
- 3 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII) (IX)		HK	135 000
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (X)		HL	
TOTAL DES PRODUITS (I + IV + VII)		HM	787 953
TOTAL DES CHARGES (II + V + VIII + X)		HN	543 826
- 4 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HO	244 127
RENVOIS	(1) Dont produit de cessions d'animaux reproducteurs *	HP	
	(2) Dont opérations de nature commerciale ou non commerciale	HT	
	(3) Dont remboursement forfaitaire TVA	HR	
	(4) Dont quotes-parts de bénéfice sur opérations faites en commun *	HS	
	(5) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (13) ci-dessous)	HU	
	(6) Dont valeur comptable des animaux reproducteurs cédés *	HQ	
	(7) Dont rémunération du travail de (ou des) l'exploitant(s)	HV	
	(8) Dont quotes-parts de perte sur opérations faites en commun *	HW	
	(9) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (13) ci-dessous)	HX	
	(10) Dont différences positives de change	HY	
	(11) Dont différences négatives de change	HZ	
	(12) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	98 000		
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		88 000	
Produits des cessions d'éléments d'actif		145 000	
(13) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

Désignation du déclarant : SCEA DU PUITTS BAS

CADRE A		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations			
				Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice 2	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCORP.	Frais d'établissement * TOTAL I	KA		KB	KC		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	KD	60 223	KE	KF		
	Avances et acomptes TOTAL III	KG		KH	KI		
CORPORELLES	Terrains *	KJ	1 820	KK	KL		
	Aménagements fonciers *	KM		KN	KO		
	Améliorations du fonds *	KP	161 137	KQ	KR		
	Constructions *	KS	178 001	KT	KU		
	Installations techniques, matériel et outillage *	KV	684 832	KW	KX	260 065	
	Autres immobilisations corporelles *	KY	6 919	KZ	LA		
	Animaux reproducteurs *	LB		LC	LD		
	Animaux de service *	LE		LF	LG		
	Plantations pérennes et autres végétaux immobilisés *	LH		LI	LJ		
	Immobilisations corporelles en cours	LK		LL	LM	48 478	
	Avances et acomptes	LN		LO	LP		
	TOTAL IV	LQ	1 032 709	LR	LS	308 543	
	FINANCIÈRES	Participations et créances rattachées * TOTAL V	LT	24 631	LU	LV	2 436
		Prêts TOTAL VI	LW		LX	LY	
Autres immobilisations financières TOTAL VII		LZ		MA	MB		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III+ IV + V + VI + VII)		OG	1 117 563	OH	OJ	310 979	
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale *		
		par virements de poste à poste 1	par sorties de l'actif ou mises hors service 2		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4		
INCORP.	Frais d'établissement TOTAL I	MC		MD	ME		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	MF		MG	MH	60 223	
	Avances et acomptes TOTAL III	MI		MJ	MK		
CORPORELLES	Terrains	ML		MN	MO	1 820	
	Aménagements fonciers	MP		MQ	MR		
	Améliorations du fonds	MS		MT	MU	161 137	
	Constructions	MV		MW	MX	178 001	
	Installations techniques, matériel et outillage	MY	213 031	MZ	NA	731 866	
	Autres immobilisations corporelles	NB		NC	ND	6 919	
	Animaux reproducteurs	NE		NF	NG		
	Animaux de service	NH		NI	NJ		
	Plantations pérennes et autres végétaux immobilisés	NK		NL	NM		
	Immobilisations corporelles en cours	NO		NP	NQ	48 478	
	Avances et acomptes	NR		NS	NT		
TOTAL IV	NU	213 031	NV	NW	1 128 221		
FINANCIÈRES	Participations et créances rattachées TOTAL V	NX		NY	NZ	27 067	
	Prêts TOTAL VI	OA		OB	OC		
	Autres immobilisations financières TOTAL VII	OD		OE	OF		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III+ IV + V + VI + VII)		OK	213 031	OL	OM	1 215 511	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142

Désignation du déclarant : SCEA DU PUITTS BAS

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE * DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4	
Frais d'établissement	Total I	PA		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles	Total II	PE		PF	31 784	PG		PH	31 784
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Aménagements fonciers		PM		PN		PO		PQ	
Constructions		PR	69 239	PS	7 344	PT		PU	76 583
Installations techniques, matériel et outillage		PV	557 613	PW	86 411	PX	213 031	PY	430 993
Autres immobilisations corporelles		PZ	6 919	QA		QB		QC	6 919
Animaux reproducteurs		QD		QE		QF		QG	
Animaux de service		QH		QI		QJ		QK	
Plantations pérennes et autres végétaux immobilisés		QL		QM		QN		QO	
	Total III	QP	633 771	QR	93 755	QS	213 031	QT	514 495
	TOTAL GÉNÉRAL I + II + III	UA	633 771	UB	125 539	UC	213 031	UD	546 279
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
		DOTATIONS			REPRISES				
Immobilisations amortissables		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement Fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement Fiscal exceptionnel	Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement	TOTAL I	CS	CT	CU	CV	CW	CX	CY	
Autres immob. incorp.	TOTAL II	CZ	C1	C2	C3	C4	C5	C6	
Terrains		C7	C8	C9	D1	D2	D3	D4	
Aménagements fonciers		D5	D6	D7	D8	D9	EF	EG	
Constructions		EH	EI	EJ	EK	EL	EM	EN	
Installations techniques		EO	EP	EQ	ER	ES	ET	EU	
Autres immob. corporelles		EV	EW	EX	EY	EZ	E1	E2	
Animaux reproducteurs		E3	E4	E5	E6	E7	E8	E9	
Animaux de service		F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7	
Plantations pérennes et autres végétaux		F8	F9	G1	G2	G3	G4	G5	
	TOTAL III	G6	G7	G8	G9	H1	H2	H3	
Frais d'acquisition de titres de participation	TOTAL IV	JA				JB			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		JD	JE	JF	JG	JH	JI	JJ	
TOTAL GÉNÉRAL non ventilé (JD + JE + JF)		JK	TOTAL GÉNÉRAL non ventilé (JG + JH + JI)		JL	TOTAL GÉNÉRAL non ventilé (JK - JL)		JM	
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNT RÉPARTIS SUR PLUSIEURS EXERCICES*							
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						A3		A4	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142

Désignation du déclarant : SCEA DU PUITTS BAS

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
		1	2	3	4	
Provisions réglementées	Provisions pour investissement *	2A	TA	TB	TC	
	Amortissements dérogatoires	2C	TG	TH	TI	
	Autres provisions réglementées (1)	2D	TJ	TK	TL	
	TOTAL I	2E	TM	TN	TO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	2F	2G	2H	2I	
	Provisions pour garanties données aux clients	2J	2K	2L	2M	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	2N	2P	2Q	2R	
	Provisions pour amendes et pénalités	2S	2T	2U	2V	
	Provisions pour pertes de change	2W	2X	2Y	2Z	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	3A	3B	3C	3D	
	Provisions pour impôts (1)	3E	3F	3G	3H	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	3I	3J	3K	3L	
	Provisions pour gros entretiens et grandes révisions	A5	A6	A7	A8	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	3R	3S	3T	3U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	3V	3W	3X	3Y	
	TOTAL II	3Z	TP	TQ	TR	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	4A	4B	4C	4D
		- corporelles	4E	4F	4G	4H
		- financières	4I	4J	4K	4L
	Sur stocks et en-cours	4M	4N	4P	4Q	
	Sur comptes clients	4R	4S	4T	4U	
	Autres provisions pour dépréciation (1)	4V	4W	4X	4Y	
	TOTAL III	4Z	TS	TT	TU	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	5A	TV	TW	TX		
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		5B	5C		
	- financières		5D	5E		
	- exceptionnelles		5F	5G		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'objet des provisions.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142

Désignation du déclarant : SCEA DU PUITTS BAS

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		6A	141	6B	6C	141	
	Prêts (1) (2)		6D		6E	6F		
	Autres immobilisations financières		6G	26 926	6H	6I	26 926	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		6J					
	Autres créances clients		6K	2 172	2 172			
	Personnel et comptes rattachés		6L					
	Mutualité sociale agricole et autres organismes sociaux		6M	14 493	14 493			
	État et autres collectivités publiques	Taxe sur la valeur ajoutée	6N	21 574	21 574			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	6O					
		Divers	6P					
	Groupe, communauté d'exploitation et associés		6Q					
	Débiteurs divers		6R	101 033	101 033			
Charges constatées d'avance		6S	4 041	4 041				
TOTAUX			6T	170 380	6U	143 313	6V	27 067
RENVOS	(1)	Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice	6W				
			– Remboursements obtenus en cours d'exercice	6X				
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		6Y				
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		VA						
Autres emprunts obligataires (1)		VB						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VC						
	à plus de 1 an à l'origine	VD	175 429	72 976	102 453			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		VE	20 523	20 523				
Fournisseurs et comptes rattachés		VF	24 013	24 013				
Personnel et comptes rattachés		VG						
Mutualité sociale agricole et autres organismes sociaux		VH						
État et autres collectivités publiques	Taxe sur la valeur ajoutée	VJ	30 708	30 708				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VK						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		VL						
Groupe, communauté d'exploitation et associés		VM	475 805	475 805				
Autres dettes		VN	24 169	24 169				
Produits constatés d'avance		VP						
TOTAUX			VQ	750 648	VR	648 195	102 453	
RENVOS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VS	95 000				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VT	103 131				
	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VU				

Désignation du déclarant : SCEA DU PUIITS BAS

		Exercice N, clos le :	
		3 0 0 6 2 0 1 4	
I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail	de l'exploitant ou des associés de sociétés soumises à l'impôt sur le revenu du conjoint <input type="text"/> moins part déductible* <input type="text"/> à réintégrer	WA 244 127
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WB
	Amortissements et charges concernant les animaux reproducteurs et de service non fiscalement immobilisables *		WC
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WD
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*		WE
	Intérêts excédentaires des comptes courants d'associés		WF
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n°2151 bis, cadre II) *		WG
	Amendes et pénalités (nature :)		WI
			WJ
		WK	
Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.			WL
Moins-values nettes à long terme			WM
Fraction imposable des plus-values nettes à court terme réalisées au cours d'exercices antérieurs			WN 13 667
Réintégrations diverses (à détailler sur feuillet séparé, dont réintégrations prévues à l'article 155 du CGI et déductions pour investissement ou aléas à réintégrer) *			WO 101 049
		TOTAL I	WP 358 843
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.			WQ
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice(cf. tableau n°2151bis, cadre II)			WR
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 16 %	WS
		- imputées sur les moins values nettes à long terme antérieures	WT
		- imputées sur les déficits antérieurs	WU
		- exonérées d'impôt sur le revenu (à détailler sur feuillet séparé) *	WV
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée		WA 96 666
	Régime particulier applicable dans les départements d'Outre-mer *		WB
Entreprises nouvelles art.44 <i>sexies</i> RC <input type="text"/>	Zone franche D.O.M. KB <input type="text"/>		WC
Déductions diverses (à détailler sur feuillet séparé) *			WD 88 000
		TOTAL II	WE 184 666
III. RÉSULTAT FISCAL			
Résultat fiscal :		bénéfice (I moins II) XB 174 177	
		déficit (II moins I)	XC
IV. CORRECTIONS DU RÉSULTAT FISCAL	Abattement : agriculteurs ayant perçu la dotation aux jeunes agriculteurs, agriculteurs bénéficiant de prêts à moyen terme spéciaux ou souscripteurs d'un contrat d'agriculture durable		XJ
	Déduction pour investissement (art. 72 D du C.G.I.)		XK 27 000
	Déduction pour aléas (art. 72 D bis du C.G.I.)		XO
V. DÉDUCTIONS POUR INVESTISSEMENT ET POUR ALÉAS IMPUTÉES SUR LES PLUS-VALUES :	Montant de la déduction		Plus-value nette imposable
	à long terme au taux de 16 %	XL	XM
	taxées selon les règles prévues pour les particuliers	XQ	XR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142

Désignation du déclarant : SCEA DU PUITTS BAS

DÉFICITS ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

SUIVI DES DÉFICITS POUR LEUR FRACTION CORRESPONDANT À DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	UL	
Déficits imputés	UM	
Déficits restant à reporter	UN	

(1) cette case reprend le total des déficits correspondant au solde des amortissements réputés différés créés au titre des exercices ouverts avant le 1er janvier 2004 et non encore imputés à la clôture de l'exercice précédent.

PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, en tant que de besoin, sur feuillet séparé)

		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes (Entreprises ayant exercé l'option prévue à l'article 39-1° bis 2e alinéa du CGI)		7D	7E
Provisions pour risques et charges		7F	7G
		7H	7I
		7J	7K
Provisions pour dépréciation afférentes aux animaux reproducteurs et de service		7L	7M
Autres provisions pour dépréciation		7N	7O
		7P	7Q
Charges à payer		7R	7S
		7T	7U
		7V	7W
		7X	7Y
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142	TOTAUX à reporter au tableau 2151 :	YU	YV
		▼ ligne WJ	▼ ligne WS

En matière de crédits ou réductions d'impôt, à compter des revenus à déclarer en 2015, vous devez compléter l'imprimé n° 2069-RCI-SD en vigueur au moment de l'utilisation de la déclaration 2143, disponible sur le site www.impots.gouv.fr.

Désignation du déclarant : SCEA DU PUIITS BAS

RENSEIGNEMENTS DIVERS		Exercice N		
ENGAGEMENTS	(A) — Engagements de crédit-bail mobilier	ZA	6 557	
	— Engagements de crédit-bail immobilier	ZB		
	— Effets portés à l'escompte et non échus	ZC		
ACHATS DE MARCHANDISES ET D'APPROVISIONNEMENTS	(B) — Engrais et amendements	ZD	54 551	
	— Semences et plants	ZE	20 155	
	— Produits de défense des végétaux	ZF	64 110	
	— Aliments du bétail	ZG		
	— Produits de défense des animaux	ZH		
	— Combustibles, carburants et lubrifiants	ZI	14 340	
	— Autres comptes	ZJ	657	
	Total du poste correspondant à la ligne FZ du tableau n° 2146	ZK	153 815	
	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	(C) — Sous-traitance	ZL	10 478
		— Redevances de crédit-bail mobilier	ZM	5 853
— Redevances de crédit-bail immobilier		ZN		
— Fermages et assimilés et charges locatives du foncier		ZO	61 777	
— Autres locations, autres charges locatives et de copropriété		ZP		
— Personnel extérieur à l'entreprise		ZQ		
— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		ZR	5 373	
— Publicité, publications, relations publiques		ZS		
— Autres comptes		ZT	51 205	
Total du poste correspondant à la ligne GC du tableau n° 2146		ZU	134 688	
IMPÔTS ET TAXES	(D) — Taxes foncières	ZV		
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés	ZW	4 451	
	Total du compte correspondant à la ligne GD du tableau n° 2146	ZX	4 451	
TVA	(E) — Montant de la T.V.A. collectée	ZY	39 765	
	Les exploitants qui tiennent leur comptabilité TVA incluse indiquent ci-dessous :			
	— Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	ZZ		
	— Montant de la TVA déductible afférente aux stocks	UP		
DIVERS	(F) Montant brut des salaires cf dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle n° 2460 de 2014 montant total des bases brutes fiscales inscrites colonne 20 A	UQ		
	Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : <input type="text"/> <input type="text"/> handicapés : <input type="text"/> <input type="text"/>)	UR		
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	US	2.88 %	
	En cas de société : nombre d'associés	UY	4	
	SUPERFICIE DE L'EXPLOITATION * :	Totale	UT	2 9 8 4 9
		En faire-valoir direct	UU	
		Mise à disposition par l'associé	UV	
En fermage		UW	2 9 8 4 9	
En métayage		UX		
			hectares	ares

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-3 du Code des Transports)

RG



* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142

Désignation du déclarant : SCEA DU PUITTS BAS

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature des éléments cédés* (1)	Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt* (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle* (6)
I - Terrains à bâtir et immeubles assimilés	1					
	2					
	3					
	4					
II - Autres immobilisations *	5	MOISSONNEUSE BATTEUSE CLA	177 026	177 026		
	6	COUPE CLAAS 7M50	26 107	26 107		
	7	CHARIOT DE COUPE	4 432	4 432		
	8	CROSKILLETTE MOREAU 5.50M	3 049	3 049		
	9	ROULEAU CHEVRONS P/CANADI	1 655	1 655		
	10	CHISEL RAZOL AVEC EXTENSI	762	762		
	11					
	12					
	13	TOTAUX	213 031	213 031		

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées

	Nature des éléments cédés [report de la colonne (1)] (7)	Valeur résiduelle [report de la colonne (6)] (8)	Prix de vente* (9)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (10)	COURT TERME (11)	LONG TERME (12)
I - Terrains à bâtir et immeubles assimilés	1					
	2					
	3					
	4	Plus ou moins-value nette à long terme sur terrains à bâtir et assimilés (total algébrique des lignes 1 à 3 de la colonne 12)				
II - Autres immobilisations *	5	MOISSONNEUSE BATTEUSE CLA		123 670	123 670	123 670
	6	COUPE CLAAS 7M50		18 240	18 240	18 240
	7	CHARIOT DE COUPE		3 090	3 090	3 090
	8	CROSKILLETTE MOREAU 5.50M				
	9	ROULEAU CHEVRONS P/CANADI				
	10	CHISEL RAZOL AVEC EXTENSI				
	11					
	12					
	13	TOTAUX col 8 à 11 : lignes 1 à 12 col 12 : lignes 5 à 12		145 000	145 000	145 000
III - Autres éléments	14	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés *			+	
	15	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+	
	16	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+	
	17	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement ou aléas effectivement utilisée			+	
	18	Produits de concession des certificats d'obtention végétale et produits de concession de licence d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans				+
	19	Provisions pour dépréciation du portefeuille devenues sans objet au cours de l'exercice				+
	20	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation du portefeuille				-
21	Divers (détail à donner sur une note annexe) *			+	+	
IV	22	CADRE A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 13 à 17 et 21 de la colonne 11)			145 000	
		CADRE C : Plus ou moins-value nette à long terme sur éléments autres que terrains et immeubles assimilés (total algébrique des lignes 13 à 21 de la colonne 12)			(A)	(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142

Désignation du déclarant : SCEA DU PUITTS BAS

A - Éléments assujettis au régime fiscal des plus-values à court terme

Origine		Montant net des plus-values réalisées ①	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
		(1)	(2)	(3)	(4)	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans	145 000		48 334	96 666	
	sur 10 ans					
	sur une durée différente ②					
	TOTAL 1	145 000		48 334	96 666	
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées ①	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de :	2013				
		2012	41 000	27 333	13 667	
	sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)	2013				
		2012				
		2011				
		2010				
		2009				
		2008				
		2007				
		2006				
	à préciser au titre de :	2007				
		2006				
	2005					
TOTAL 2	41 000	27 333	13 667			

① Il s'agit du montant total de la plus-value réalisée à l'origine et non du solde restant à réintégrer à la clôture de l'exercice précédent.

② Sinistres ou expropriations (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI).

B - Éléments assujettis au régime fiscal des moins-values à long terme

Origine	Montant des moins-values sur tous les éléments d'actif y compris terrains à bâtir et assimilés *	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice *	Montant restant à déduire
(1)	(2)	(3)	(4)
Moins-values nettes 2014			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	2013		
	2012	588	588
	2011		
	2010		
	2009	14	14
	2008		
	2007		
	2006		
	2005		
	2004		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1	(1)
2	<input type="checkbox"/> Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE N° SIRET DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ADRESSE (voie) CODE POSTAL VILLE NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONNAIRES CORRESPONDANTES NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONNAIRES CORRESPONDANTES **I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays **II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

2	(1)
2	<input type="checkbox"/> Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 3 0 0 6 2 0 1 4

N° SIRET 3 4 8 6 1 4 7 9 3 0 0 0 1 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SCEA DU PUIITS BAS

ADRESSE (voie) 3 Ruelle DU PUIITS BAS

CODE POSTAL 02340

VILLE SOIZE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONNAIRES CORRESPONDANTES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE 4 NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONNAIRES CORRESPONDANTES 140

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays **II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2) M Nom patronymique ROMAGNY Prénom(s) NICOLAS

Nom marital % de détention 14.29 Nb de parts ou actions 20

Naissance : Date 14/10/1974 N° Département 02 Commune SOIZE Pays FRANCE

Adresse : N° Voie 1 RUE DE MONTLOUE

Code Postal 02340 Commune SOIZE Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

Formulaire obligatoire
(art. 38 II de l'annexe III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1	
	1

(1)

 Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 3 0 0 6 2 0 1 4

N° SIRET

3 4 8 6 1 4 7 9 3 0 0 0 1 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SCEA DU PUITTS BAS

ADRESSE (voie)

3 Ruelle DU PUITTS BAS

CODE POSTAL

02340

VILLE

SOIZE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse :

N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse :

N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse :

N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse :

N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse :

N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse :

N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse :

N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse :

N° Voie Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales et participations excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

Désignation de l'entreprise apporteuse ou nom :

Complément de désignation ou prénom :

forme juridique ou titre :

N° / Type / Libellé voie :

Complément de distribution :

Lieu-dit / hameau :

Code postal / Ville :

Pays :

Désignation de l'entr. bénéficiaire des apports ou nom :

Complément de désignation ou prénom :

forme juridique ou titre :

N° / Type / Libellé voie :

Complément de distribution :

Lieu-dit / hameau :

Code postal / Ville :

Pays :

Fusions, apports partiels d'actif et scissions de sociétés (art 210 A et 210 B du CGI)

Echanges d'actions dans le cadre d'OPE (art 38-7 du CGI)

Echanges de titres consécutifs à des fusions ou scissions (art 38-7 bis du CGI)

Apports d'entreprises individuelles en sociétés (art 151 octies du CGI)

Echanges de titres d'OPCVM (art 38-5 bis du CGI)

Transformation en SCOP (art 210 D du CGI)

Apports réalisés par les SCP (art. 151 acties A du CGI)

Date de réalisation de l'opération :

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

BIENS NON AMORTISSABLES	Valeur fiscale	Valeur comptable	Soulte éventuellement reçue (1)	Soulte éventuellement imposée (1)	Valeur d'échange ou d'apport des biens
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations					
Autres immobilisations financières					

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	Durée de la période prévue pour la réintégration	Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation					
Constructions					
Install. techniques, mat. et out. industr.					
Autres immobilisations corporelles					
TOTAL					

(1) Ces colonnes ne sont à remplir que pour les opérations visées aux articles 38-5 bis, 38-7 et 38-7 bis du CGI et les opérations visées du CGI lorsque l'apporteur a perçu une soulte à l'occasion d'un apport de titres assimilés à l'article 210 B à un apport de branche complète d'activité.

Etat récapitulatif des déductions pour investissements

Déductions pratiquées		Utilisation de la déduction						Déductions non utilisées ou à réintégrer
		Année	Stocks à rotation lente	Immobilisations	Parts de coopérative	Réintégrations anticipées	Total annuel Utilisation	
N	27 000.00							27 000.00
N - 1	27 000.00	2014						27 000.00
N - 2	20 000.00	2014						20 000.00
		2013						
N - 3	20 000.00	2014						20 000.00
		2013						
		2012						
N - 4	16 601.00	2014		16 601.00			16 601.00	
		2013						
		2012						
		2011						
N - 5	26 000.00	2014		26 000.00			26 000.00	
		2013						
		2012						
		2011						
		2010						

Ce tableau sera transmis sous forme d'annexe libre (format ANNEXLIB03) si le dossier est soumis à la procédure EDI-TDFC.

Variations de stocks à rotation lente

(Variations exercice par exercice)

Année	Stocks début	Stocks fin	Variation	D.P.I. utilisée		
				Montant affecté	Année de constitution	Montant
N					2013	
					2012	
					2011	
					2010	
					2009	

Mode de calcul de la variation en valeur des stocks :

Ce tableau sera transmis sous forme d'annexe libre (format ANNEXLIB03) si le dossier est soumis à la procédure EDI-TDFC.

Affectation de la déduction pour investissement aux stocks à rotation lente

Nature des stocks	Valeur début	Valeur fin	Variation des stocks
Sous-total	0	0	0

Stocks achetés dans l'exercice, à déduire	Valeur début	Valeur fin	Variation des stocks
Sous-total	0	0	0

Total	0	0	0
--------------	---	---	---

Maximum disponible

67000

Déduction affectée

0

Montant retenu

0

Suivi des DPA

	Durée ex	Nbre ass expl	Nbre sal ETP	Bénéfice avant déduction DPI et DPA	Variation du bénéfice de l'année / la moyenne des bénéfices des 3 années précédentes	Plafond DPI	DPI pratiquée	Compte spécifique DPA				plafond DPA				DPA pratiquée	DPA réintégrée	Bénéfice après DPA
								Sommes inscrites au plus tard le 31.03	Intérêts produits capitalisés	Sommes prélevées	Sommes inscrites au 31.12	Bénéfice après DPI	23 000 €	plafond global : 150 000 € - épargne non utilisée	Compl DPA			
N-8	1900												150 000					
N-7	1900												150 000					
N-6	1900												150 000					
N-5	1900												150 000					
N-4	1900												150 000					
N-3	1900												150 000					
N-2	1900												150 000					
N-1	2013	12											150 000					
N	2014	12	1		174 177	27 000						174 177	150 000					174 177

	REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE	2069RCI
--	---	----------------

Au titre de l'année N

Désignation, adresse et n° siren de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé SCEA DU PUIITS BAS 3 Ruelle DU PUIITS BAS 02340 SOIZE 34861479300019	Néant	X
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes	PME au sens communautaire	X

CREANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédit d'impôt	Montant

CREANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

CREANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE	
Crédit d'impôt	Montant

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CRÉDIT D'IMPÔT APPRENTISSAGE
(Article 244 quater G du code général des impôts)
Au titre de l'année civile 2013

Nouveauté : Un nouveau tableau n° 2069–RCI, annexé à la déclaration de résultat, permet aux entreprises de déclarer tous leurs crédits d'impôts. Si vous déclarez le crédit d'impôt apprentissage sur l'imprimé n° 2069–RCI–SD, vous êtes dispensées du dépôt de la déclaration n° 2079–A–SD. Le présent formulaire vous permettra de calculer votre crédit et sera transmis à l'administration fiscale uniquement en cas de demande d'information.

Dénomination de l'entreprise	SCEA DU PUIITS BAS	N° SIREN :	348614793
Adresse	3 Ruelle DU PUIITS BAS 02340 SOIZE		

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)

Dénomination de la société mère	N° SIREN :
Adresse	

ENTREPRISE PORTANT LE LABEL « ENTREPRISE DU PATRIMOINE VIVANT » (COCHER LA CASE)

– Date du dépôt de la demande d'octroi du label « entreprise du patrimoine vivant » :	
– Date d'octroi du label « entreprise du patrimoine vivant » :	

I – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'APPRENTIS OU D'ÉLÈVES ¹

Répartition du nombre d'apprentis en première année de leur cycle de formation et préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à BAC+2, employés depuis au moins 1 mois, en fonction du nombre de mois de présence dans l'année ²

Nombre d'apprentis (1)	Nombre de mois de présence (2)	Total (col 1 x col 2) (3)
	1 mois	
	2 mois	
	3 mois	
	4 mois	
	5 mois	
	6 mois	
	7 mois	
	8 mois	
	9 mois	
	10 mois	
	11 mois	
	12 mois	
Nombre annuel moyen d'apprentis (total colonne 3/12)		1

Répartition du nombre d'apprentis ayant un statut spécifique, en première année de leur cycle de formation et employés depuis au moins 1 mois en fonction du nombre de mois de présence dans l'année ⁴

Nombre d'apprentis dont le statut spécifique ouvre droit à un crédit d'impôt majoré (4)	Nombre de mois de présence (5)	Total (col 4 x col 5) (6)
	1 mois	
	2 mois	
	3 mois	
	4 mois	
	5 mois	
	6 mois	
	7 mois	
	8 mois	
	9 mois	
	10 mois	
	11 mois	
	12 mois	
Nombre annuel moyen d'apprentis ayant un statut spécifique (total colonne 6/12)		2

¹ Cette condition s'apprécie au 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé

² Tout mois commencé est comptabilisé comme un mois entier.

³ Relevé de cette catégorie : l'apprenti bénéficiant d'un accompagnement personnalisé (article L 5131–7 1° du code du travail) ou apprenti handicapé (article L 5213–2 du code du travail), l'apprenti employé par une entreprise portant le label "entreprise du patrimoine vivant" au sens de l'article 23 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, l'apprenti ayant signé un contrat d'apprentissage à l'issue d'un contrat de volontariat pour l'insertion mentionné à l'article L 130–1 du code du service national.

⁴ Tout mois commencé est comptabilisé comme un mois entier.

II – DÉPENSES DE PERSONNEL AFFERENTES AUX APPRENTIS (ne mentionner que les rémunérations et charges sociales des apprentis)

Rémunérations et accessoires	3	
Charges sociales correspondantes aux rémunérations et accessoires	4	
Subventions publiques	5	
Total (ligne 3 + 4 – 5)	6	

III – DÉTERMINATION DU MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT APPRENTISSAGE

Crédit d'impôt pour l'accueil des apprentis en première année préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à BAC+2 (ligne 1 x 1600 €)	7	
Crédit d'impôt majoré pour l'accueil des apprentis en première année ayant un statut, une qualification ou un contrat spécifique (ligne 2 x 2200 €)	8	
Crédit d'impôt de l'entreprise (total des lignes 7 et 8 dans la limite du montant indiqué ligne 6)	9	
Quote part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou assimilées (servir le tableau cadre IV.A)	10	
Montant total du crédit d'impôt (somme des lignes 9+10)	11	

A – CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
TOTAL		12

B – CADRE À SERVIR PAR LES ASSOCIÉS QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS⁵

Nom et adresse des associés et n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
TOTAL		13

V – UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Entreprises individuelles : reporter le montant déterminé sur la ligne prévue à cet effet de la déclaration n° 2042 C-PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant déterminé sur le relevé de solde n° 2572.

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n° 2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

⁵ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 11.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

Nouveauté : Un nouveau tableau n° 2069-RCI, annexé à la déclaration de résultat, permet aux entreprises de déclarer tous leurs crédits d'impôt. Si vous déclarez le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi sur l'imprimé n°2069-RCI-SD vous êtes dispensés du dépôt de la déclaration n°2079-CICE-SD. Le présent formulaire vous permet de calculer votre crédit et sera transmis à l'administration fiscale uniquement en cas de demande d'information.

VOUS POUVEZ TELE-DECLARER CE FORMULAIRE EN UTILISANT LA PROCEDURE EDI-TDFC. POUR PLUS D'INFORMATION SUR LA TELEDECLARATION, VEUILLEZ CONSULTER LE PORTAIL FISCAL WWW.IMPOTS.GOUV.FR, RUBRIQUE "PROFESSIONNELS"

Exercice ouvert le	01/07/2013	Clos le	30/06/2014
--------------------	------------	---------	------------

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise
	34861479300019
SCEA DU PUIITS BAS 3 Ruelle DU PUIITS BAS 02340 SOIZE	Ancienne adresse (en cas de changement) :

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)	<input type="checkbox"/>	Désignation et adresse de la société mère :	N° SIREN de la société mère

I - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2014	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt (reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaire (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année) ¹	1	
Montant du crédit d'impôt (ligne 1 x 6 %)	2	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ² (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers)	3a	
Montant de la majoration prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 6 %) x 10 %)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré (ligne 2 + ligne 3b)	4	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 7)	5	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 5)	6	

¹ Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale.

² Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montants imputés sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 11 ou ligne 15)	16	
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes et PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	17	

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : reporter le montant du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 11 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042 C-PRO (case 8TL ou 8UW).

IV-4. Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit (hors préfinancement) :

Solde de la créance non imputée sur l'impôt dont la mobilisation sera demandée	18	
--	----	--

Les demandes de restitution anticipée ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFl) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CRÉDIT D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE FORMATION DES DIRIGEANTS
(Article 244 quater M du code général des impôts)
Au titre de l'année ..2013.....¹

Nouveauté : Un nouveau tableau n° 2069–RCI, annexé à la déclaration de résultat, permet aux entreprises de déclarer tous leurs crédits d'impôt. Si vous déclarez le crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants sur l'imprimé n° 2069–RCI–SD vous êtes dispensés du dépôt de la déclaration n° 2079–FCE–SD. Le présent formulaire vous permet de calculer votre crédit et sera transmis à l'administration fiscale uniquement en cas de demande d'information.

Dénomination de l'entreprise	SCEA DU PUIITS BAS		
Adresse	3 Ruelle DU PUIITS BAS 02340 SOIZE		
N° Siren	348614793	Exercice ouvert le : 01/07/2013	et clos le : 30/06/2014
Nom et adresse personnelle de l'exploitant ²			

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)

Dénomination de la société mère		N° SIREN :
Adresse		

I – DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

A – CAS GÉNÉRAL

Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année		
Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile ³	1	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ⁴	2	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 1 dans la limite de 40 heures) x ligne 2]	3	
Quote-part du crédit d'impôt pour la formation des chefs d'entreprises ou des dirigeants résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes (reporter le montant indiqué ligne 12)	4	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 3 + ligne 4)	5	

B – CAS PARTICULIER GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (G.A.E.C.)

Nombre d'heures de formation effectuées par les associés chefs d'exploitation au cours de l'année civile ³	6	
Nombre d'associés chefs d'exploitation du GAEC	7	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ⁴	8	
Montant du crédit d'impôt [ligne 6 (dans la limite de 40 heures x ligne 7)] x ligne 8	9	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes (reporter le montant indiqué ligne 12)	10	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 9 + ligne 10)	11	

¹ Préciser l'année civile concernée.

² Pour les entreprises individuelles.

³ Les heures de formation correspondant aux dépenses mentionnées au V de l'article 44 quaterdecies du CGI ne sont pas prises en compte.

⁴ Le taux horaire à prendre en compte est celui en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt.

II – CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé		12

III– UTILISATION DU CREDIT D'IMPOT

Entreprises individuelles : reporter le montant du crédit d'impôt sur la déclaration n° 2042 C.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant du crédit d'impôt sur le relevé de solde n° 2572.

RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE) ⁵

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Total		13

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFl) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

Annexe 18 : Contrat GDF-Suez de réservation du biométhane

CONTRAT DE RESERVATION DU BIOMETHANE PRODUIT PAR A.M.-ATHIES METHANISATION

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Société A.M.-ATHIES METHANISATION, Société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 3 ruelle du Puits Bas 02340 Soize, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Quentin sous le n° 792 685 448 représentée par Philippe et Jean-Marc PAPIN en qualité de Co-gérants, dûment habilités aux présentes,

Ci après dénommée **le Producteur**,

D'une part,

ET

La société GDF SUEZ, Société Anonyme au capital de 2 412 824 089 euros, dont le siège social est situé est 1, place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 542 107 651, représentée par Olivier GRESLE, en qualité de Directeur de la BL Services, dûment habilité aux présentes,

Ci après dénommée **l'Acheteur**,

D'autre part,

Ci-après individuellement dénommées « la Partie » ou collectivement dénommées « les Parties ».

EXPOSE

Le Producteur prévoit d'exploiter une Installation de production de Biométhane qui réponde aux conditions fixées par la réglementation relative à l'injection de Biométhane dans les réseaux de gaz naturel afin de pouvoir bénéficier des tarifs d'achat fixés par l'arrêté du 23 novembre 2011 fixant les conditions d'achat du Biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel (ci-après « l'Arrêté tarifs »).

L' Acheteur souhaite acquérir le Biométhane qui sera injecté dans les réseaux de gaz naturel par le Producteur.

Ceci exposé, les Parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Acheteur de Biométhane: fournisseur de gaz naturel titulaire d'une autorisation de fourniture conformément aux articles L.443-1 et suivants du Code de l'énergie, bénéficiaire d'un contrat d'acheminement avec un gestionnaire de réseau sur le réseau à partir duquel il est prévu que l'Installation de production soit raccordée.

Biométhane : biogaz ayant subi un traitement d'épuration, et dont les caractéristiques sont conformes aux prescriptions techniques fixées au contrat d'injection à conclure entre A.M.-ATHIES METHANISATION et le gestionnaire du réseau de gaz naturel sur lequel l'Installation sera raccordée.

Contrat d'Achat de Biométhane: Le contrat d'achat de Biométhane répondant aux conditions fixées par la réglementation relative à l'injection de Biométhane dans les réseaux de gaz naturel.

Installation de production de Biométhane: ensemble industriel produisant du Biométhane destiné à être injecté dans un réseau de gaz naturel à partir de déchets autorisés conformément à l'arrêté du 23 novembre 2011 fixant la nature des intrants dans la production de Biométhane pour l'injection dans les réseaux de gaz naturel.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent contrat de réservation de Biométhane, ci-après « le Contrat de réservation » a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Producteur s'engage à proposer à l'Acheteur, avant tout autre acheteur de Biométhane, la signature d'un Contrat d'Achat de Biométhane portant sur la production de l'ensemble de l'Installation de production de Biométhane.

ARTICLE 3 - INSTALLATION DE PRODUCTION SOUMISE A RESERVATION

Le Contrat de réservation est relatif à la production de Biométhane attendue sur l'installation suivante :

Nom : A.M.-ATHIES METHANISATION

Adresse : Rue Georges Brassens 02840 Athies-sous-Laon.....

Numéro Siret : 792 685 448 00013.....

La capacité maximale de production prévue de l'Installation de production de Biométhane est de 215 (en m³(n)/h).

La productibilité moyenne annuelle estimée de Biométhane est de 18,4 GWh

Le Producteur prévoit d'exploiter l'Installation de production de Biométhane à ses frais et sous son entière responsabilité. A ce jour, il déclare ne pas avoir connaissance de faits pouvant remettre en question la future exploitation de l'Installation de production de Biométhane.

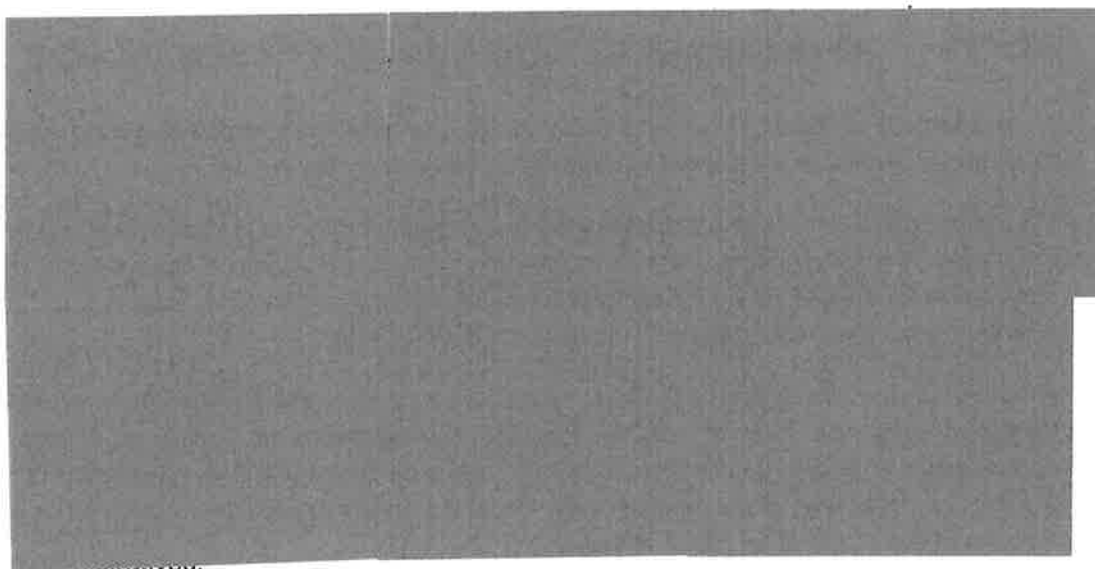
Le Producteur déclare également disposer des autorisations requises par la réglementation en vigueur pour exercer son activité de producteur de Biométhane.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Producteur s'engage :

- à proposer avant le 31/12/2016 à l'Acheteur, avant tout autre acheteur de Biométhane, la signature d'un Contrat d'Achat de Biométhane portant sur la production de l'ensemble de l'Installation de production de Biométhane et au tarif résultant de l'application des dispositions de l'Arrêté tarifs. Ce contrat respectera la réglementation relative à l'injection de Biométhane dans les réseaux de gaz naturel et sera conforme au modèle indicatif approuvé par les ministres chargés de l'énergie et de l'économie figurant en annexe du Contrat de réservation.
- à ne pas contracter d'engagement de réservation similaire avec tout autre acheteur de Biométhane.
- à informer et laisser la possibilité à l'Acheteur de s'associer à toute opération de communication relative à son Installation de production de Biométhane

En contrepartie de la priorité d'achat dont il bénéficie, l'Acheteur s'engage :



- à informer et laisser la possibilité au Producteur de s'associer à toute opération de communication relative à son Installation de production de Biométhane

Dans le cas où la productibilité moyenne annuelle annoncée en article 3 du Contrat de réservation viendrait à diminuer avant la signature du contrat d'achat, le montant total des [redacted] versé par l'Acheteur au Producteur serait diminué au prorata de la diminution de la production moyenne annuelle. Cette diminution sera appliquée au moment du versement de la seconde somme.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Le versement, par l'Acheteur, des sommes prévues au présent Contrat de réservation se fera par chèque ou virement et après production par le Producteur d'une facture validée par l'Acheteur, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture.

La facture sera envoyée par le Producteur à l'adresse suivante :

GDF SUEZ Energie France
A l'attention de Jean-Paul JAOSIDY
Entreprises et Collectivités - Pôle Gestion Finance
23 rue Philibert Delorme 75840 PARIS Cedex 17

A défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour le règlement, le Producteur bénéficie de plein droit sur les sommes dues et, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros H.T.T. et d'intérêts de retard égaux aux sommes restant dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement, que multiplie trois fois la valeur journalière du taux d'intérêt légal en vigueur.

ARTICLE 6 - MODALITES D'EXERCICE DE LA LEVEE DE RESERVATION PAR L'ACHETEUR

Le Producteur proposera avant le 31/12/2016 par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Acheteur de signer le Contrat d'achat de Biométhane.

L'Acheteur disposera alors d'un délai de trois (3) mois pour lever la réservation. La levée de réservation sera matérialisée par la signature du Contrat d'achat de Biométhane, qui sera alors transmis sans délai au Producteur par lettre recommandée avec accusée de réception et en tout état de cause avant la fin du délai de trois (3) mois.

A l'issue de ce délai de trois (3) mois, si l'Acheteur ne lève pas la réservation en signant le Contrat d'achat de Biométhane, le Producteur retrouvera sa pleine et entière liberté contractuelle et pourra conclure un Contrat d'achat de Biométhane avec un autre acheteur. Dans cette hypothèse, il ne sera pas tenu de rembourser les sommes reçues en application de l'article 4 du Contrat de réservation.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à conserver strictement confidentiels l'existence et les termes du Contrat de réservation et de toute information reçue de l'autre Partie pour la préparation et l'exécution du Contrat de réservation, pendant la durée de ce dernier et cinq (5) ans après son terme, pour quelque cause que ce soit.

Une Partie ne fait usage d'une information reçue de l'autre Partie qu'aux fins de l'exécution du Contrat de réservation et pendant la durée de ce dernier.

Ces obligations de confidentialité et, le cas échéant, de non-usage ne s'appliquent toutefois pas à une information :

- communiquée par une Partie à ses mandataires sociaux ainsi qu'à ses préposés, commissaires aux comptes, conseils et sous-traitants liés à elle par une obligation de confidentialité ;
- communiquée par une Partie à un tiers, notamment une autorité de régulation, en application d'une prescription impérative d'une réglementation, d'une décision de justice ou d'une décision émanant d'une autorité publique communautaire, étrangère ou française, compétente ;
- connue, avant l'entrée en vigueur du Contrat de réservation, de la Partie qui l'a reçue pour l'avoir obtenue d'une source, autre que l'autre Partie, non liée à cette dernière par une obligation de confidentialité ;
- obtenue régulièrement, après l'entrée en vigueur du Contrat de réservation, par la Partie qui l'a reçue d'une source, autre que l'autre Partie, non liée à cette dernière par une obligation de confidentialité ;
- étant dans le domaine public au moment de sa révélation, ou y tombant par la suite, en l'absence de faute de la Partie qui l'a reçue.

Dans le cas où l'une des Parties divulguerait à un tiers des informations confidentielles en violation du présent article, l'autre Partie pourra résilier le Contrat de réservation de plein droit sans préjudice de tous dommages-intérêts. Le montant ne dépassera pas les sommes visées à l'article 4 du Contrat de réservation

ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CONTRAT DE RESERVATION

Le Contrat de réservation entre en vigueur à sa signature et expire au 31/12/2017. Il devient caduc à la signature du Contrat d'achat de Biométhane par les Parties qui matérialise la levée de la réservation par l'Acheteur.

Dans le cas où le Producteur ne serait pas en mesure de proposer la signature d'un Contrat d'achat de Biométhane à l'Acheteur au 31/12/2016, les Parties conviennent de se rencontrer pour discuter de la prolongation du Contrat de réservation. En l'absence d'accord entre les Parties sur une prolongation, le Producteur s'engage à rembourser les sommes reçues en application de l'article 4 du Contrat de réservation. Toutefois, le Producteur ne sera pas tenu de rembourser les sommes reçues en application de l'article 4 du Contrat de réservation si, à la date du 31/12/2017, le projet de construction de l'Installation de production de Biométhane a été abandonné.

ARTICLE 9 - NON RESPECT PAR LE PRODUCTEUR DE L'ENGAGEMENT DE RESERVATION

Dans le cas où le Producteur conclurait un Contrat d'achat de Biométhane avec un autre acheteur sans avoir proposé à l'Acheteur, en application des articles 4 et 6 du Contrat de réservation, la signature d'un Contrat d'achat de Biométhane, il devra rembourser à l'Acheteur le double des sommes reçues en application de l'article 4 du Contrat de réservation.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La responsabilité de l'une des Parties ne saurait être engagée qu'en cas de faute dûment prouvée pour les seuls dommages certains, directs et matériels subis par l'autre Partie, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de l'une des Parties serait engagée dans les conditions définies ci-avant, sauf dol ou faute lourde, le montant total des indemnités à verser par la Partie responsable à l'autre Partie au titre de sa responsabilité pour les dommages matériels ne dépassera pas les sommes visées à l'article 4 du Contrat de réservation.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

Constitue un cas de force majeure tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible de nature à empêcher une Partie d'exécuter ses obligations au titre du Contrat de réservation.

Ne seront notamment pas considérés comme des cas de force majeure les événements suivants :

- les conflits du travail du personnel du Producteur ou de ses sous-traitants,
- les défaillances des sous-traitants du Producteur.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, la Partie défaillante devra en informer l'autre Partie dans les plus brefs délais et devra prendre toutes les mesures provisoires nécessaires de manière à réduire au mieux de ses possibilités les conséquences du cas de force majeure.

En outre, en cas de prolongation de l'événement de force majeure au-delà d'une période de trois (3) mois, le Contrat de réservation pourra être résilié de plein droit par l'Acheteur. De même, le Prestataire pourra mettre fin au Contrat, sous réserve d'obtenir l'accord préalable et écrit de l'Acheteur.

ARTICLE 12 - MODIFICATION DU CONTRAT DE RESERVATION

Toute modification des présentes devra être réalisée par voie d'avenant à conclure entre les Parties.

ARTICLE 13 - CESSION DU CONTRAT DE RESERVATION

Aucune Partie ne peut céder ses droits et obligations au titre du Contrat de réservation, sauf accord écrit et préalable de l'autre Partie, y compris en cas de transmission par scission ou apport partiel d'actifs.

Les stipulations qui précèdent ne s'appliquent pas en cas de cession du Contrat de réservation par l'une des Parties à une société affiliée au sens de l'article L 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, l'autre Partie déclare accepter la cession.

ARTICLE 14 - RESILIATION

En cas d'inexécution totale ou partielle par une Partie de tout ou partie de ses obligations, hors cas de force majeure, le Contrat de réservation pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante. Le montant ne dépassera pas les sommes visées à l'article 4 du Contrat de réservation. La résiliation prendra effet vingt (20) jours après l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

La Partie responsable de l'inexécution totale ou partielle de tout ou partie de ses obligations ne pourra prétendre à une quelconque indemnité sur quelque fondement que ce soit.

ARTICLE 15 - RESOLUTION DES LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Le Contrat de réservation est soumis à la loi française et les litiges s'y rapportant que les parties n'auraient pu résoudre à l'amiable seront soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Fait à Paris, le 8 novembre 2013

En deux exemplaires originaux

Pour l'Acheteur

Olivier GRESLE



GDF SUEZ Energies France
Entreprises & Collectivités
Business Line Services
23, rue Philibert Delorme
75840 Paris Cedex 17

Pour le Producteur



SARL A.M. ATHIES METHANISATION
3 Ruelle du Puits Bas
02340 SOIZE
Tél. : 03 23 21 58 30 - Fax : 03 23 21 58 39
RCS SAINT QUENTIN
SIRET 792 685 448 000 13 - Code APE 2011Z
N° TVA : FR 88 792 685 448

Annexe 19 : Procès-verbal de délimitation de la parcelle ZM 524

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux flots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s SARL PAPIN-SCI Le Chemin des Minimes

- (1) Demandons
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier,
 - la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2),
 - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage,
 - l'application d'un procès-verbal
 - d'arpentage (1)
 - de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

À SOIZE le 20/09/2016

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

PAPIN SARL
 SOIZE - 30340 MONTCORNET
 Capital de 313,20 euros - Siret 326 067 691 00013
 Tél. 03 23 21 58 30 - Fax 03 23 21 58 39

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service

(1) Cocher les cases correspondantes.

(2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le demandeur désire tout de même la distribution de ce document, il doit, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

**Atelier d'Architecture
 Jean MONJAUX**
 Ordre des Architectes N° 2963
 49, Bld. Paul Doumer - 51100 REIMS
 Tél: 03.26.86.84.14 - Fax: 03.26.86.84.45

département
AISNE

commune
Athies-sous-Laon

section
ZM

feuille

0080-16



Liberté - Égalité - Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

8463 N
 (Novembre 2010)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
 D'ARPENTAGE

8304

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION
 DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de
 l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

DIRECTION GÉNÉRALE DES
 FINANCES PUBLIQUES

Arrivé le

27 SEP. 2016

Centre des impôts foncier

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

~~ESQUISSE~~

REQUISITION DE DIVISION

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
- Lotissement
- Expropriation

Document établi pour (2)

Document d'arpentage numérique

028-000-ZM-0624_DA.txt

Libellé du fichier numérique associé :

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
SARL PAPIN-SCI Le Chemin des Minimes

propriétaire(s) après modification
SARL PAPIN-SCI Le Chemin des Minimes

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

SCP MARTIN Etienne
 31 Rue Charles De Gaulle
 02500 HIRSON
 Tel : 03 23 58 23 71 - Fax : 03 23 58 22 40

Procès-verbal 6493 N exp joint

oui (2) numéro :
 non (2)

Date de réception du document

Date de l'application sur PCI

Respect du format DA numérique

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.

(2) Cocher la case correspondante.


(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

CHANGEMENTS CONSTATES, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMEROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE					SITUATION NOUVELLE														
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			arpentage	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRENOM DU PROPRIETAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS	arpentage	MISE AU POINT FISCALE			
		ha	a	ca							ha	a	ca			LEV. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
ZM	524	89	29	A	ZM 537	A		SARL PAPIN-SCI Le Chemin des Min		49	49	4982	Compensation						
					ZM 538	B		SARL PAPIN-SCI Le Chemin des Min		39	80	4002	(0) Arpentage						
												Totq : 8984	Total : 0						
TOTAL		89	29													TOTAL			

Atelier d'Architecture Jean MONJAUX
 Ordre des Architectes N° 2963
 Bld. Paul Doumer 51100 REIMS
 Tél. 03.26.86.84.14 Fax 03.26.86.84.45

Vérifié et numéroté
 A *Leon*, le 29/09/2016

 Inspecteur des Finances Publiques

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, et l'ancien plan, par une désignation provisoire sous la forme A,B,C.

Dossier établi en 2016



4, Rue Jean Le Rond d'Alembert
Bâtiment 5 – 1er étage
81 000 ALBI

Tel : 05.63.48.10.33
Fax : 05.63.56.31.60

contact@lartifex.fr